CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

Le 14 mai 2020

Service des
Assemblées
Camille Pelé : 02.41.05.52.23

Conseil Municipal du lundi 25 novembre 2019
COMPTE-RENDU

DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS	
Rapporteur : Michelle MOREAU	
1°) Budget Participatif 2019 - Validation des projets lauréats (*DEL-2019-469)*	**10**
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
Rapporteur : Daniel DIMICOLI	
2°) Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune d'Angers pour les exercices 2013 et suivants (*DEL-2019-470)*	**22**

DOSSIERS	
POLITIQUE DE LA VILLE	
Rapporteur : Michelle MOREAU	
3°) Projets de quartier - Rapport d'évaluation 2018/2019 - "Revue de projet" - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour 2018 (*DEL-2019-471*)	**42**

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS	
Rapporteur : Michelle MOREAU	
4°) Adoption des principes fondamentaux des budgets participatifs en France - Déclaration des rencontres nationales des budgets participatifs - Approbation (*DEL-2019-472*)	**51**
5°) Maisons de quartier - Association des Habitants Monplaisir - Association Judo Club Monplaisir - Association des Capucins - Convention - Avenants - Approbation - Attribution de subventions (*DEL-2019-473*)	**52**
6°) Quartier Roseraie - Hôtel des associations - Espace Frédéric Mistral - Contrat - Approbation (*DEL-2019-474*)	**55**
7°) Fonds Projet de quartiers - Attribution de subventions (*DEL-2019-475*)	**57**
8°) Partenariat avec plusieurs radios associatives - Radio G - Radio Campus - RCF Anjou - Convention - Approbation - Attribution de subvention (*DEL-2019-476*)	**59**
9°) Contrat de Ville - Attribution de subventions (*DEL-2019-477*)	**61**
POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION	
Rapporteur : Ahmed EL BAHRI	
10°) Association Coup de Pouce - Avenant - Approbation - Attribution de subvention (*DEL-2019-478*)	**62**
11°) Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) - Attribution de subvention (*DEL-2019-479*)	**64**
12°) Enseignement privé du 1er degré - Année scolaire 2019/2020 - Aide à la restauration pour les cantines scolaires privées - Conventions avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - Approbation - Attribution de subvention (*DEL-2019-480*)	**66**
Rapporteur : Caroline FEL	
13°) Association Proxim'Services - Attribution de subvention (*DEL-2019-481*)	**68**
ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE	
Rapporteur : Alain FOUQUET	
14°) Quartier Hauts de Saint-Aubin - Implantation du Théâtre en Bois - Compagnie Entrée Public - Convention de partenariat - Approbation - Attribution de subvention (*DEL-2019-482*)	**70**
15°) Charte Culture et Solidarité - Saison 2019-2020 - Structures culturelles - Conventions - Approbation (*DEL-2019-483*)	**73**

16°) Association Premiers plans - Convention annuelle d'objectifs 2020 - Approbation - Attribution de subvention (*DEL-2019-484*)	**75**
17°) Bibliothèque municipale - Bibliothèque nationale de France - Pôle associé documentaire - Convention - Approbation (*DEL-2019-485*)	**77**
18°) Parcours d'éducation artistique et culturelle - Association Centre National de Recherche pédagogique (CNRP) Galerie Sonore - Association Parole D.E.L.I.E.E - Ecole des Arts et du Cirque "La Carrière" - Année scolaire 2019-2020 - Conventions annuelles d'objectifs - Avenants - Approbation (*DEL-2019-486*)	**79**
19°) Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Syndicat Intercommunal Henri Dutilleux - Convention 2019/2020 - Approbation (*DEL-2019-487*)	**81**
20°) Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions (*DEL-2019-488*)	**82**
CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS	
Rapporteur : Roselyne BIENVENU	
21°) Club FACE Angers Loire - Parcours Mixe ton avenir - Attribution de subvention (*DEL-2019-489*)	**84**
ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS	
22°) Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 : Favoriser la pratique sportive en club - Dispositif "Partenaires Club" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions (*DEL-2019-490*)	**86**
23°) Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Associations sportives amateurs - Convention - Approbation - Attribution de subventions (*DEL-2019-491*)	**87**
24°) Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Angers Sports Lac de Maine Football, l'Institut de Formation en Education Physique et Sportive (IFEPSA), l'Office Municipal des Sports (OMS) et le District de Football de Maine-et-Loire - Convention - Approbation (*DEL-2019-492*)	**89**
25°) Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel et les grands événements sportifs - "Made In Angers" - Convention de partenariat - Approbation (*DEL-2019-493*)	**91**
26°) Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel et les grands événements sportifs - Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Dossier de candidature pour Centre de Préparation des Jeux (*DEL-2019-494*)	**92**
27°) Angers Sport 2020 - Sports et Loisirs - Acquisition de matériels sportifs - Contrats - Approbation (*DEL-2019-495*)	**95**

FINANCES ***Rapporteur : Daniel DIMICOLI***	
28°) Mutualisation des services - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers - Angers Loire Métropole - Avenant n°2 à la convention - Approbation (*DEL-2019-496*)	**97**
29°) Quartier Les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue de Villesicard - Immobilière Podeliha - Réhabilitation de 151 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 190 000 € (*DEL-2019-497*)	**98**
Rapporteur : Roselyne BIENVENU	
30°) Angers Loire Métropole - Rapport d'activités 2018 (*DEL-2019-498*)	**100**
RAYONNEMENT ET COOPERATIONS ***Rapporteur : Benoit PILET***	
31°) Jumelage avec Austin (Etats Unis) - Aides aux projets - Label BlackOut - Attribution de subvention (*DEL-2019-499*)	**101**
32°) Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions (*DEL-2019-500*)	**103**
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME ***Rapporteur : Christophe BÉCHU***	
33°) Centre des Congrès et Parc des Expositions - Convention de prestations intégrées de service public avec la Société Publique locale ALTEC - Avenant n° 2 - Approbation (*DEL-2019-501*)	**105**
EMPLOI ET INSERTION ***Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM***	
34°) NPNRU - Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine - Charte locale d'insertion - Approbation (*DEL-2019-502*)	**108**
POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ***Rapporteur : Christine BLIN***	
35°) Service civique - Association Unis Cité Pays-de-la-Loire - Convention - Approbation - Attribution de subventions (*DEL-2019-503*)	**114**

Rapporteur : Alexandre VILLALONGA

36°) Label jeunesse engagée - Association Amaterapsu - Attribution de subvention (*DEL-2019-504*) **116**

BATIMENTS / VOIRIE

Rapporteur : Christophe BÉCHU

37°) Quartier Saint-Serge /Ney/ Chalouère - Hommage à Jacques Chirac, Président de la République française - Dénomination d'une allée (*DEL-2019-505*) **117**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

38°) Quartiers Justices / Madeleine / Saint-Léonard / Quartier Saint-Serge / Ney/ Chalouère, Quartier Doutre / Saint-Jacques /Nazareth, Quartiers Belle-Beille / Lac de Maine - Dénominations et prolongations de voies (*DEL-2019-506*) **119**

39°) Budget participatif 2018 - Quartier Monplaisir - Groupe scolaire Alfred de Musset - Production d'électricité photovoltaïque - COWATT - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Approbation (*DEL-2019-507*) **123**

40°) Quartier la Roseraie - Piscine Jean Vilar - Désordres sur carrelage des plages et des locaux - Protocole d'accord transactionnel - Approbation (*DEL-2019-508*) **125**

41°) Gare d'Angers - Pôle d'échanges multimodal - Convention d'exploitation et de gestion - Avenant n°1 - Approbation (*DEL-2019-509*) **127**

42°) Quartier Lac de Maine - Rue des Basses Fouassières - Rénovation du réseau d'eau potable - Protocole transactionnel avec PODELIHA, l'Association Syndicale Libre des Basses Fouassières (ASL), Angers Loire Métropole - Approbation (*DEL-2019-510*) **129**

43°) Angers Cœur de Maine - Commission d'indemnisation des professionnels riverains - Propositions de la commission - Conventions de transaction - Approbation (*DEL-2019-511*) **131**

44°) Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation (*DEL-2019-512*) **134**

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

Rapporteur : Isabelle LE MANIO

45°) Quartier Centre-Ville - Avenue et Square Jeanne d'Arc - Travaux d'aménagement - Fourniture de végétaux - Marché de travaux - Avenant n° 2 - Approbation (*DEL-2019-513*) **135**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN ***Rapporteur : Richard YVON*** 46°) Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attributions de subventions (*DEL-2019-514*)	**137**
ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE ***Rapporteur : Karine ENGEL*** 47°) Association des commerçants et professionnels du quartier Saint-Michel - Association des commerçants rue des Lices - Attribution de subvention (*DEL-2019-515*)	**139**
SANTE PUBLIQUE ***Rapporteur : Françoise LE GOFF*** 48°) Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO) - Site Angers Paul Papin - Association Collectif des usagers - Spectacle théâtral - Attribution de subvention (*DEL-2019-516*)	**141**
◆ **LISTE DES DECISIONS** du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	**143**
◆ **LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE** pour information en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.	**149**
◆ **QUESTIONS DIVERSES**	**151**

Christophe BECHU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - MAIRIE D'ANGERS -

République Française - Département de Maine-et-Loire

MAIRIE D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

Séance du lundi 25 novembre 2019 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire, et régulièrement convoquée le mardi 19 novembre 2019
Début séance à 18 heures 00 – Fin de séance à 21 heures 45

Etaient présents : M. Christophe BÉCHU, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Roch BRANCOUR, Mme Françoise LE GOFF, M. Alain FOUQUET, Mme Caroline FEL (départ après la DEL-2019-482), M. Ahmed EL BAHRI (départ après la DEL-2019-482), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Maxence HENRY, Mme Karine ENGEL (arrivée à la DEL-2019-470), M. Benoit PILET, M. Richard YVON (arrivé à la DEL-2019-470), Mme Isabelle LE MANIO, M. Florian SANTINHO, Mme Alima TAHIRI, M. Gilles LATTÉ, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane PABRITZ, Mme Catherine GOXE (départ après la DEL-2019-501), Mme Christine BLIN, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Michel BASLÉ, Mme Astou THIAM, Mme Laure HALLIGON, M. Pierre PICHERIT (arrivé à la DEL-2019-470), Mme Véronique ROLLO, Mme Claudette DAGUIN, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Alain AUGELLE, Mme Constance NEBBULA, M. Alexandre VILLALONGA, M. Grégoire LAINÉ, Mme Montaine HUTEAU, Mme Marina PAILLOCHER, Mme Anita GOBERT, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Bruno GOUA, Mme Rachel CAPRON, M. Jean-Marc CHIRON

Etaient excusés : M. Gilles GROUSSARD, M. Emmanuel CAPUS, Mme Chadia ARAB, M. Vincent DULONG

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :
- M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Claudette DAGUIN
- M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
- Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
- M. Vincent DULONG a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
- Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Marina PAILLOCHER (jusqu'à la DEL-2019-469)
- M. Pierre PICHERIT a donné pouvoir à M. Alain AUGELLE (jusqu'à la DEL-2019-469)
- M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR (Jusqu'à la DEL-2019-469)
- Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (après la DEL-2019-482)
- M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (après la DEL-2019-482)
- Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (après la DEL-2019-501)

Le conseil a nommé secrétaire, M. Roch BRANCOUR

Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 26 novembre 2019

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire : Nous avons un certain nombre de personnes excusées ce soir et qui ont donné pouvoir : Monsieur Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Madame Claudette DAGUIN, Monsieur Emmanuel CAPUS a donné son pouvoir à Madame Christine BLIN, Madame Chadia ARAB à Monsieur Anthony TAILLEFAIT, Monsieur Vincent DULONG à Madame Estelle LEMOINE-MAULNY. Nous avons également quelques collègues qui seront en retard : Madame Karine ENGEL et Monsieur Richard YVON ont donné respectivement leur pouvoir à Madame Marina PAILLOCHER et Monsieur Roch BRANCOUR.
Par ailleurs, Monsieur Ahmed EL BARHI et Mesdames Catherine GOXE et Caroline FEL nous devrons quitter la séance plut tôt et donnerons respectivement leur pouvoir à Monsieur Jean-Marc VERCHERE, Monsieur Benoît PILET et Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, M. Roch BRANCOUR a été désigné pour cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire : Nous allons entamer notre Conseil municipal. Mais, avant toute chose, nous sommes le 25 novembre, et c'est la Journée internationale de l'élimination des violences faites aux femmes. Je vous propose pour marquer le coup, pour dire notre solidarité collective, notre indignation devant ces féminicides qui s'accumulent, qui par le passé existaient déjà sans forcément que les projecteurs ne soient braqués sur eux avec la même intensité, et de manière particulièrement symbolique, que nous marquions, ce soir, collectivement, une minute de silence pour les 138 femmes qui ont succombé aux coups de leur conjoint depuis le 01 janvier.

Je donne le chiffre qui est le chiffre de « Nous toutes ». Je vais donc vous proposer que nous puissions nous concentrer. Ça peut sembler être peu de choses, mais je pense que c'est suffisamment exceptionnel puisque nous ne le faisons pas normalement dans un contexte, qui n'est pas un contexte en lien avec le local, mais pour que ce soit une façon unanime de l'ensemble des élus du Conseil municipal, de témoigner leur indignation. Au-delà de la mobilisation historique de samedi dernier, j'aimerais qu'il ait une prise de conscience véritable qui aille au-delà des manifestations et des moments d'indignation.

Minute de silence

DOSSIERS EN EXERGUE

Délibération DEL-2019-469

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative

Budget Participatif 2019 - Validation des projets lauréats

Rapporteur : Michelle MOREAU

EXPOSE

La Ville d'Angers est forte d'une riche expérience en matière de démocratie participative depuis longtemps. Elle s'est particulièrement renouvelée depuis 2015 avec :

- la mise en place de Conseils de citoyens de quartier,
- le développement et la systématisation des concertations sur de nombreux projets d'aménagements et d'équipements,
- la création d'une plateforme numérique dédiée à la participation des Angevins.

Après la réalisation du projet Imagine Angers, la Ville a souhaité franchir une nouvelle étape pour davantage associer les citoyens angevins aux politiques publiques municipales en créant un dispositif du budget participatif.

9 498 Angevins se sont exprimés sur la plateforme « ecrivons.angers.fr » ou dans l'une des 17 urnes mises à disposition sur le territoire communal du 1er au 21 octobre 2019, en choisissant 5 projets parmi les 48 projets réalisables proposés par des Angevins, dont 2 minimum dans la thématique « végétal ». Il convient désormais de valider la liste des 11 projets lauréats, ainsi qu'un douzième projet retenu, en prenant en considération le montant estimé cumulé de ces projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Valide la liste des 11 projets lauréats suivants :

- Projet n°1 « Des prairies fleuries pour protéger les insectes pollinisateurs » d'un montant estimé à 100 000 €,
- Projet n°2 « Aidons la biodiversité urbaine » d'un montant estimé à 50 000 €,
- Projet n°3 « La tente « Anti-Gaspi » » d'un montant estimé à 6 000 €,
- Projet n°4 « La ruche à vélos » d'un montant estimé à 150 000 €,
- Projet n°5 « Des plateformes d'observations ornithologiques au Lac de Maine » d'un montant estimé à 80 000 €,
- Projet n°6 « Une balade ludique autour des plantes » d'un montant estimé à 26 000 €
- Projet n°7 « Une ligne de natation végétalisée » d'un montant estimé à 50 000 €,
- Projet n°8 « Un parc de la Madeleine plus attractif » d'un montant estimé à 200 000 €,
- Projet n°9 « La cabane du jardinier urbain - CAJU » d'un montant estimé à 50 000 €,

- Projet n°10 « L'arbre de la liberté » d'un montant estimé à 10 000 €,
- Projet n°11 « Une coulée verte pour tous au Lac de Maine » d'un montant estimé à 270 000 €.

S'engage à inscrire le montant estimé cumulé de ces 11 projets, soit 992 000 €, au budget primitif 2020 en section d'investissement.

Valide le projet supplémentaire « L'océan commence à Angers » d'un montant estimé à 35 000 €.

Michelle MOREAU : Cette délibération concerne les 11 projets lauréats du budget participatif. Tout d'abord, beaucoup de satisfactions par rapport au nombre de votants, satisfactions aussi sur l'utilisation de la plateforme, puisque nous avons eu plus de 21 % d'Angevins qui ont voté sur ce canal, soit 37,7 % des votes alors ceux mis dans l'urne, représentent plus de 55 %.

Nous constatons une meilleure maitrise de cette plateforme numérique, puisque l'année dernière, il y avait 20 % de vote qui n'avait pas abouti à cause d'une mauvaise pratique, alors que cette année, nous sommes à moins de 8 %, tout progresse.

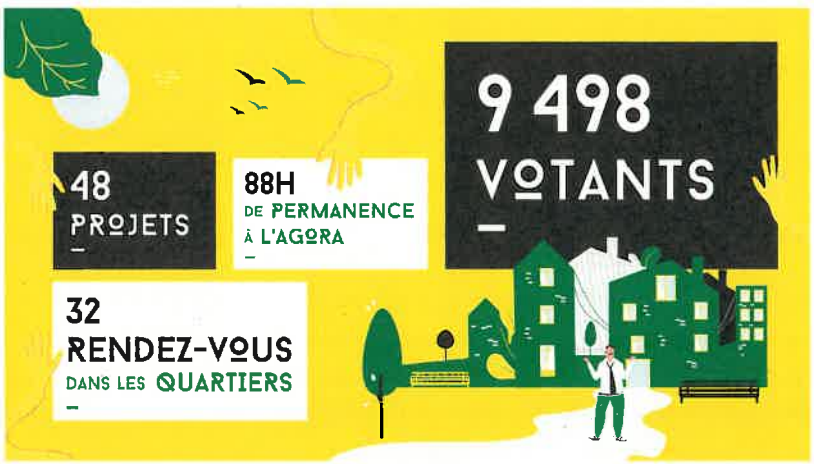

Michelle MOREAU : Initialement, 48 projets avaient été retenus sur les 300 propositions. La différence entre les deux, ce sont des projets qui se ressemblent et pour lesquels on regroupe les porteurs de projet,

ceux qui concernent Angers Loire Métropole et qui ne sont donc pas recevable, tout comme ceux qui concernent un territoire qui n'est pas propriété de la Ville.

Le budget participatif cette année, ce sont 88 heures de permanence place du Ralliement et dans les quartiers, avec des bénévoles particulièrement impliqués, 9 498 votants, 32 rendez-vous dans les quartiers avec une très forte implication des maisons de quartier.

Michelle MOREAU : 11 projets ont été retenus dans le million d'euros qui était proposé. Vous connaissez la règle, il faut les réaliser dans les deux ans. Et puis il y a un douzième projet que l'on va vous proposer de retenir, même s'il dépasse un peu le million, puisque autrement, on arrivait qu'à 992 000 €.

Michelle MOREAU : Il y aura donc une coulée verte pour tous au Lac de Maine.

Michelle MOREAU : L'arbre de la liberté.

Michelle MOREAU : La cabane du jardinier urbain.

Michelle MOREAU : Un parc de la Madeleine plus attractif : c'est le lieu qui est situé, un petit peu confidentiel aujourd'hui, entre la rue de la Madeleine et la rue de Tunis.

Michelle MOREAU : Une ligne de natation végétalisée.

Michelle MOREAU : Une ballade ludique autour des plantes : c'est parti de l'idée du Conseil des citoyens de quartier de la roseraie, qui avait trouvé plaisir à travailler sur le parcours bien-être du quartier, et qui s'est dit « on peut compléter ce parcours en ayant un intérêt autour des plantes ».

Michelle MOREAU : Des plateformes d'observation ornithologique au Lac de Maine.

Michelle MOREAU : La ruche à vélo : c'est un projet très innovant porté par de jeunes diplômés, pour le stockage de vélos en hauteur, mais avec un souci esthétique que vous voyez, et un design particulièrement intéressant. C'est un prototype. Ces jeunes espèrent, pourquoi pas, le développer de façon plus industrielle.

Michelle MOREAU : La tente « anti-aspi ».

Michelle MOREAU : « Aidons la biodiversité urbaine » : il s'agit de la protection de différentes espèces en voie de disparition, notamment dans nos villes. Vous avez ici, comme exemple, la boîte pour les hérissons.

Michelle MOREAU : Des prairies fleuries pour protéger les insectes pollinisateurs.

Michelle MOREAU : « L'océan commence à Angers » : c'est le projet que l'on vous propose de repêcher. Il s'agit de rendre responsable les gens qui seraient tentés de mettre des mégots dans les égouts, et donc de responsabiliser. Il s'agit en fait, de mettre un symbole devant chaque bouche d'égout pour rappeler que l'eau qui est là, s'en va vers l'océan. C'est un projet original, où le service concerné avait déjà réfléchi à une initiative dans ce sens. Cela coïncide donc avec un projet municipal. C'est une vraie passion chez les porteurs de projet de mener à bien ce dispositif, avec la phrase « L'océan commence à Angers ».

Michelle MOREAU : Voilà, mes chers collègues, pour cette deuxième édition du budget participatif satisfaisante. Vous vous souvenez qu'il avait été proposé le vote obligatoire de deux projets concernant le végétal. Finalement, vous vous apercevez que 100 % des projets concernent le végétal.

Pourquoi l'année dernière avoir proposé 2 projets sur le végétal ? C'était un constat et les habitants nous avaient alertés là-dessus. Peut-être qu'à l'avenir, il faudra n'en proposer qu'un pour donner plus de chances aux autres projets.

Une réflexion, Monsieur le Maire : les porteurs de projet qui se mobilisent voient leur projet récompensé.

Monsieur le Maire : Nous avons un petit film qui retrace l'ambiance de ce budget participatif et des porteurs de projet.

Visionnage du film.

Merci à tous ceux qui ont rendu cela possible, avec la mobilisation d'abord et en premier lieu des Angevins, mais avec le support de l'ensemble de l'équipe dédiée, l'appui des maisons de quartier, et beaucoup d'associations qui se sont impliquées dans le dispositif. Je n'oublie pas, Madame la première Adjointe, votre propre implication dont je ne doute pas qu'elle explique la qualité de ces chiffres, et en particulier, ce niveau de participation pour un deuxième budget qui nous place très loin devant des villes qui sont parfois plus grandes en taille sur le nombre de ceux qui y ont participé.

Avez-vous des questions ? La parole est à Madame Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Je voudrais, tout d'abord, remercier l'ensemble des Angevins qui se sont mobilisés, que ce soient les porteurs de projet, et celles et ceux qui ont voté. Cela montre l'appétence des Angevins pour la participation, et pour ce projet. Je remercie également les services et Madame Michelle MOREAU qui ont accompagné ce budget participatif, dont on a eu l'occasion de dire que c'était un projet qui nous tenait à cœur, et qu'on pense utile de poursuivre, et de l'accentuer aussi.

Peut-être quelques remarques qu'on a déjà eu l'occasion de dire, sur le montant bien sûr. Je pense qu'à terme, il faudra prévoir une enveloppe supplémentaire. C'est d'autant plus vrai qu'on le voit, un certain nombre de ces projets pourraient tout à fait être des projets validés dans le cadre du droit commun, et qui pourraient très bien faire partie pour certains, d'un Plan Vélo, pour d'autres d'un Plan Végétal. De toute façon, ce seront des actions qu'on ne fera pas autrement que dans le droit commun. La question qui nous interpelle, qui est inscrite dans le règlement intérieur, sur les porteurs de projet : on voit qu'il peut y avoir une forte inégalité entre la nature des différents porteurs de projet, entre une personne qui va amener son projet en individuel, des associations, parfois des professionnels, et ça nous interroge. Je ne suis pas

convaincu que le budget participatif soit là pour accompagner des projets portés dans cette perspective de start-up ou d'entreprises, et je pense que ce serait un point à retravailler.

On se retrouve avec des porteurs de projet qui n'ont pas la même chance de pouvoir voir gagner leur projet, y compris en termes de possibilité de communiquer, et de faire connaitre leur projet. On a eu beaucoup de retour sur la contrainte qui avait été amenée de devoir voter pour deux projets sur le végétal. On est tout à fait favorables au fait d'encourager toutes les actions en lien avec le végétal. Mais cela a plutôt été perçu comme une contrainte par certains qui nous l'ont exprimée, et qui auraient bien aimé voter pour d'autres projets, et ne pouvaient pas le faire. Je pense que ce sera un point du bilan à travailler. Je le dis, parce que ce sont les remarques qui nous ont été remontées. Pour terminer, je me réjouis que « l'arbre de la liberté » puisse voir le jour, et j'ai une petite pensée pour « l'arbre de la laïcité », dont on nous avait promis qu'il reverrait le jour.

Michelle MOREAU : Je laisserai Monsieur le Maire répondre à dernière interrogation. En ce qui concerne le vote pour le végétal, c'est la vie de la démocratie. Une année, les habitants veulent qu'on zoome sur le végétal, et l'année suivante, on trouve que c'est trop végétal, l'année prochaine, on fera peut-être moins. Et puis quelques difficultés, vous avez raison, sur l'inégalité des porteurs de projets, notamment pour ceux qui sont seuls et qui doivent assurer seul les permanences ou autres. En ce qui concerne les moyens mis à disposition, j'ai été très attachée à ce qu'ils soient absolument identiques, que ce soit pour la réalisation des flyers, que ce soit pour l'aide sur les médias sociaux, etc. Le service est très présent pour accompagner, et si on fait se regrouper des projets, c'est pour éviter qu'il y ait des personnes isolées et on fait en sorte que les gens travaillent ensemble.

La leçon de cette nouvelle forme de démocratie, c'est qu'il y a de nouveaux Angevins qui sont venus à ces initiatives. Il y a encore des progrès à faire, je vous rejoins. Quant à dire qu'il y a des projets qui ont été mis de côté et qu'on ne pourra pas réaliser... si ça bouscule nos services il faut que ce soit pris en compte sur un budget de droit commun.

Monsieur le Maire : Madame Silvia CAMARA-TOMBINI, je ne vais pas revenir sur vos propos récurrents et sur mes réponses qui le sont tout autant. D'abord, je souhaite vous dire la fierté qui est la nôtre d'avoir mis en place ce budget. On a fait partie des cinquante premières villes à l'initier et concernant le million d'euros, on peut évidemment toujours en discuter et proposer d'en faire davantage. Mais l'argent qu'on met là, ça veut dire qu'on ne le met pas ailleurs par définition, et je pense sincèrement que c'est une somme qui est raisonnable.

On a un taux de participation qui est très élevé, preuve sans doute, qu'on a un civisme des Angevins. A titre d'exemple, le dernier budget participatif de la ville de Grenoble, c'est 6 000 personnes. Si vous comparez, on est vraiment bien. Ensuite, concernant le végétal, j'assume le fait qu'on ait décidé cette orientation. J'ai eu les mêmes retours que vous, une forme d'avantage, puisqu'il y avait deux voix obligatoires sur les projets végétaux. A priori, si les trois autres voix s'étaient portées sur des projets non végétaux, on avait sans doute une ventilation qui se faisait dans de bonnes conditions ; mais nous avons en plus des gens qui ont utilisé plus de deux voix sur les projets végétaux, ce qui a accentué une forme de déséquilibre, et ce qui a donné une prime à ces projets végétaux de manière importante.

Ensuite, j'ai entendu vos propos pour dire : « moins on a de militants, moins c'est facile de faire campagne », et donc, ceux qui sont tout seuls ont plus de difficultés que ceux qui ont des amis et qui s'organisent : vous avez raison. Maintenant, l'important ce n'est pas que de gagner, et ce que je veux dire, c'est que je pense qu'il y a des porteurs de projet qui déposent des idées parce qu'ils y croient, et non pas forcément parce qu'ils n'ont pas le temps. D'abord, on a des projets qui ont gagné en ne bénéficiant pas de succès en termes de mobilisation. Le premier projet est porté par une personne seule, et il fait plus de 4 000 voix, le suivant est à plus de 1 000 voix de retard. Ça aide d'avoir des relais, ce n'est pas une condition sine qua none, et je pense qu'il faut garder une forme de liberté et de simplicité. Si on commence à faire un règlement, un compte de campagne de budget participatif, à demander de désigner

un mandataire, nous ne resterons pas sur un modèle de souplesse ni de liberté. Il y a une question d'équité. Elle est réalisée au travers des moyens. Elle n'est pas forcément au titre du nom de ceux qui soutiennent. Pour être très clair, l'année dernière, vous vous souvenez sans doute que 2 projets du Lycée Wresinski avaient connu des résultats qui étaient importants, parce qu'ils avaient certainement beaucoup mobilisé à l'intérieur de leur lycée. De ce point de vue, avec le nombre d'écoles dont on dispose sur notre territoire, on voit bien que certains pourraient mobiliser des ressources.

Est-ce que le pont des Arts & Métiers, par lequel il y avait une votation citoyenne, bénéficiait d'un effet et d'un appui des Gadzarts quand on a utilisé cette forme de démocratie participative ? C'est possible là aussi. On a fixé une règle de jeu qui a abouti à une participation importante. Elle aboutit à des résultats, et le sujet de ce soir, c'est de valider ces résultats, avec évidemment le temps de la réflexion en parallèle du temps électoral qui viendra pour réfléchir à ce que pourrait être la suite, avec peut-être, une autre question à moyen terme : celle des habitants de l'agglomération me disant « on n'habite pas Angers. On a vu que pour les habitants de la ville, il y avait un budget participatif. Il se passe quoi quand on habite à Beaucouzé, à Sarrigné. Est-ce qu'on ne pourrait pas, nous aussi, être consultés d'une manière ou d'une autre sur tout ou partie de ces projets ». L'avenir le dira. En l'état, ce soir, le sujet c'est bien de valider l'ensemble de ces éléments.

Mers chers collègues, je vais vous proposer de passer au vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2019-469 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Je vais vous proposer avant que Monsieur Daniel DIMICOLI ne prenne la parole, que vous puissiez nous présenter, Madame Michelle MOREAU, la délibération DEL-2019-472 puisqu'elle est directement reliée à ces budgets participatifs.

Délibération n° DEL-2019-472

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative

Adoption des principes fondamentaux des budgets participatifs en France - Déclaration des rencontres nationales des budgets participatifs - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU

EXPOSE

Le Conseil municipal du 29 janvier 2018 a approuvé la mise en place du dispositif de budget participatif. Il a également approuvé le règlement de ce budget participatif. Clair, accessible et transparent, il définit les modalités de fonctionnement de cet outil au service de la participation citoyenne. Il énonce les principes qui animent la Ville d'Angers, le calendrier du dispositif, les conditions de recevabilité des projets proposés par les Angevins et l'engagement de la Ville à intégrer les projets lauréats dans le budget municipal.

Lors des deux premières éditions du budget participatif, l'application de ce règlement a été enrichie avec le concours des porteurs de projets, le développement des usages de la plateforme de participation citoyenne et l'accompagnement des services de la Ville.

Forte de son expérience en la matière, la Ville est engagée depuis un an dans un dialogue avec plusieurs collectivités françaises autour de la constitution d'un réseau national des budgets participatifs. Lors des 4èmes Rencontres nationales des budgets participatifs, qui ont eu lieu à Paris les 7 et 8 novembre 2019, une déclaration de clôture affirmant les principes fondamentaux des budgets participatifs en France a été présentée. Ces principes, que la Ville d'Angers a contribué à définir, sont les suivants :

- Donner du pouvoir d'agir aux citoyens
- Continuité et régularité
- Egalité d'accès et inclusion
- Transparence et sincérité
- Confiance
- Emancipation

Les villes de Grenoble, Paris, Montreuil et Rennes comptent parmi les premières signataires de cette déclaration qui constitue l'acte fondateur du Réseau national des budgets participatifs.
La Ville d'Angers se reconnaît pleinement dans les principes énoncés et son budget participatif les décline de manière concrète : elle souhaite faire partie de ce premier groupe de villes signataires et s'engager dans un mouvement national de promotion du budget participatif comme outil au service du pouvoir d'agir des citoyens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la déclaration des rencontres nationales des budgets participatifs du 8 novembre 2019 établissant les principes fondamentaux des budgets participatifs en France,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Michelle MOREAU : Il y a eu des rencontres sur les budgets participatifs au niveau national, avec les premières villes qui se sont impliquées : Grenoble, Paris, Montreuil et Rennes. Nous sommes sollicités pour faire partie de ce groupe afin de définir ce qui constitue les bases incontournables de respect et de loyauté par rapport à la mise en place d'un budget participatif. Nous ne sommes pas allés proposer nos services, on est venus nous chercher, et je dois dire, que nous recevons plusieurs visites depuis la mise en place de ce budget participatif. Cela prend du temps pour expliquer comment ça se passe, ce qu'il faut faire ou ne pas faire. Il y aura une sorte de charte nationale pour aider les villes qui veulent se lancer dans ce dispositif.

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer au vote, parce que je pense qu'on est évidemment tous d'accord sur ce rapport. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-472 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération DEL-2019-470

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune d'Angers pour les exercices 2013 et suivants

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

En application des dispositions du Code des juridictions financières, les Chambres Régionales des Comptes (CRC) arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations. Ce rapport doit être transmis à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, à compter de la réception dudit rapport.

C'est pourquoi, il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) contenant les observations de cette dernière sur la gestion de la commune d'Angers, pour les exercices 2013 et suivants.

En l'espèce, les observations sont aujourd'hui définitives, et figurent intégralement en document annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Juridictions Financières,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les observations définitives de la gestion de la commune d'Angers, pour les exercices 2013 et suivants.

Ville d'Angers

Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes
Pour les exercices 2013 et suivants
Synthèse des observations définitives

Conseil Municipal du 25 novembre 2019

- LE CONTENU DU RAPPORT DE LA CRC
  - Les relations avec la Communauté Urbaine
  - Les relations entre la Ville et les entités de sa « galaxie »
  - La qualité des comptes
  - La situation financière
  - Les ressources humaines
  - La fourrière automobile
  - La politique sportive
- LES RECOMMANDATIONS DE LA CRC

Daniel DIMICOLI : Je vais vous présenter ce soir, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) avec deux grands aspects :

- Le contenu du rapport : les relations avec la Communauté urbaine, les relations entre la Ville et les entités de sa galaxie, la galaxie étant toutes les structures qui sont autour de la Ville, notamment les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), la qualité des comptes, la situation financière, les ressources humaines, la fourrière automobile et la politique sportive,
- Les recommandations à l'issue de ce rapport de vérification.

- Les relations avec la Communauté Urbaine
  - Une intégration des nouvelles compétences transférées (*voirie, eaux pluviales, éclairage public*) inachevée. Mettre un terme à la délégation de gestion aux communes.
  - Des équipements et parcs d'intérêts communautaires (*la Patinoire, Parc de loisirs du Lac de Maine*) ou à caractère économique (*Centre de Congrès et Parc des Expositions*) qui devront être transférés à Angers Loire Métropole.
  - Un dispositif de mutualisation des services particulièrement développé (*41 % des effectifs de la Ville concernés*) qui doit se poursuivre et aboutir à une refacturation complète entre collectivités Ville/ALM/CCAS.

Daniel DIMICOLI : Tout d'abord, le contenu du rapport, avec en premier lieu, les relations avec la Communauté urbaine. Il y a une demande d'intégration des nouvelles compétences transférées, dans la mesure où cette intégration est inachevée, ainsi que celle de mettre un terme à la délégation de gestion aux communes. La CRC le souligne, la transformation en Communauté urbaine n'est pas encore totalement aboutie, mais les élus communautaires ont décidé, qu'au 01 janvier 2021, cette période transitoire sera totalement achevée. La Communauté urbaine, après avoir pris le temps de se consolider, exercera en direct et sans délégation, l'ensemble de ses responsabilités. Cette décision d'intégration, par étapes, avait été décidée dans la mesure où il fallait procéder par paliers pour faciliter cette intégration.

Ensuite, il y a les équipements et parcs d'intérêts communautaires (la Patinoire, Parc de loisirs du Lac de Maine), ou à caractère économique (Le Centre des Congrès, Parc des Expositions) qui devront être transférés à Angers Loire Métropole. Là aussi, les élus se sont donné le temps du mandat pour définir l'intérêt communautaire de ce qui ne l'est pas aujourd'hui, comme les grands équipements cités. Toutefois, sans attente d'une décision de transfert emportant investissement et fonctionnement, la Communauté urbaine a apporté son soutien financier à la création de la patinoire et à la rénovation du Centre des Congrès.

Il y a aussi un dispositif de mutualisation des services particulièrement développé avec 41 % des effectifs de la Ville concernés, et qui doit se poursuivre et aboutir à une refacturation complète entre collectivités : la Ville, Angers Loire Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le CCAS ne paie pas de loyer à la Ville pour l'occupation des locaux mis à sa disposition : valeur estimée à 400 000 €. La CRC demande une régularisation. Je rappelle que le CCAS paie déjà des charges de mutualisation avec la Ville pour plus de 1 million en 2019.

Daniel DIMICOLI : Nous passons aux relations entre la Ville et les entités de sa galaxie : un nombre de satellites diminué de 25 % avec la mise en œuvre de fusions importantes coordonnées entre collectivités territoriales. Ce mouvement profond de simplification des interventions et des acteurs du territoire a permis de gagner en efficacité et en réactivité. Sur le seul domaine économique, l'année 2018 a constitué un record en termes d'implantation d'entreprises et de création d'emplois exogène : plus de 1 600 sur notre territoire.

Il y a une divergence sur le rapport d'expertise comptable estimant la valeur des apports Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) / Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA). La mise en œuvre des études de faisabilité de la fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL a été initiée en 2014, dans le cadre de la réorganisation des entreprises publiques locales intervenant en matière d'aménagement sur le territoire du département de Maine-et-Loire, afin d'assurer la cohérence de la politique d'aménagement. L'objectif était de mettre un terme à des mises en concurrence

se soldant parfois par du dumping, entre structures publiques et des doublons dans les charges de structure évitables avec une fusion des deux aménageurs dans une perspective d'intérêt général.

Il faut bien comprendre que l'évaluation financière des deux sociétés, diligentée par le cabinet PRIMEXIS, s'est faite au vu des comptes arrêtés au 31 décembre 2014. Sur cette base, le cabinet a préconisé une parité d'une action SODEMEL pour une action SARA. Le cabinet PRIMEXIS a actualisé son évaluation, au regard des résultats définitifs des deux sociétés au 31 décembre 2015. Ce nouveau rapport a confirmé la préconisation d'un rapport d'échange d'une action SODEMEL pour une action SARA. Au terme d'une année de préparation, l'opération du projet de fusion, établi sur la base des résultats de l'exercice 2015, a été approuvée par les Conseils d'administration des deux sociétés.

La chambre indique que la méthode retenue pour cette revalorisation, repose sur une plus-value des titres de la société SOCLOVA, et n'apparait pas adaptée à la situation actuelle où la politique active de distribution des dividendes s'est développée. Mais ce n'était pas le cas en 2014, et rien n'indiquait qu'en 2015, que la collectivité allait le développer. Au moment de la fusion-absorption, la situation financière et les perspectives de la SARA minoraient sa valeur. Sa participation au capital de la SOCLOVA l'augmentait mais sans intégrer la politique de versement de dividendes qui s'est développée après cette date. L'analyse de la CRC, pour notre part, omet cette dimension-là, et regarde sur la base de 2019, des décisions prises en 2014-2015.

Ensuite, il y a un centre de remise en forme déficitaire : le SPA VITA, confié par Délégation de Service Public (DSP) à ALTER Services qui ne dispose d'aucune compétence en la matière. La CRC constate effectivement que les résultats d'activités sont déficitaires depuis sa création et que la Société Publique Locale (SPL) 2A, qui s'est vue confiée par la Ville en 2012, la gestion de l'équipement, ne disposait d'aucune compétence et d'expérience pour le faire. Il faut rappeler que lorsque le choix a été fait, il y avait une concurrence qui avait été mise en place auprès de sociétés privées mais aucune ne correspondait aux critères définis, c'est-à-dire aux coûts que souhaitaient facturer la collectivité à ceux qui fréquentaient la SPA VITA. Ça a été confié à la SPL, et évidemment la SPL a appliqué ses coûts mais on est dans une démarche où aujourd'hui, c'est déficitaire et donc la collectivité mettra fin au contrat de délégation de la SPL à échéance de son terme, janvier 2022, pour essayer de confier cette gestion, après appel d'offres, à un opérateur dont c'est le métier.

Ensuite, le soutien financier à Angers Loire Télévision qu'il faut sécuriser juridiquement. Le soutien apporté à Angers Loire Télévision par la Ville d'Angers est passé de 400 000 € en 2013 à 140 000 € en 2019, cette dégressivité se poursuivant jusqu'au terme de la convention pour atteindre 100 000 € en 2021. Sans attendre la fin de la convention annuelle, un réexamen de ses clauses juridiques sera engagé pour corriger d'éventuelles faiblesses.

- Une nouvelle stratégie de gestion du patrimoine immobilier de la ville mis à disposition des associations saluée et encouragée à se développer

- Un niveau de soutien de la Ville d'Angers aux associations extrêmement élevé comparativement aux villes de même strate (*268 €/habitant à Angers contre 155 €/habitant*)

Daniel DIMICOLI : Une nouvelle stratégie de gestion du patrimoine immobilier de la Ville mis à disposition des associations, saluée et encouragée à se développer. La CRC relève le fort niveau de soutien de la collectivité, comparativement aux villes de la même strate (268 € par habitant de la Ville d'Angers contre 155 € pour les villes de la même strate). Depuis 2014, la Ville a souhaité optimiser l'efficience de son soutien en inscrivant son aide dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. La CRC encourage à mieux valoriser son soutien en lui recommandant de faire état de l'ensemble des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature, et renseigner en conséquence l'annexe du Compte Administratif, même si la CRC relève que la Ville a adopté ces dernières années, une nouvelle stratégie de gestion de son patrimoine immobilier, qui lui permet de gérer de façon plus transparente la mise à disposition de son patrimoine au bénéfice des associations.

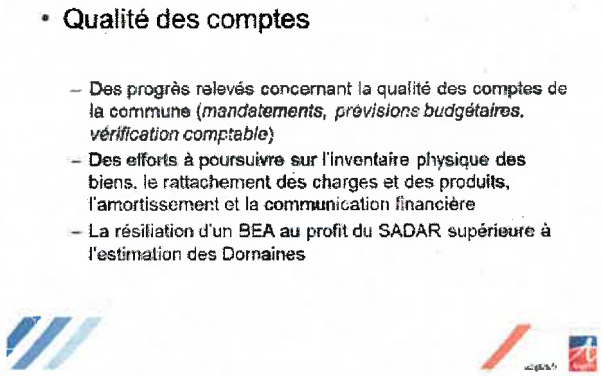

Daniel DIMICOLI : Concernant la qualité des comptes, des progrès sont relevés sur la commune (mandatements, prévisions budgétaires, vérifications comptables). La qualité de l'information et de la prévision budgétaire est soulignée par la CRC comme satisfaisante, dans un contexte où les chiffres affichés au compte administratif sont proches de 95 % de ceux adoptés lors du budget primitif. Il faut souligner que le délai de mandatement, qui était d'une trentaine de jours en 2014, a été ramené au 31 décembre 2018 à 17 jours. Les délais de paiement ont donc été diminués de moitié sur la période passée en revue. Ensuite, des efforts à poursuivre sur l'inventaire physique des biens, le rattachement des charges et des produits, l'amortissement et la communication financière : pour cette remarque, des actes de régularisation vont être entrepris en se rapprochant du comptable public afin de s'assurer de la correspondance entre les différents états comptables.

Un point important, où nous ne sommes pas d'accord avec la CRC : c'est la réalisation d'un bail emphytéotique qui a été créé en 1995 au profit du Syndicat Mixte Angevin pour le Développement et l'Application de la Recherche (SADAR), comprenant Angers Loire Métropole, le Département de Maine-et-Loire et la Région des Pays-de-la- Loire, en vue de la création d'une zone technopolitaine orientée vers la recherche pour une durée de trente ans, et moyennant un loyer annuel, qui à l'époque était de 1 Franc. Le bâtiment inoccupé, ayant fait l'objet d'une proposition d'achat par une entreprise, le Conseil municipal du 27 septembre 2017 a approuvé le versement d'une indemnité de résiliation anticipée du bail emphytéotique avec le SADAR, pour un montant de 1 751 000 €. La commune a revendu le bien 2 216 064 € à l'entreprise le 04 décembre 2017. La CRC conteste le montant de la résiliation du bail emphytéotique au profit du SADAR à un prix supérieur à l'estimation des domaines, et alors, que selon elle, aucune indemnité ne semblait due.

Pour ce qui concerne les modalités de résiliation du bail de la cession, il apparait que c'est à tort que la CRC considère qu'aucune indemnité n'aurait été due, parce que les conditions particulières du bail précisent effectivement, qu'aucune indemnité n'est due à l'expiration du bail. Il s'agissait en l'occurrence d'une réalisation anticipée, et non d'expiration, n'entrant pas dans ce cadre d'échéance normale, et

ouvrant droit de ce fait, à une indemnité de plein droit. Pour ce qui est du calcul de cette indemnité, le principe retenu a été de considérer que la réalisation du bail emphytéotique, le preneur dans un bail emphytéotique étant réputé être propriétaire du bâti jusqu'à échéance du bail, consistait en une cession du bâtiment seul hors terrain par le SADAR à la Ville d'Angers. L'ensemble immobilier ayant été cédé à 2 100 000 € à une entreprise, et le terrain évalué par la méthode est comparable à 349 000 €, la valeur du seul bâti ainsi établi par les parties à 1 751 000 €. C'est cette valeur qui a été retenue pour fixer l'indemnité de résiliation du SADAR. Voilà, la différence d'analyse que nous faisons avec la CRC sur ce point particulier.

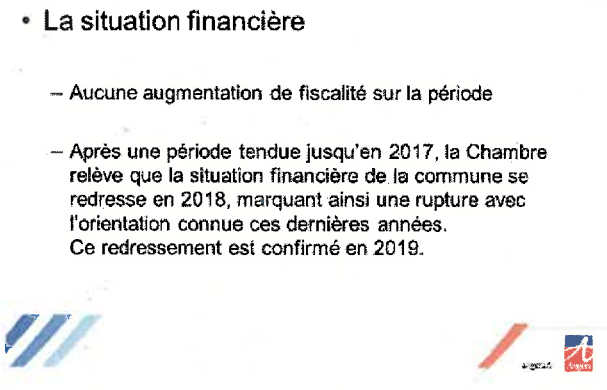

Daniel DIMICOLI : Il n'y a aucune augmentation de la fiscalité sur la période. Après une période tendue jusqu'en 2017, la CRC relève que la situation financière de la Commune se redresse en 2018, marquant ainsi une rupture avec l'orientation connue ces dernières années. Ce redressement est confirmé en 2019. La Ville partage des observations de la CRC sur la période 2013-2018.

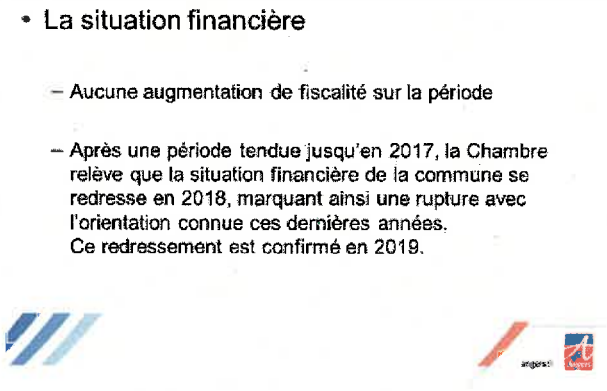

Daniel DIMICOLI : La chute continue de l'épargne constatée depuis de nombreuses années, a été maitrisée. Les mesures financières correctrices engagées depuis 2014 ont ainsi permis de stabiliser ce ratio, tout en compensant la baisse drastique de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) par l'Etat entre 2012 et 2017, ce qui a été un élément très complexe et très difficile, ainsi que les effets liés au passage en Communauté urbaine. 2018 marque un dynamisme retrouvé de ce ratio fondamental en période de forts investissements à la suite des accords passés avec l'Etat et de la convention établie.

– Une bonne maitrise des dépenses de fonctionnement

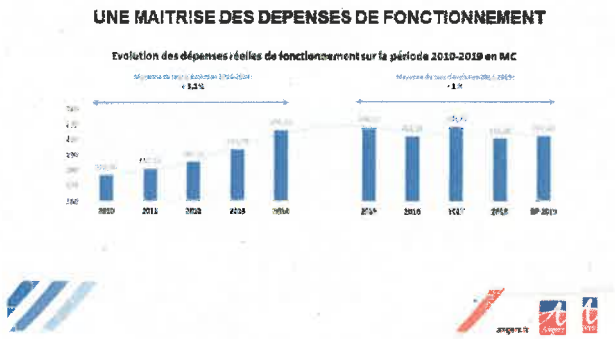

Daniel DIMICOLI : Il y a une bonne maitrise des dépenses de fonctionnement. Ce redressement de la situation financière a été possible grâce à une maitrise très importante de ces dépenses de fonctionnement. D'une évolution de + 6,5 % entre 2013 et 2014, les dépenses de fonctionnement ont régulièrement baissé entre 2014 et 2018. Ainsi, pour la seule année de 2018, les dépenses de fonctionnement sont inférieures de près de 3 % à celles de 2017. Le contrat passé avec l'Etat pour la maitrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement en 2018, est très largement respecté. Cette évolution s'établit à moins de 2,9 % pour une autorisation de + 1,2 %.

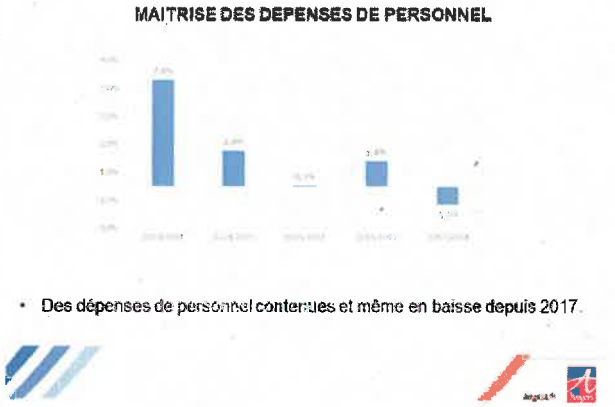

Daniel DIMICOLI : La maitrise des dépenses de personnel est contenue, et même en baisse depuis 2017. Cette maitrise est le résultat de la politique des ressources humaines mise en oeuvre depuis le début du mandat. Elle se fonde sur une démarche prospective qui vise à anticiper pour mieux les accompagner, une transformation organisationnelle qui permet d'adapter les services publics aux besoins des Angevins.

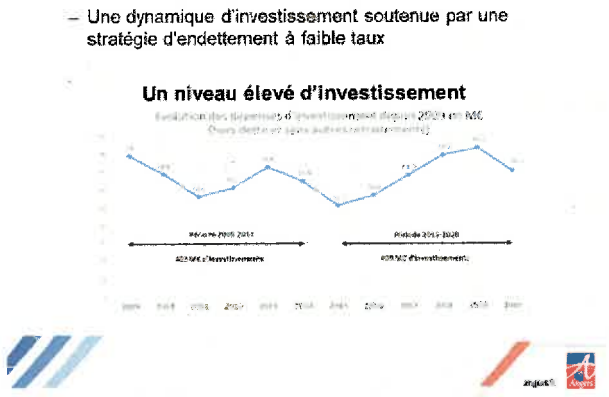

Daniel DIMICOLI : Une dynamique d'investissement soutenue par une stratégie d'endettement à faible taux. Je précise une chose dont on n'a pas fait trop état depuis le début du mandat : les investissements réalisés durant le mandat sont majoritairement financés par des ressources propres, par des fonds propres. Sur 387 millions d'euros d'investissement, 300 millions d'euros, soit près de 80 %, ont été ainsi autofinancés pour compléter cette modalité de financement vertueuse, le recours à l'emprunt a constitué un levier, notamment en cette période de taux historiquement bas.

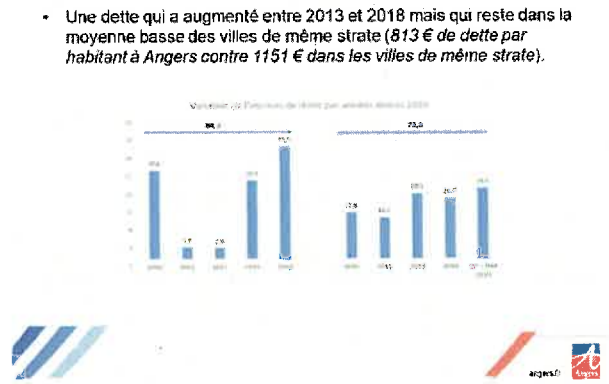

Daniel DIMICOLI : La dette de la Ville est totalement sécurisée et le coût s'améliore nettement sur ces dernières années. Notre taux moyen d'emprunt est de 1,7 %, alors que celui des communes de même strate se situe à 2,1 %. Pour mémoire, nos derniers taux d'emprunt sont négociés entre 0,6 % et 0,8 %. Une dette qui a augmenté entre 2013 et 2018 mais qui reste dans la moyenne basse des villes de même strate (813 € de dette par habitant à Angers contre 1 151€ dans les villes autres). Je rappelle qu'à notre arrivée aux responsabilités, la nouvelle municipalité a annulé immédiatement 16 millions d'euros de dettes supplémentaires, décidé par la présente municipalité afin d'enrayer la baisse de l'épargne. 53 millions d'euros d'emprunt sur les seules années de 2013 et 2014 ont ainsi été contractés au lieu de 61 millions d'euros projetés initialement par l'ancienne équipe. La nouvelle municipalité a décidé entre 2015 et 2020 de limiter le recours à l'emprunt au montant réalisé au mandat précédent, soit au maximum 84 200 000 € sur 5 exercices. Cette stratégie a été rigoureusement respectée.

Daniel DIMICOLI : Nous avons une capacité de désendettement loin des seuils prudentiels. Je rappelle que la capacité de désendettement traduit le temps nécessaire au remboursement de l'ensemble du capital de la dette, si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute. En 2018, ce ratio se situe à 5,5 ans et diminue par rapport à 2017. Cela reste loin du niveau prudentiel de 12 ans évoqué dans la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

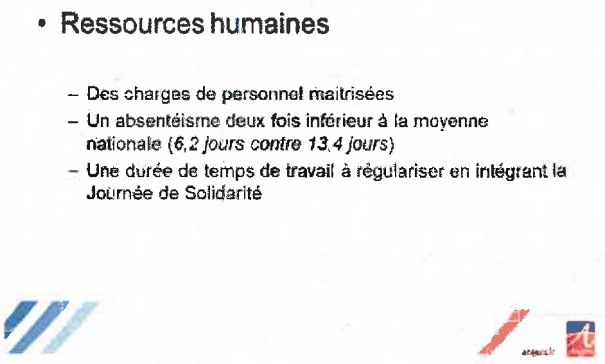

Daniel DIMICOLI : Nous avons des charges de personnel maitrisées, un absentéisme deux fois inférieur à la moyenne nationale (6,2 jours contre 13,4 jours), et une durée de travail à régulariser en intégrant la Journée de Solidarité. Concernant ce temps de travail, la Ville est en train d'engager une démarche qui va dans le sens de la remarque de la CRC.

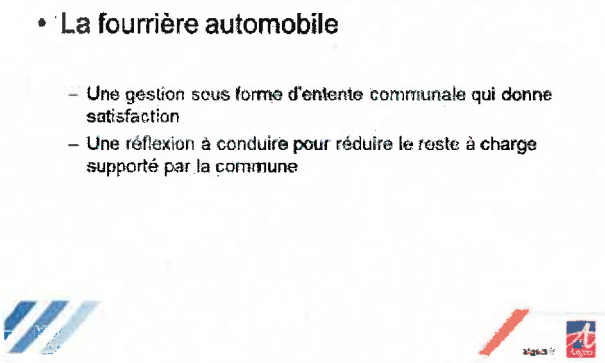

Daniel DIMICOLI : Pas de commentaires particuliers sur la fourrière automobile. Je rappelle que c'est une gestion commune avec d'autres supports, une gestion sous forme d'entente communale, qui donne satisfaction et une réflexion à conduire pour réduire le reste à charge supporté par la commune.

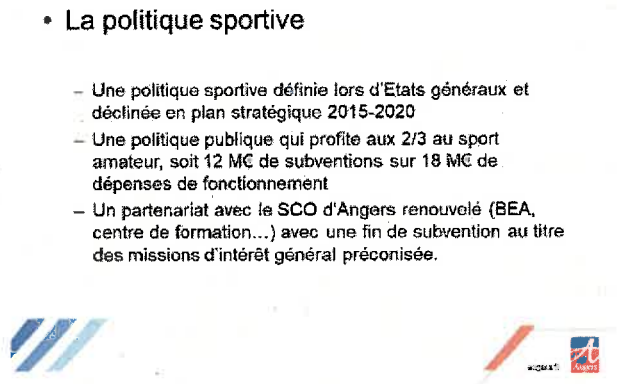

Daniel DIMICOLI : Une politique sportive définie lors d'Etats généraux et déclinée en plan stratégique 2015-2020 ; une politique publique qui profite aux 2/3 au sport amateur, soit 12 millions d'euros de subventions sur 18 millions d'euros de dépenses de fonctionnement ; un partenariat avec le SCO d'Angers renouvelé avec une fin de subvention au titre des missions d'intérêt général, préconisée.

A la suite du précédent contrôle de la CRC, la Ville a mis en place une méthode de valorisation des mises à disposition des salles et stades pour les clubs professionnels et amateurs. Et depuis la saison 2015- 2016, ceux-ci reçoivent un courrier qui chiffre la valorisation des mises à disposition pour la saison sportive concernée.

Concernant l'évaluation d'utilisation et d'efficacité du soutien accordé au club professionnel du SCO, la Ville précise qu'elle a déjà annoncé à de multiples reprises qu'elle va supprimer, à compter de la saison 2020-2021, tout aide au club professionnel de football du SCO d'Angers au titre des missions d'intérêt général, concluant qu'après une 5ème saison dans l'élite, une telle demande ne se justifie plus.

LES RECOMMANDATIONS

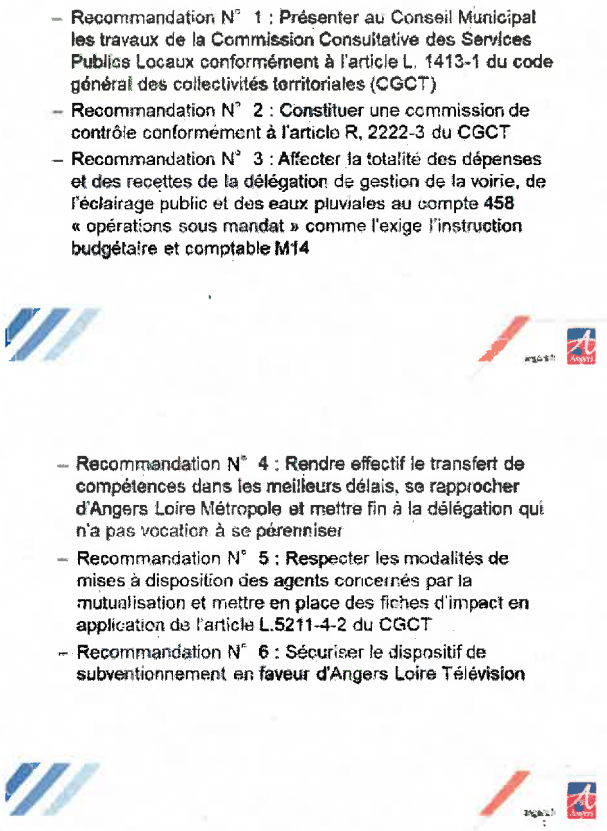

Daniel DIMICOLI : Les recommandations sont vraiment des recommandations très techniques :

- Recommandation n° 1 : présenter au Conseil municipal, les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) conformément à la réglementation en vigueur. Cela n'appelle pas de remarques particulières, puisque c'est déjà fait.

- Recommandation n° 2 : constituer une commission de contrôle conformément aux dispositions réglementaires. Un contrôle effectif poussé et régulier réalisé par la Ville sur ses satellites, sous l'impulsion du Conseil de gestion, de la collectivité qui fait un travail remarquable. Près d'une quarantaine de comité de suivi sont mises en œuvre chaque année. La CRC propose à la Ville de s'appuyer sur des comités de suivi pour constituer une commission de contrôle formalisé au sens réglementaire, accord pour mise en place de cette recommandation.

- Recommandation n° 3 : affecter la totalité des dépenses et des recettes de la délégation de gestion de la voirie, de l'éclairage public et des eaux pluviales au compte 458 « opérations sous mandat » comme l'exige l'instruction M14. Cette recommandation sera effective au 01 janvier 2021, à l'issue des délégations de gestion.

- Recommandation n° 4 : Rendre effectif le transfert de compétences dans les meilleurs délais, se rapprocher d'Angers Loire Métropole et mettre fin à la délégation qui n'a pas vocation à se pérenniser. Ce sera effectif au 01 janvier 2021.

- Recommandation n° 5 : Respecter les modalités de mises à disposition des agents concernés par la mutualisation et mettre en place des fiches d'impact. A l'occasion des transferts de pleins exercices de compétences, le 01 janvier 2021, une actualisation des conventions de mutualisation sera opérée, et des fiches d'impact seront également mises à jour.

- Recommandation n° 6 : Sécuriser le dispositif de subventionnement en faveur d'Angers Loire Télévision. Sans attendre la fin de la convention, un examen des clauses juridiques sera engagé pour corriger d'éventuelles faiblesses.

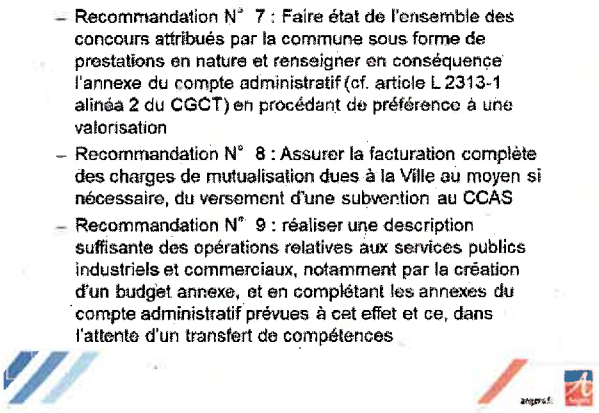

Daniel DIMICOLI :

- Recommandation n°7 : Faire état de l'ensemble des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature, et renseigner en conséquence l'annexe du compte administratif en procédant de préférence à une valorisation. La Ville a déjà fait beaucoup d'efforts en la matière. Elle renseignera l'annexe du compte administratif à cet effet.

- Recommandation n°8 : Assurer la facturation complète des charges de mutualisation dues à la Ville au moyen si nécessaire, du versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le CCAS ne s'acquittait, au début du mandant, d'aucune prise en charge de dispositif de mutualisation dont il bénéficiait. La Ville a progressivement mis fin à cette anomalie. En 2019, 1 million d'euros seront facturés au CCAS, de la même manière, la Ville devra facturer un loyer à son CCAS.

- Recommandation n°9 : réaliser une description suffisante des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux, notamment par la création d'un budget annexe, et en complétant les annexes du compte administratif prévues à cet effet, et ce, dans l'attente d'un transfert de compétences. Nous considérons que le faible nombre de flux financier entre la Ville et la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) ne justifie pas la création d'un budget annexe.

- Recommandation N° 10 : Achever dans les meilleurs délais la régularisation de l'inventaire physique des biens, améliorer la qualité des informations patrimoniales (cf. instruction budgétaire et comptable M14, tome 2, titre 4, chapitre 3) et se rapprocher du comptable public afin de s'assurer de la correspondance entre les différents états comptables
- Recommandation N° 11 : Procéder au provisionnement obligatoire prévu aux articles R. 2321-2 et R. 2321-3 du CGCT, notamment en matière de contentieux

Daniel DIMICOLI :

- Recommandation n° 10 : Achever dans les meilleurs délais, la régularisation de l'inventaire physique des biens, améliorer la qualité des informations patrimoniales conforme à la réglementation, et se rapprocher du comptable public pour s'assurer de la correspondance entre les différents états comptables. Même si des chantiers restent encore à finaliser sur cette thématique, particulièrement chronophage, et là, je souligne le travail qui est fait par la Direction des Finances avec le comptable, la mise en place d'une méthodologie solide (procédure, calendrier, outils de suivi partagés avec la Trésorerie municipale) nous permet désormais de disposer d'une visibilité, et d'une traçabilité des actions menées, et restant à mener au cours des toutes prochaines années.

- Recommandation n° 11 : Procéder au provisionnement obligatoire prévu par la réglementation notamment en matière de contentieux. Concernant les contentieux, nous considérons que la demande de la CRC ne nous convient pas. En l'occurrence, dans le sens de recommandation du présent rapport, la Ville prend acte que les provisions sont actuellement de facto faites dans les provisions budgétaires de chaque direction, qui prévoit des crédits supplémentaires dédiés. Quant au compte épargne temps, celui-ci n'est pas monétisé.

- Recommandation N° 12 : Dans un souci de bonne gestion, renforcer la transparence des actes pris par le conseil municipal en les mettant à disposition sur le site internet de la commune de façon accessible
- Recommandation N° 13 : valoriser de manière exhaustive le coût complet des aides apportées aux clubs professionnels, en intégrant notamment les aides relatives aux équipements sportifs

Daniel DIMICOLI :

- Recommandation n° 12 : dans un souci de bonne gestion, renforcer la transparence des actes pris par le Conseil municipal en les mettant à disposition sur le site Internet de la commune de façon accessible. C'est déjà fait, avec une retransmission directe sur Internet.

- Recommandation n° 13 : valoriser de manière exhaustive, le coût complet des aides apportées aux clubs professionnels, en intégrant notamment les aides relatives aux équipements

sportifs. Nous l'avons précisé tout à l'heure aussi. Ce sont des choses auxquelles nous procédons déjà.

J'espère ne pas avoir été trop soporifique, par rapport à la lecture d'un document très technique. J'ai essayé d'apporter les réponses, mais je suis convaincu que vous allez conforter tous ces éléments-là.

Monsieur le Maire : Merci pour cette présentation qui, effectivement, est une synthèse d'un document, qui avec ses annexes, fait environ 150 pages. Je pense que vous avez, en tout cas, fait ressortir les points saillants, ceux qui sont le plus susceptibles de provoquer le débat et de susciter des échanges. Je passe la parole à Monsieur Anthony TAILLEFAIT.

Anthony TAILLEFAIT : Je vais demander à Monsieur Daniel DIMICOLI qu'il me donne l'exemplaire de son rapport car celui qu'il m'a transmis ne me semble pas être le même.
A la lecture de ce rapport, on commence par être troublé, ensuite, on est inquiets et on finit franchement effrayés.

Certaines pages du rapport sont un réquisitoire de vos manières de faire, ou plutôt sur vos manières de mal faire. Le rapport de la CRC débute par une analyse de ce que vous appelez la galaxie urbaine, c'est-à-dire l'ensemble des structures qui gravitent autour de la Ville et qui sont imbriquées avec elle. La CRC, à plusieurs reprises, explique ou répète que l'information des élus est insuffisante.

Je crois que vous avez, Monsieur Christophe BECHU, échafaudé une nébuleuse, mais je ne sais pas dans quel but. Sur la dette de la Ville tout d'abord : on y a passé tout à l'heure de manière très très très rapide. La CRC indique, elle-même, je cite: « La galaxie ne permet pas d'identifier l'endettement des satellites. Les spécialistes, que sont les magistrats financiers eux-mêmes, ne parviennent pas à nous dire quel est l'endettement additionné des structures auxquelles la Ville apporte sa caution et de la Ville elle-même ».

La CRC reprend les évaluations de ce que vous appelez la dette déportée vers les satellites, dette déportée que vous déterminez vous, puisque la CRC vous explique qu'elle n'y parvient pas. Or, je le rappelle, une dette, on en connait le montant exact au centime près. Une dette ne se sous-évalue pas, elle se calcule. Cela veut donc dire que la dette consolidée de notre territoire a largement dépassé le demi-milliard d'euros comme le montrent les développements de la page 28 du rapport.

Page 66, la CRC explique que votre politique d'investissement jusqu'en 2018 a couté 318 millions d'euros financée par 204 millions de fonds propres, et je la cite « Cette politique d'investissement s'est appuyée sur une politique active de cessions d'immobilisations, notamment d'actions de la SOCLOVA, de la SARA/SODEMEL, de la SOMINVAL représentant 26 millions d'euros », mais elle ajoute que « Ces cessions n'ont pas vocation à se répéter », que vous vendez ce que vos prédécesseurs avaient épargné.

Il y a lieu d'être inquiet dans la mesure où d'importants investissements sont encore à financer, que la Ville s'endette à nouveau, et que bientôt il y aura de moins en moins de choses à vendre. La CRC ajoute, je cite « Pour atteindre les objectifs d'investissement qu'elle s'est fixée pour les deux années à venir, la Ville devra confirmer les résultats de 2018, car cette tendance n'est pas soutenable à court et moyens termes ». Voilà qui alimente encore les inquiétudes. Certes, notre endettement est inférieur au niveau qui est celui des communes de la même strate, et c'est dû d'ailleurs, à la politique très prudente de l'Adjoint aux Finances du mandat précédent. Mais la CRC indique, page 67, je cite au mot près « En revanche, la capacité de la Ville à se désendetter se dégrade, pour atteindre 6,7 années. En 2018, compte tenu du fort recours à l'emprunt et d'une baisse de sa capacité d'autofinancement brute » et elle insiste en disant que « La cave brute, comme capacité d'autofinancement, s'est effondrée en 2016 et 2017 » et j'ajoute, pour ma part, qu'il ne pouvait y avoir qu'un léger redressement en 2018, sinon la pente sur laquelle nous étions engagés, devenait vertigineuse.

En résumé, sur la dette de la Ville, c'est-à-dire sur ce qui engage notre Ville financièrement, on subodore seulement le montant de la dette, et, en plus, le budget primitif pour 2019 annonce que cette dette va augmenter pour dépasser 160 millions d'euros. Heureusement que les taux d'intérêts sont encore faibles. Ensuite, sur le contrôle de la nébuleuse et l'information des élus : Quels contrôles sont exercés sur les structures qui gravitent autour de la Ville ? C'est une question. La CRC explique, page 14, je cite au mot près « Des fiches financières sont élaborées par le Conseil de gestion mais ne couvrent pas l'intégralité des zones de risque ». Tout cela pour dire que personne, ou peu dans cette ville, n'a une connaissance exacte des engagements financiers de la Ville, dont des Angevins. Pour éviter de savoir, il ne suffit pas de ne pas informer complètement les élus, et surtout de ne pas mettre en place la commission de contrôle exigée par la loi, comme le rappelle la CRC.

Evidemment, vous nous dîtes que vous avez mis en place cette commission. Je rappelle qu'elle n'existait pas, elle n'a pas pu contrôler ce qui s'est passé avant, puisqu'elle vient juste d'être créée. Vous voudriez masquer la réalité financière que vous ne vous y prendriez pas autrement. Après votre départ, le bilan financier du Conseil général était catastrophique. Chacun le sait ici, autant le dire. Je crains qu'il en sera de même pour la Ville d'Angers et la Communauté urbaine. Pourquoi ? J'ajoute, et c'est même la CRC qui ajoute sur ce point « entre les transferts de compétences à la Communauté urbaine et la redéfinition des rôles au sein de la galaxie, œuvrant au service de la Ville et de la Communauté urbaine, Angers est dans une phase présentant des risques juridiques importants, et des enjeux financiers particulièrement difficiles à appréhender, en raison des nombreux flux financiers qui transitent entre tous ces acteurs ». Autrement dit, le pilote financier de l'avion « Ville d'Angers » maitrise-t-il les commandes ? C'est une question.

Ensuite, à propos de l'ensemble compétences « Voirie-éclairage public-eaux pluviales » : la CRC explique qu'on ne sait pas rédiger une subdélégation de compétences, vous l'avez avoué vous-mêmes à l'instant, que nous avons commis des erreurs juridiques et des erreurs de calcul. Tout cela, et non seulement amateur, mais cela veut dire et c'est plus grave, que les élus ont été mal informés, voire désinformés. Qu'il y ait des Adjoints aux Finances, à la Ville comme à Angers Loire Métropole, qui acceptent de travailler dans ces conditions et de cette manière, j'en suis désolé. Il est vrai, à votre décharge Monsieur Daniel DIMICOLI, que vous n'êtes pas Adjoint au Maire, de plein-exercices chargé des Finances. Quant au Vice-Président chargé des Finances, je ne dirai rien, il n'est pas là.

Page 23 cette fois, et vous ne l'avez pas du tout évoqué : la CRC évoque TERRA BOTANICA pour dire qu'il est d'intérêt communautaire compte tenu du transfert obligatoire à la Communauté urbaine de la compétence espace vert communautaire. Pourquoi ne procède-t-on pas à ce transfert du parc du végétal ? Tout simplement, on s'en doute, parce que les Maires du territoire sont loin d'être enthousiastes à l'idée de voir arriver une grosse dette dans l'escarcelle de la Communauté urbaine. Il ne faut pas l'oublier, il reste 19 ans d'annuités aux Angevins pour rembourser l'emprunt initial. Le Parc est en déficit. Le Département de Maine-et-Loire et la Ville mettent la main à la poche chaque année. La Ville accroît ses subventions d'investissement, et encore il faudrait chiffrer les subventions matérielles et les prêts de personnel, et encore il faudrait ajouter l'endettement du parc lui-même, qui a été autorisé à emprunter par son Conseil d'administration, et je tiens à dire que je n'ai pas voté cette délibération.

Page 19, à propos d'ALTEC, on a l'impression, et je le disais lors du dernier Conseil municipal, qu'une consigne a été donnée de fournir qu'un minimum d'informations financières. Dans le rapport d'activités, celle-ci présente un excédent d'un peu plus de 300 000 €, alors qu'elle a reçu une subvention d'équilibre d'un demi-million d'euros de la part de la Communauté urbaine, sans que cela ne soit indiqué. Le déficit réel est d'environ 200 000 €. Pourquoi ne pas le dire explicitement dans le rapport d'activités ?

Je poursuis, et là, je ferai une autre présentation de la situation d'ALTER Cités, issue de la fusion de la SARA et de la SODEMEL en 2014. Cette situation est plus que troublante. D'une part, la CRC relève que les évaluations des actifs de la SODEMEL, dont est issue ALTER Cités n'étaient pas conformes. En d'autres mots, il faut le dire crument, l'évaluation patrimoniale a été effectuée à partir d'une somme

théorique, surévaluée, représentant la valeur des biens de la SODEMEL. D'autre part, et la CRC y revient à trois reprises dans son rapport, la SARA a été sous-évaluée de plus de 8 millions d'euros. Pire, la SARA, pour financer son apport, a, par la suite, dû avoir recours aux dividendes de la SOCLOVA, imposé par vous, Monsieur Christophe BECHU, ce qui est effrayant, à mon avis. La CRC écrit, je cite « Ni l'expert-comptable, ni le commissaire à la fusion qui s'est prononcé sur la valeur des apports ne pouvaient ignorer cette situation ». Alors, de fait et la CRC le précise, on a voulu désavantager certains actionnaires pour en avantager d'autres. Quels actionnaires ? Dans quel but ? Cette opération a été destinée, on s'en doute, à renflouer les caisses de l'ancienne SODEMEL qui dépendait du Département du Maine-et-Loire, que vous avez laissé dans un coma financier bien connu. La CRC insiste, en écrivant page 26, « Si l'opération de la disparition de la SARA et de la SODEMEL a été réalisée au détriment de la structure de la Ville, le Département de Maine-et-Loire a été le bénéficiaire de l'opération ». En d'autres mots, je le répète depuis le début de ce mandat, la bonne santé financière de la Ville aide quand l'opportunité s'y prête, à assister financièrement le Département de Maine-et-Loire, une manière de racheter vos fautes, en quelque sorte, avec l'argent de la Ville. Au passage, je pose une question. La CRC met en cause le travail du commissaire à la fusion, que va-t-il se passer maintenant ? Et là, c'est vous que ça regarde.

Il faudrait continuer, parce qu'on n'a pas la même lecture. Faut-il ajouter par exemple, que sur le groupement d'intérêt économique, page 31, la CRC dénonce l'opacité de son fonctionnement financier, et surtout le peu d'informations fournit aux élus. J'invite aussi chacun à étudier les abandons de recettes par la Ville au profit d'Angers Loire Télévision. Une enquête serait, à mon avis, indispensable. En tout cas, nous attendons un rapport de votre part, sur la totalité de cette opération. On a besoin d'être rassurés sur cette opération. Sur les dépenses de personnel, la CRC explique que notre Ville a respecté le contrat financier conclu avec le Préfet, à la demande du gouvernement, et vous avez respecté le taux de progression des dépenses de fonctionnement en deçà de 1,6 %. La belle affaire, puisque la CRC s'empresse d'ajouter qu'on ne connait même pas le cout salarial d'un certain nombre de compétences, dont la compétence voirie et elle ajoute, là encore, que c'est évalué de manière forfaitaire. Je cite, et la CRC s'exprime de cette manière « la Chambre Régionale des Comptes relève le transfert de risque financier de la Ville à la Communauté urbaine, précisément, sur cette question-là ». Sur la mutualisation des personnels, la CRC, et moi-même rendons hommage à cette politique de mutualisation des personnels, dont Angers a été une des pionnières. Mais là encore, je cite « Cette manière, dont les flux financiers sont organisés, nuit à la transparence financière ». Toujours le même mot qui revient à chaque fois : absence de transparence financière, absence d'informations, insuffisance.

J'admets bien volontiers que la CRC reconnait que les charges de personnel net évoluent de manière maitrisée, « Pour le moment » laisse-t-elle entendre. Elle met en exergue le défaut de provisionnement des charges inscrites au compte épargne temps des agents, soit 1,6 million d'euros. A mon avis, il faudrait y inclure les charges des services liées à l'utilisation par les agents de leurs crédits de temps de repos, pour être complet. Pour terminer, je rends hommage aux fonctionnaires des services financiers de notre Ville. Je leur rends hommage, parce que j'ai dirigé moi-même des services financiers, j'ai été aussi comptable public, et je mesure leurs difficultés et à quel point il est difficile, peut-être même risqué de travailler avec un ordonnateur qui vous laisse toujours l'impression de vous dire « Oh diable, les questions de trésorerie ». Je pense aussi aux Angevins. Dans quelques mois, pour ma part, je laisserai mon mandat de Conseiller municipal pour consacrer toute mon énergie à mes recherches et à mes étudiants. Mais ce qui est dommage, et même dommageable, c'est que vous, Monsieur Christophe BECHU, vous vous affichez en tant que champion médiatique d'une cause : celle des saines finances publiques, alors que l'essentiel de votre politique lui tourne le dos. Je vous remercie pour votre attention, et j'adresse une pensée émue à l'ensemble des Angevins.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

Vous vouliez Monsieur Anthony TAILLEFAIT, avoir une occasion de débattre avec moi, et si je comprends bien, c'est la dernière. Je suis un peu inquiet pour vos étudiants et pour le niveau des recherches, compte tenu du caractère extrêmement approximatif de ce que vous venez de faire. On va

commencer par une toute petite mise au point en termes de respect. J'ai pu avoir une ou deux réactions physiques quand vous avez parlé, mais il n'y a pas un mot qui s'est échappé de mes lèvres pour que toute l'assistance puisse pleinement profiter de ce que vous aviez à dire. Et je ne doute pas que vous aurez la même élégance à mon endroit, c'est manifestement mal parti, mais je me plais à penser que ça va être le cas.

Moi, j'aimerais bien récupérer votre exemplaire du rapport, parce que effectivement, on n'a pas dû lire le même, et accessoirement, il aurait sans doute été souhaitable de votre part de remonter un tout petit peu avant de 2013, pour savoir si toute une partie des critiques, que vous venez de nous adresser, s'inscrivent dans une construction intellectuelle, puisque c'est votre thèse ce soir. Votre point de départ, c'est donc de pointer un télescope sur une galaxie, en disant « Regardez, y a un système extrêmement complexe qui a été fait ». Je suis désolé de vous dire que nous n'avons absolument pas les droits d'auteur de cette galaxie.

Ce schéma a dû être arrêté aux alentours de l'année 2010, et nous avons hérité, dans les éléments qui nous ont été transmis quand nous sommes arrivés ici, de la présentation de cette galaxie, dont la CRC dit une chose, c'est qu'on l'a diminuée de 25 %, c'est dans le rapport. Et donc, en ayant imaginé que nous étions les auteurs de cette galaxie, vous vous êtes raconté une histoire en prenant le caractère arrondi de cet hémicycle, peut-être pour essayer de nous emmener dans un voyage, mais avec malheureusement quantité d'approximations, ou plus exactement de choses sur lesquelles vous tombez à plat, mais vous vous y raccrochez parce que vous avez une thèse depuis l'origine. Cela dit, quand on vous entend, on comprend mieux pourquoi, en certaines occasions, vos pairs ont sans doute considéré que vous manquiez de rigueur, d'autorité ou de la hiérarchie pour être capable de les diriger.

Je viens, à l'instant, d'entendre quelqu'un expliquer que j'avais des Adjoints et des Vice-Présidents, voire des agents, qui se plaçaient dans une situation qui était à la limite de la légalité en étant sous mes ordres, et vous êtes incapable de souffrir qu'on vous réponde. Par ailleurs, dans les propos que vous avez tenus ce soir, il y a quantité de choses qui sont complétement fausses.

D'abord, sur l'absence de commission de contrôle : nous n'avons supprimé aucune commission de contrôle dans cette mairie en arrivant. Nous n'avons pas fait disparaitre des structures qui assuraient une vertu par le passé, et qu'on aurait sciemment fait disparaitre pour essayer d'entrainer une forme d'absence de transparence telle que vous le sous entendez. Le contrôle de gestion n'a pas vu ses effectifs diminuer, la capacité que nous avons à suivre, à la fois l'activité des satellites et celle de la Ville, sont exactement les mêmes que celle qui existait en 2014, en 2013, en 2012 et en 2011. Par conséquent, dans votre violente diatribe, vous écorchez celui qui est devant vous et qui ne le mérite pas plus que moi sur le fait que nous soyons avec des procédures et des suivis qui sont, depuis très longtemps dans cette municipalité, précisément dédiés au contrôle de ces satellites. On a diminué le nombre de ces satellites. Si vous aviez un peu d'honnêteté intellectuelle, vous devriez reconnaitre que du coup, moins y'en a plus c'est facile de les contrôler. Chacun des comptes de ces satellites sont disponibles. Quant au schéma de la dette globale, elle a précisément diminué.

Je me suis exprimé, mais manifestement cela n'a intéressé personne, sur le fait que le déficit cumulé des deux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) des Capucins et de Mayenne représentait 100 millions d'euros de dettes pour les Angevins en 2014. Et précisément, ce que nous avons démontré tout au long du temps, c'est qu'au travers des avances que nous avons versées, une part de la progression de l'endettement de la Ville s'est fait en diminuant le niveau de cette dette déportée. Alors, comme vous êtes mal à l'aise par rapport à ces conclusions, vous considérez que, comme il n'y a pas pu avoir de contrôle par les magistrats, les chiffres sont susceptibles d'être remis en cause. Vous confondez des niveaux de garantie d'emprunts en allant chercher des milliards d'euros, y compris sur une partie de ces satellites, avec la réalité de cette dette. Ça n'est ni rigoureux, ni exact, ni honnête.

Poursuivons avec la SARA : je vous ai entendu expliquer que l'objectif était de renflouer les comptes de la SODEMEL qui avaient été laissés dans une situation dramatique. Depuis 1994, bien avant que j'en

devienne Président, la SODEMEL n'a pas perdu d'argent, pas une année. Le besoin de renflouer éventuellement les caisses d'une société qui est bénéficiaire, et qui a aujourd'hui 20 millions de fonds propres, relève au mieux de la fantaisie, au pire de la fabulation. La SARA perdait de l'argent et le niveau de confiance de la Ville, qui était son actionnaire principal, était tellement élevé, que quand il s'est agi de financer le grand projet qui est celui des rives nouvelles, il a décidé de créer une société ad 'hoc, uniquement pour s'occuper de ça au lieu de confier cette mission à la SARA. On avait une société déficitaire d'un côté, une société bénéficiaire de l'autre, et vous nous dites « on a utilisé la société déficitaire pour renflouer la société bénéficiaire ». Je comprends mieux que vous soyez dans l'analyse externe et pas dans la pratique. Ensuite, vous nous dites très exactement que le commissaire aux apports, qui mériterait même peut-être à vous entendre des poursuites ou des choses de ce type, s'est trompé dans l'analyse. Nous contestons l'analyse de la CRC sur ce point pour une raison simple : la décision de fusion a été prise en 2014, elle était même dans nos engagements de campagne. On avait dit qu'il était souhaitable de diminuer ces structures publiques qui, à chaque fois se retrouvent avec des coûts de fonctionnent, et qui au final, participent à une forme de dumping qui ne permet pas d'aller vers du logement abordable. Quand vous avez deux aménageaires publiques qui surenchérissent pour le prix d'achat d'un terrain, il y a bien quelqu'un qui paie à l'arrivée, et c'est l'utilisateur final.

Dans ces conditions, nous avions évoqué cette fusion. Cette décision est prise en 2014. Elle est délibérée en 2014, et on nous dit « y a eu des dividendes ». Non, les dividendes sont arrivés sur le compte de la SARA le 22 décembre 2015 sur la base d'une décision d'affectation de ces résultats, que j'ai effectivement totalement approuvée au titre des plus de 50 % d'action de la Ville dans le capital de la SARA. Mais la décision a été prise à l'été 2015 sur la base des résultats définitifs de l'année 2014, alors que la CRC dit qu'il y a eu des dividendes 2014. Oui, mais des dividendes 2014 qui n'étaient pas connus au moment où nous avons engagé le processus, et même au moment où nous l'avons décidé. Et je dois dire, à titre personnel, que malgré la super transparence qui devait exister par le passé, je n'imaginais pas que nous avions une SEM qui, ayant dépassé les 80 millions d'euros de fonds propres et faisant 5 millions de bénéfices par an, finançait effectivement un certain nombre de choses qui me semblaient éloignées de son objet social, et qu'il était souhaitable de lui demander de contribuer à de opérations de renouvellement urbain sur lesquelles elle est moins engagée.

Quel est le montant global de ces dividendes qui ont été touchés par la SARA, et donc indirectement par ALTER Cités ? Depuis l'origine, ce sont 1 948 000 €. La valorisation à huit, elle ne s'explique que si vous me dites ici et maintenant qu'il est souhaitable de continuer à verser des dividendes de la SOCLOVA, or j'ai précisément cru comprendre que vous étiez sur une position qui n'était pas celle-là. Dans les 2 millions d'euros de dividendes qui ont été versés, on n'est pas absents. Nous avons 1/3 du capital de cette structure. Et sur les 2 millions, imaginez que le Département de Maine-et-Loire récupère cette somme, qui correspond à une chose qui est inexacte, anachronique et faux.

Nous continuons avec Angers Loire Télévision. Vous avez dû rater un Conseil municipal. En 2012, le Conseil municipal, contre l'avis de l'opposition de l'époque, décide de créer une structure Angers Loire Télévision, et lui affecte 800 000 € d'argent public par an. 400 par collectivité. Nous décidons d'arrêter les frais. C'était dans les engagements de campagne. Il y avait deux options, parce que cette structure bénéficiait d'une autorisation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), qui avait été obtenue de manière combative, déterminée à l'époque, et qui représentait pour le coup, un actif. Obtenir une autorisation des maîtres avec une fréquence hertzienne, ce n'est pas rien. On a, de manière transparente, devant cette assemblée, indiqué que nous recherchions un repreneur à la fin de la convention qui nous liait dans la structure précédente à Angers Loire Télévision.

On a eu deux types de repreneurs, et un seul qui nous a dit qui reprend la fréquence hertzienne, et d'autres qui nous ont dit « on garde le nom, et on va sur Internet ». Nous avons retenu celui qui nous proposait la fréquence hertzienne. On a diminué de 65 % le soutien financier, et nous avons donc diminué la valeur de l'action de 65 %. Et la CRC dit « On ne comprend pas, l'action valait 100, et vous les avez bradées à moins 65 % ». Une action à 100 qui vous donne le droit à 800 000 € d'argent public, ça n'a pas

exactement la même valeur qu'une action dans laquelle le montant d'argent public que vous touchez est trois fois moins élevé. L'action a été diminuée du poids du soutien public. Qu'est-ce qui reste comme options ? On peut en discuter. On peut arrêter le soutien. Est-ce que si on arrête le soutien, Angers Loire Télévision peut continuer à vivre ? Je ne sais pas. Ce que je sais, c'est que dans les engagements que nous avons pris par rapport au repreneur, c'était ce qui nous demandait. Y avait une poursuite d'actions sur 3 ans. Tout ça s'est passé de manière transparente. On a présenté les choses en Conseil municipal, et très sincèrement, je ne comprends pas vos propos sur une enquête par rapport à quelque chose qui a été présenté, et dans lequel, accessoirement, nous avons économisé des deux côtés, 300 000 €.

Vous évoquez ensuite, Angers Loire Tourisme. Très mauvais exemple. Vous prenez volontairement le fait qu'on aurait un déficit qui aurait été masqué par une subvention de 500 000 €. On a présenté le fait que la réunion d'Angers Loire Tourisme avec le Centre des Congrès entrainait le fait que l'indemnisation, qui était due par la fermeture du Centre des Congrès, était apportée à la structure. On a défendu le principe. La vraie bonne surprise est qu'on s'attendait à avoir 500 000 € de pertes. A partir du moment où les choses ont été présentées de cette manière, je ne comprends pas parce qu'on a fait voter les 500 000 €, on a présenté les éléments, on a expliqué la manière dont on les calculait. Et vous venez nous dire, ça a manqué de précisions. Cette assemblée a été correctement informée. Vous avez même voté la subvention de 500 000 €. Je ne reviens pas sur le reste. Je pense que vous avez compris qu'une éclipse globale était passée devant la galaxie, devant votre télescope.

On arrive à la Ville. Premièrement, vous nous dites « l'année 2018 n'est pas si bonne que cela, et on a une situation en termes d'épargne qui n'est pas bonne » et vous déroulez un film.

En l'espace de 4 ans, l'épargne de notre Ville a été divisée par deux. Elle est passée de 40 à 20 millions d'euros. Dans un contexte de baisses massives de dotation par le gouvernement sous Monsieur François Hollande, que vous avez appelé de vos vœux et vous été avez soutenu. Nous avons ensuite dans le même temps, fait en sorte de digérer le transfert vers la Communauté urbaine, qui s'est accompagné par un certain nombre de transfert, en particulier d'épargne sur certaines années et de dynamisme financier. Et aujourd'hui, pour reprendre les propos du Président fondateur de « Nouvel élan » qui indique que la Ville c'est comme un paquebot, vous avez une distance de freinage qui prend du temps, et vous avez une distance de réamorçage qui en prend aussi. Il a fallu qu'on limite le rythme d'une partie des dépenses, et nous sommes aujourd'hui dans une situation, après avoir ré augmenté l'épargne de 30 % en 2018, fait que nous refranchirons sur la base du compte administratif de cette année, les 30 millions d'euros d'épargne. Comment ? En ayant fait ce que vous avez dénoncé ici : serrer les dépenses de fonctionnement, en assumant le fait qu'on est des dépenses de personnel qui diminuent cette année. Nous demandons aux services, depuis le début du mandat, de faire 2 % de moins en dépenses de fonctionnement, et en encadrant, même si elles sont loin d'être faibles, les dépenses à destination des associations, pour retrouver une énergie dont nous avions besoin. C'était exactement le constat de Monsieur André DESPAGNET, qui, dans les propos qu'il tenait il y a 6 ans, expliquait que à la fin de l'année 2014, la dette de la ville d'Angers serait de 97 millions d'euros, que la capacité d'épargne tomberait sous les 15 ans, et qu'on allait se retrouver dans une situation de capacité et de ratio de désendettement qui deviendrait intenable. Ça a été toute l'analyse conduite par la liste conduite par Monsieur Jean Luc ROTUREAU, toute la divergence de ce qui s'est fait avec vous lors du dernier mandat, et j'allais dire, une analyse pour laquelle nous nous retrouvions avec la nécessité de corriger une partie de ces éléments.

Pour le reste, lors du dernier mandat, il y a eu 84 millions d'euros d'emprunt. Au cours de ce mandat, et ça fait au moins 4 ans que nous le disons, nous nous sommes fixés comme plafond d'emprunts, la même somme et nous finirons à 78 millions d'euros sur ce mandat. Sur 2020, le montant que nous emprunterons sera inférieur au montant que nous rembourserons. Je me permets de vous rappeler que nous avons trouvé un budget primitif dans lequel il fallait qu'on finance 12 millions d'euros sur AQUAVITA, 3,5 millions d'euros sur un Centre des Congrès qui ne s'est jamais fait et 2 millions d'euros sur les Berges de Maine, plus quelques dépenses, y compris sur les « Accroches cœurs » qui ne figuraient pas dans le budget primitif de début d'année. Cette dette a été tout simplement, pour tenir nos engagements, exactement

comme nous l'avons dit. La faiblesse des taux d'intérêts fait que la charge des taux d'intérêts, en 2014, a été de 2 100 000 €. En 2020, elle sera de 2 400 000 €. La baisse des taux d'intérêts a fait que, malgré l'augmentation importante du niveau de la dette, la progression de nos taux d'intérêts est finalement égale à l'économie qu'on fait sur Angers Télé. Elle ne coûte pas au service public à destination des Angevins. J'ajoute que ça s'est fait sans augmentation d'impôts, alors que les 84 millions d'euros du dernier mandat se sont fait avec 4,7 % d'augmentation de la fiscalité. Ça s'est fait sans pression excessive, sans doute sur les personnels. On est sur un absentéisme deux fois inférieur à la moyenne nationale. Je suis surpris que vous n'ayez pas cité ce chiffre.

Je ne vais pas prolonger de manière excessive, j'aimerais vous lire quelque chose.

« Nous avons emprunté pour construire l'avenir, et non pas pour payer les dépenses courantes, et toutes les autorités économiques françaises, européennes et mondiales appellent à un investissement public créateur de croissance et d'emplois. Alors, oui l'évolution de la dette a été conséquente. Seulement, comparons là avec la dette des villes de même strate. C'est bien en dessous de la moyenne des villes, et c'est bien en dessous du seuil d'alerte qui se situe au-delà de 10 années. Il n'y a donc pas matière à faire peur aux Angevins de la sorte » : ces mots, je les reprends tels quels, ce sont eux de Madame Silvia CAMARA-TOMBINI, le 30 juin 2014 à la page 31 du compte-rendu. Deux pages plutôt, c'est vous Monsieur Anthony TAILLEFAIT, qui expliquait que nous ne préparons pas l'avenir, que nous ne faisons pas d'investissements structurants. Je pense que j'ai une mention particulière pour cette phrase « je suis inquiet Monsieur Christophe BECHU, de ce rabotage de l'ensemble des budgets d'investissement, c'est une fausse bonne gestion qui souligne une absence d'ambition, et donc de choix. Notre Ville qui, et ses nombreux classements en ont témoigné, se montrait dynamique et attractive, prend le risque aujourd'hui d'un nouvel endormissement à court ou moyen terme qui lui sera fatal ». Le temps passe, et vous avez finalement essayé ce soir, à la fin de ce mandat, de nous dire que ce que vous avez répété, sans, je crois, convaincre les Angevins pendant tout le mandat. Monsieur Anthony TAILLEFAIT, l'outrance ne permet pas la conviction, et de ce point de vue, je vous le dis sincèrement, je suis très déçu que vous ayez négligé ce qui pourtant doit bien relever de vos qualités professionnelles pour vous prêter à un exercice, dans lequel je comprends que vous soyez mal à l'aise au point de ne pas avoir envie de prolonger cette expérience ici.

Je vous remercie, et je vous invite, mes chers collègues à donner acte de la présentation de ce rapport. Y a-t-il des oppositions ? Je précise qu'il ne s'agit pas de dire si on est d'accord ou pas d'accord, y compris avec l'échange qui vient d'avoir lieu, mais juste de constater que le rapport de la CRC a été présenté, ce qui se fait normalement à l'unanimité. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-470 : le Conseil Prend acte

DOSSIERS

Délibération n° DEL-2019-471

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Projets de quartier - Rapport d'évaluation 2018/2019 - "Revue de projet" - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour 2018

Rapporteur : Michelle MOREAU

EXPOSE

Le projet de quartier représente pour la Ville d'Angers un outil d'animation de son territoire au plus près des réalités de vie et des spécificités de chacun des dix quartiers angevins.

Adoptés en mai 2015, à la suite d'une démarche avec ses partenaires dans tous les quartiers d'Angers, il permet le dialogue avec les habitants et les acteurs du territoire. Il donne lieu à une formalisation qui précise les objectifs de développement et permet de hiérarchiser les actions à l'échelle de chacun des dix quartiers.

Le projet de quartier intègre les éléments du contrat de Ville, du projet de renouvellement urbain, le projet stratégique local et les conventions pluriannuelles d'objectif liant la Ville aux Maisons de Quartier. Il est à la croisée des problématiques, des enjeux des quartiers et des politiques publiques municipales et communautaires.

Dès leur adoption, ces projets de quartier se sont affirmés comme un processus partagé et évolutif, soumis à une démarche d'évaluation pour être ajustés au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Cette évaluation se nourrit de l'actualité des territoires, de l'évolution des besoins existants et de l'émergence de nouvelles demandes. Elle permet la mise à jour permanente du diagnostic et l'ajustement des pistes d'actions.

De même, la règlementation prévoit la présentation d'un rapport au Conseil municipal retraçant les actions de développement social urbain pour les communes bénéficiant de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). Cette dotation a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Pour la 4ème année consécutive, ce rapport présente les indicateurs socio-démographiques et l'état d'avancement des actions mises en œuvre dans les quartiers de la ville, sous la forme d'une revue de projet :

- Un diagnostic socio urbain, décliné en enjeux prioritaires sur les trois thématiques : Cohésion sociale, développement économique et emploi, habitat et cadre de vie

- Un point d'étape sur les quelques actions phares qui ont mobilisé la Ville et ses partenaires durant les années 2018 et 2019, réalisées ou en cours, ainsi qu'une illustration, et quelques chiffres-clés qualifiant l'action.

L'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2018 est présentée en fin de rapport.

La revue de projets sert de support à des échanges entre la Ville et ses partenaires pour adapter au mieux l'action municipale.

Véritable toile de fond de l'action publique municipale, ce rapport a vocation à nourrir les connaissances du plus grand nombre d'acteurs du territoire et à enrichir la réflexion sur les questions complexes des politiques urbaines et sociales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale instituant la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS),

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 novembre 2019

DELIBERE

Prend acte du rapport d'évaluation 2018/2019 des projets de quartier de la Ville d'Angers.

Michelle MOREAU : Il s'agit de présenter les projets de quartier pour l'année 2018-2019. Ce travail a été fait sous l'autorité de Madame Carolina BENITO, avec les chiffres provenant de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), avec un décalage dans le temps qui n'est pas simple entre les chiffres de la population, les chiffres du plan local concernant le peuplement, etc. C'est toujours très difficile de prendre des éléments dont les origines sont un petit peu différentes. C'est un travail difficile que ce recense quartier par quartier. L'illustration des actions peut prêter à subjectivité, mais c'est un travail qui a été fait pour essayer de mettre en avant ce que les habitants, les associations, les porteurs de projet, les Adjoints de quartier et les pôles territoriaux ont trouvé de plus expressif pour le territoire.

Depuis 2014, nous nous sommes attachés, avec les Adjoints de quartier, à définir avec les acteurs du territoire, ce qu'était un projet de quartier pour partir des mêmes bases de constat, de diagnostic fait avec des études socio-urbaines, et pour se dire « Qu'est-ce qu'on peut faire pour améliorer la vie de ce territoire ? », avec des investissements à court, moyen ou plus long terme, mais également des actions dans la vie de tous les jours. Il y a donc un travail au plus près des réalités du territoire. Chaque année, ces projets sont revus pour tenir compte des évolutions. Les dialogues sont multiples. Vous savez qu'on a été critiqué parce que les démarches urbaines n'associaient pas suffisamment les élus. On essaie que les élus soient là quand il le faut, et pas de façon systématique, pour laisser aux habitants la pleine initiative et les pleines observations. Les plateformes de coordination sont multiples. Nous n'arrivons même pas avec Monsieur Jean Marc VERCHERE, à recenser entre la rencontre pour améliorer le travail de la gestion urbaine de proximité, les différentes réunions qui ont eu lieu dans le cadre rénovation urbaine ; j'ose à peine dire le nombre auquel j'ai participé.

Ce que je veux indiquer, c'est qu'il y a vraiment des informations, des concertations multiples qui peuvent ne pas donner satisfaction parce que, vous le savez, quand un groupe dit qu'on a voté à l'unanimité, ça doit s'appliquer. Si ce groupe est représentatif, on peut l'admettre, s'il ne l'est pas suffisamment, on continue à enquêter, notamment avec des riverains, pour avoir plusieurs avis.

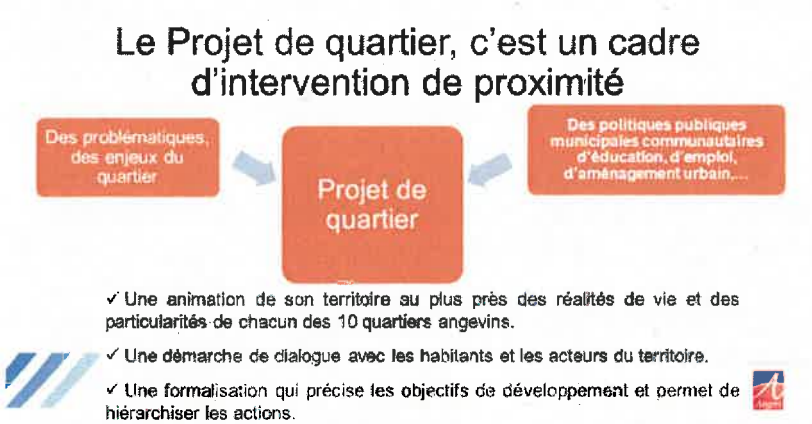

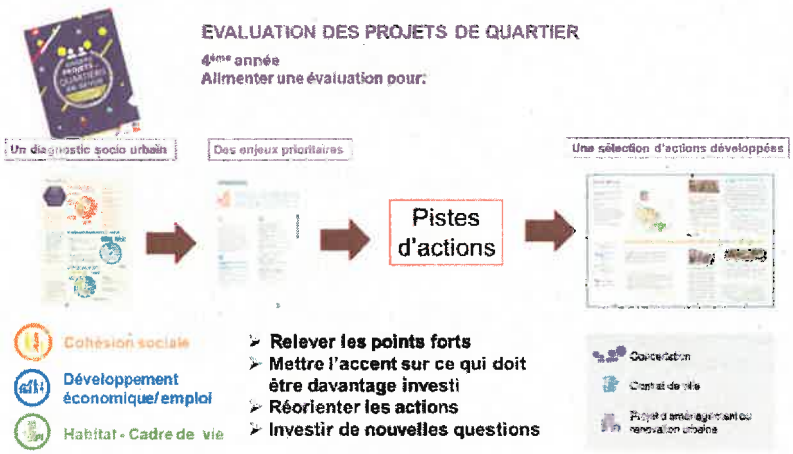

Michelle MOREAU : Concernant l'évaluation des projets de proximité, nous nous tenons aux trois piliers de la politique de la Ville que sont la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, l'habitat et le cadre de vie, pour :

- Relever les points forts,
- Mettre l'accent sur ce qui doit être amélioré,
- Réorienter les actions,
- Investir de nouvelles questions.

Chaque partenaire fait à sa façon, en prenant en compte ces priorités.

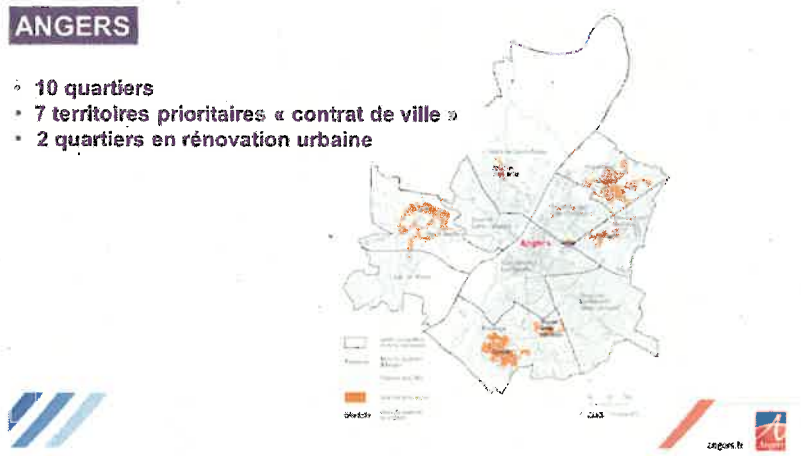

Michelle MOREAU : Il y a 10 quartiers, 7 territoires prioritaires et 2 quartiers en rénovation urbaine.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, est-ce que le fait de passer aux conclusions plutôt que de détailler chacune des pages, puisque ce document est à disposition d'un certain nombre d'acteurs, ça vous convient ? Il est disponible sur le site de la Ville.

HAUTS-DE-SAINT-AUBIN

Enjeux prioritaires

- Favoriser la réussite éducative en coordonnant les actions en direction de l'enfance et des familles
- Construire le futur cœur de quartier en concertation avec les habitants
- **Développer des projets d'insertion ou de réinsertion par l'emploi**
- Favoriser les occupations positives des espaces publics en mutation via des projets créatifs
- **Expérimenter des formes d'aménagement innovant en lien avec le végétal**

Une sélection d'actions développées

MONPLAISIR

Enjeux prioritaires

- Renforcer le partenariat et la mise en synergie des différents acteurs de la communauté éducative
- **Conforter et développer le rayonnement du marché**
- **Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation.**
- **Développer et renforcer les liaisons douces**

Une sélection d'actions développées

DEUX-CROIX - BANCHAIS

Enjeux prioritaires

- Développer la dynamique partenariale de la Cité éducative Annie Fratellini
- Développer les actions favorisant le lien social
- **Renforcer les actions en faveur de l'accès à l'emploi**
- Développer des microprojets pour embellir le quartier
- **Accompagner le changement urbain par la concertation**

Une sélection d'actions développées

JUSTICES – MADELEINE – SAINT-LÉONARD

Enjeux prioritaires

- ❑ Permettre aux enfants et jeunes du quartier d'accéder aux activités culturelles, sportives et de loisirs
- ❑ Valoriser l'offre de service aux habitants

- ❑ **Créer des partenariats dans le domaine de l'emploi avec les acteurs du quartier**

- ❑ Inciter aux modes de déplacements doux
- ❑ Requalifier les espaces publics délaissés ou peu attractifs
- ❑ Renforcer la présence végétale sur l'espace public

Une sélection d'actions développées

MOIS DE LA PETITE ENFANCE POUR LES PARENTS ET LES ENFANTS

JOUER EN FAMILLE ENTRE AMIS

LE TROIS-MÂTS EN PROXIMITÉ DES HABITANTS

LE TROIS-MÂTS CAFÉ QUI RÉUNIT LES HABITANTS

BONS PLANS POUR FACILITER VOS DÉPLACEMENTS

INITIATIVES POUR LE QUARTIER À VÉLO

CONCERTATION POUR LA PLAINE DE JEUX DE VILLECHIEN

SQUARE DE LA RUE MANET ET JOURNÉE CITOYENNE

NOUVEAU JARDIN À LA MADELEINE

LA ROSERAIE

Enjeux prioritaires

- ❑ Accompagner les établissements scolaires du quartier
- ❑ Accompagner et développer les initiatives associatives

- ❑ **Mieux orienter les jeunes vers les offres de formation et d'emplois**

- ❑ Mobiliser les habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie

Une sélection d'actions développées

ATELIERS OPÉRA AVEC LES HABITANTS

ÉVÉNEMENT PARTENARIAL : LA ROSERAIE EN FÊTE

FORMES DES MUSICIENS À LA ROSERAIE

50 ANS VILLAGE ANJOU

ATELIERS SCIENTIFIQUES À PORTÉE DES HABITANTS

ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI

ANIMATIONS ENFANTS AU HUITREAU

CONCERTATION PLAINE MARCEL PAGNOL

FAVORISER LES MOBILITÉS DOUCES DES HABITANTS

MOBILISER LES HABITANTS AUX PETITS GESTES POUR L'ENVIRONNEMENT

BELLE-BEILLE

Enjeux prioritaires :

- ❑ Repenser l'offre éducative et de loisirs
- ❑ Renforcer la dynamique culturelle et artistique
- ❑ Lutter contre les formes d'isolement social

- ❑ **Conforter la dynamique partenariale des acteurs de l'insertion**

- ❑ Rénover l'habitat dégradé et améliorer l'efficacité énergétique.
- ❑ Améliorer l'organisation des déplacements et des cheminements

Une sélection d'actions développées

DE NOUVELLES PERSPECTIVES POUR LES ÉQUIPEMENTS ÉDUCATIFS

DES LOCAUX ASSOCIATIFS RÉNOVÉS POUR LES

DE NOUVEAUX CONTRATS D'INSERTION EXPÉRIMENTÉS AU PILAUDE

ANIMATION CIRQUE AVEC LES HABITANTS

LA PRÉSENCE DES MÉDIATEURS DE NUITS

ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS DE LOGEMENTS DÉMOLIS

ACCESSIBILITÉ AU HANDICAP DANS LES ESPACES PUBLICS

EXPÉRIMENTATION DE TERRAINS D'AVENTURE

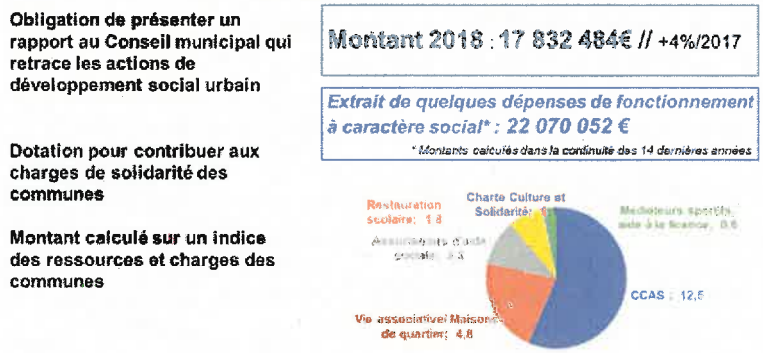

Michelle MOREAU : L'obligation est de démontrer que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a bien été utilisée à bon escient pour les quartiers politique de la Ville et pour les actions sociales. S'il y a quelque chose qui a augmenté dans notre Ville, c'est bien la DSU avec plus 4 % par rapport à l'année dernière, ce qui n'est pas sympathique parce que ça veut dire que la pauvreté a également augmenté dans notre Ville.

Si on fait le total des dépenses de fonctionnement à caractère social, nous arrivons à plus de 22 millions d'euros, et la DSU est à 17 millions d'euros. Ce chiffre montre que la dotation est bien appliquée et qu'elle va bien pour les actions qui sont menées dans le cadre de la solidarité de notre commune comme les actions qui existent depuis longtemps sur la Charte culture et solidarité, les médiateurs sportifs dont le nombre a augmenté, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à travers ses différentes actions, la vie associative et les maisons de quartier, les associations d'aide sociale, la restauration scolaire, etc.

Il pourrait y avoir une ligne qui concerne les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) puisque ce n'est pas une dépense obligatoire mais que nous maintenons avec l'accès gratuit pour les familles. On pourrait le faire figurer sur ce tableau, mais celui-ci doit être la comparaison avec les mêmes items que ceux qui sont utilisés depuis 11 ans à la Ville d'Angers.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? La parole est à Madame Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Avant de commencer, je voudrais saluer, une nouvelle fois, le travail de Madame Carolina BENITO et de l'ensemble des services qui chaque année, nous permet de disposer de cet outil particulièrement riche, notamment en termes de statistiques démographiques et sociales, quartier par quartier, et qui nous donne à avoir une image à un instant T de la situation de notre Ville. Cela devrait être un outil pouvant nous orienter ensuite dans les choix politiques, et donc budgétaires, à déployer. Je

tiens aussi à remercier pour leur dynamisme, l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels qui font vivre la politique de la Ville.

J'ai bien sûr quelques remarques à formuler ou à reformuler. D'abord sur la forme, mais nous l'avons déjà dit, nous ne partageons pas votre choix de présentation qui est celui-ci depuis quelques années, et qui nous éloigne de la thématique politique de la Ville, en faisant de ce document une revue de projet quartier par quartier. On préférerait une présentation par politique publique qui serait plus pertinente, et qui nous permettrait d'avoir une présentation relativement exhaustive pour chaque quartier. Aujourd'hui, quelles lisibilités avons-nous de ces politiques publiques ? C'est peut-être clair pour vous, ce que j'espère, mais ça ne l'est pas pour les Angevins.

Côté budget, la DSU est passée de 11,4 millions d'euros en 2014 à 17,8 millions d'euros aujourd'hui, soit une augmentation de 56 % depuis 2014. Et je mets cette augmentation en parallèle avec la hausse des dépenses qui, elles, sont de droit commun, qui sont les dépenses effectuées en parallèle par la Ville, et qui ne sont augmentées que de 2 %. Durant le mandat précédent, la Ville ajoutait en moyenne 10 millions d'euros par an en crédit de droit commun pour financer les actions de la politique de la Ville. Aujourd'hui, c'est 40 % de moins. De même, l'utilisation de ces crédits m'interroge. Je citerai un exemple : le centre de loisirs sans hébergement du Lac de Maine, mais qui est financé en partie par la dotation politique de la Ville. Il y a pour nous, une aberration à utiliser les moyens de la politique de la Ville pour construire un centre de loisirs en dehors du quartier concerné par cette rénovation, et qui contribue à un appauvrissement de l'offre de service public au cœur du quartier de Belle-Beille.

Ensuite, nous regrettons que vous n'ayez pas mis en place un réel plan de maintien de la qualité des investissements dans les quartiers qui ont bénéficiés de rénovation urbaine. On le voit, cette absence génère aujourd'hui une dégradation de la situation dans ces quartiers où il est important, au-delà de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et au-delà du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), de pouvoir penser dans la durée, le suivi de ces investissements. Nous constatons aussi que les cœurs de ces quartiers se retrouvent de plus en plus isolés, avec notamment l'éloignement d'un certain nombre de services publics et de commerces. C'est le cas place Jean XXIII, c'est le cas à Belle-Beille où les travaux qui durent plus que partout ailleurs ont déjà entrainés la disparition de commerces. Et c'est le cas, aussi, place de l'Europe. Aujourd'hui, le constat est flagrant. Les quartiers souffrent. Le chômage continue de s'y développer, l'insécurité aussi. Et les associations qui œuvrent auprès des habitants, qu'elles soient sportives, éducatives et j'en passe, sont trop souvent en souffrance. Un reportage du journal télévisé de TF1 a mis récemment en avant Angers comme une Ville ou les inégalités se creusent entre les quartiers. Belle-Beille et Monplaisir ont vu disparaitre leur club de Foot, alors qu'on sait tous combien les clubs sportifs de quartier sont utiles à la jeunesse.

Je ne cherche pas à dramatiser la situation, mais bien que nous soyons collectivement conscients qu'il y a urgence à réagir face à la situation dans certains quartiers prioritaires. C'était d'ailleurs le sens des propositions portées par Monsieur Jean Louis BORLOO, dont je regrette qu'il n'ait pas été suivi par le Président de la République. Nombre des mesures proposées auraient contribué à amplifier le soutien aux quartiers. La politique de la Ville, et je terminerai là-dessus, c'est aussi l'accompagnement au logement social. On en a parlé tout à l'heure, mais je ne peux terminer mon propos sans dénoncer, encore une fois, la distribution à ces actionnaires des 16 millions d'euros de dividendes de la SOCLOVA. Vous vous êtes exprimé dessus tout à l'heure, mais je le redis, parce que pour nous, c'est un scandale. La Chambre Régionale des Comptes le dénonce également. Puisque ces fonds viennent en partie de l'Etat et des locataires, ils devraient donc servir directement au logement social, et je cite le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, celui que j'ai lu, pas celui qui nous a été présenté tout à l'heure : « Cela implique fortement le bilan de la société, et implique un réajustement à la baisse de sa politique patrimoniale ».

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Nous allons répondre. Madame Michelle MOREAU.

Michelle MOREAU : Je rejoins Madame Silvia CAMARA-TOMBINI sur un point. Je suis une fan de Monsieur BORLOO, Monsieur le Maire, et je regrette qu'il n'ait pas été davantage écouté. La politique de la Ville, c'est la seule politique en France qui soit autant évaluée. Alors oui, dans notre présentation, il y a moins de détails, mais sincèrement, si vous saviez combien de réunions, de partenaires, de professionnels, de bénévoles sont autour des tables pour arriver à ce travail. Les chiffres ne suffisent pas, derrière il y a des femmes et des hommes. Le chômage a baissé dans les quartiers Madame Silvia CAMARA-TOMBINI. Les commerces place de l'Europe sont juste en attente d'autres choses, parce qu'on rénove le quartier. Vous vous souvenez de ce qui s'était passé à la Roseraie ? Vous vous souvenez de ce qui s'était passé à la Verneau ? C'est pareil. Et à Beaussier, c'est exactement la même chose. Pourtant, vous auriez bien aimé freiner cela mais les démolitions démarrent et les gens sont contents. La politique de la Ville, oui, c'est pour les plus fragiles, mais n'oublions pas que les financements, c'est temporaire. Après, ça passe dans le droit commun. Faire le zoom aujourd'hui sur l'affectation des suppléments de cette dotation est une chose, mais pensons aussi au reste. Nous n'avons pas eu le temps, Monsieur le Maire, de présenter la politique sociale globale, mais nous pouvons présenter les aides pour les crèches, les aides pour les loisirs, les aides dans les différents secteurs qui vont aux plus fragiles de notre Ville, avec les aides CCAS. Sincèrement, il n'y a pas que la gauche qui fait du social, il y a vraiment tous les élus qui ont envie d'avoir une Ville dynamique, et vous le savez bien, il faut que notre Ville soit riche financièrement et riche d'humanité pour justement aider les plus fragiles. C'est notre vocation, c'est notre implication.

Monsieur le Maire : Je voudrais me joindre à tous ceux qui se sont exprimés pour remercier ceux qui ont permis la réalisation de ce document. Je voudrais dire à Madame Silvia CAMARA-TOMBINI que, peut-être que c'est normal à quelques mois des élections municipales, de souffrir d'une vision tronquée. Frédéric MISTRAL qui a ouvert, il y a quelques semaines, 6 millions d'euros d'investissement à la Roseraie à destination des associations, je comprends que ça ne compte pas. Vous avez parlé de la SOCLOVA : votre grand projet était quand même de chasser les Restos du Cœur du centre-ville pour y mettre le siège social de la SOCLOVA. C'était à Thiers-Boisnet. Les militants des Restos du Cœur nous ont alertés sur cette situation, en nous disant qu'ils ne se résolvaient pas à partir. Il fallait mieux les convaincre, c'est ce qu'eux nous ont dit. Je suis désolé, je comprends que ça vous embête parce que ça veut dire que vous avez fait le contraire de ce que vous disiez. Mais c'est la réalité.

On me parle des commerces qui ferment et c'est vrai que la place de l'Europe était pleine en 2014. Il n'y avait rien de fermé. A un moment, il faut remettre les choses à leur place. La DSU a augmenté. Chaque année, nous nous sommes félicités de l'augmentation de cette dotation, tout en déplorant les raisons pour lesquelles elle augmentait, c'est-à-dire le fait d'avoir des indicateurs sur le plan social qui reflètent l'état de fragilité. Mais n'oublions pas trop vite, Madame Silvia CAMARA-TOMBINI, le fait qu'elle a moins augmenté que la DGF n'a baissé, et donc on s'est globalement retrouvés dans une situation où les moyens dédiés à soutenir les Angevins ont été en diminution durant ce mandat.

Il y a un chiffre dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes que vous avez oublié. C'est le niveau de soutien aux associations : 70 % au-dessus de la moyenne nationale. Il faut que les Angevins sachent qu'en moyenne, à Angers, 15 millions d'euros financent la vie associative. Ce sont 268 € par habitant contre 155 € au niveau national. Je veux croire que les quartiers, et en particulier les politiques sociales qui sont conduites, méritent mieux que les bisbilles et la manière dont vous avez fait en sorte de détourner ce rapport pour essayer d'en faire un objet de propagande électorale.

Nous passons au vote. Je vous invite à constater que la 1ère Adjointe nous a présenté la revue de projet, conformément à l'obligation que nous avons. Là aussi, il ne s'agit pas de l'approuver, mais juste de donner acte, et je constate qu'il n'y a ni opposition, ni abstention.

Délibération n° DEL-2019-471 : le Conseil Prend acte

Délibération n° DEL-2019-472

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative

Adoption des principes fondamentaux des budgets participatifs en France - Déclaration des rencontres nationales des budgets participatifs - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU

Délibération n° DEL-2019-472 : Présentée page 20

Délibération n° DEL-2019-473

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Maisons de quartier - Association des Habitants Monplaisir - Association Judo Club Monplaisir - Association des Capucins - Convention - Avenants - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : Michelle MOREAU

EXPOSE

Le suivi des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations animatrices des Maisons de quartier d'Angers vise particulièrement à organiser, et rendre lisible l'ensemble des subventions perçues pour chacune d'entre elles.
Dans le cadre de la carte Partenaires, la Ville s'est engagée à compenser les réductions accordées par les Maisons de quartier lors de l'application des tarifs préférentiels sur leurs ateliers socioculturels au profit des usagers bénéficiaires de la carte Partenaires. Ainsi, pour la saison 2018/2019, le montant des subventions s'élève à 8 824 €.

En complément, il convient comme chaque année d'établir les soutiens apportés par la Ville aux Maisons de quartier au travers du Fonds Projets de quartier pour un montant total de 4 342 € et de la 2ème programmation 2019 du Contrat de Ville à hauteur de 2 730 €.

La Maison Pour Tous de Monplaisir a connu, depuis de nombreux mois, une situation exceptionnelle dans un quartier en très forte transformation. À ce titre, il a été convenu de proroger la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO 1) jusqu'au 31 décembre 2019 afin de laisser le temps à l'association de construire, dans une démarche partenariale renouvelée, la future contractualisation 2020-2022.
Forte d'une nouvelle stabilité, l'association s'inscrit, à ce jour, dans une démarche de conventionnement avec la Ville d'Angers. Ainsi, ce partenariat a permis l'élaboration de la nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO 2) pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022, pour une subvention annuelle de 550 000 €.

Le Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) est un projet de démocratisation culturelle, d'une durée de 3 ans, s'adressant à 105 enfants issus des 7 quartiers relevant de la politique de la Ville à Angers. Il s'attache à favoriser l'accès à la musique, dans un large répertoire par la pratique instrumentale en orchestre.
Initié et coordonné par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et en partenariat avec la Ville d'Angers, DEMOS se déploie aujourd'hui avec 6 maisons de quartier de la Ville d'Angers situées en géographie prioritaire : Maison Pour Tous de Monplaisir, Centre Jean Vilar *(pour 2 quartiers politique de la ville)*, Quart'Ney, Centre Jacques Tati, Centre Marcelle Menet et les Hauts-de-Saint-Aubin. Au titre du soutien à la parentalité et des missions des référents sociaux, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue au financement de ce projet à hauteur de 41 000 € basé sur la notion d'appui et réparti (excepté le Centre Jean Vilar, équipement municipal) comme indiqué dans le tableau ci-après. Le coût global du projet DEMOS s'élève à 288 000 € par an.

***

S'ajoutent les subventions exceptionnelles suivantes :

- Judo Club Monplaisir : association créée en juin 2019 en partenariat avec l'association Maison Pour Tous Monplaisir, les services de la Ville et l'Office Municipal des Sports. Cette création doit permettre à l'association d'assurer la gestion entière de l'activité indépendamment de la MPT

Monplaisir. La Ville souhaite attribuer au Judo club Monplaisir une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

- Association des Capucins : la Ville propose de soutenir, à hauteur de 5 000 €, cette association pour son 40ème anniversaire qui s'est déroulé le 5 octobre 2019, ainsi que pour la gestion administrative de son activité.

***

L'association des Habitants de Monplaisir : la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association prend fin au 31 décembre 2019. Dans l'attente d'un projet associatif ajusté en partenariat avec la MPT Monplaisir, il convient de prendre un avenant pour une prorogation de 6 mois jusqu'au 30 juin 2020 pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 32 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 novembre 2019

DELIBERE

Attribue les subventions versées en une seule fois, liées à la « carte Partenaires », au « Fonds de projets de quartier », au projet Contrat de Ville et au projet DEMOS, à chacune des associations animatrices des Maisons de quartier concernées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Association	**Carte partenaires 2018/2019**	**Fonds de projets de quartier**	**Politique de la Ville** Contrat de Ville 2ème programmation	**Projet DEMOS**
Fédération Léo Lagrange Ouest	-	-	-	6 000 €
Centre Jacques Tati	642 €			6 000 €
Inter-association du Lac de Maine	2 237 €			
Maison Pour tous Monplaisir	2 129 €		2 730 € (Projet « lectures partagées »)	6 000 €
Le Trois Mâts	1 253 €			
Association des habitants du quartier Saint-Serge	594 €			6 000 €
L'Archipel	338 €			

Centre Marcelle Menet	1 032 €	3 300 € (« Haffner s'anime »)		6 000 €
Angers Centre Animation	363 €			
Association des Habitants du quartier du Haut des Banchais	236 €	1 042 € (chantier Jeunes square du Point du Jour)		
TOTAL	**8 824 €**	**4 342 €**	**2 730 €**	**30 000 €**

Attribue les subventions exceptionnelles suivantes pour un montant total de 10 000 € à :

- Association Judo Club Monplaisir : 5 000 € versés en une seule fois,
- Association des Capucins : subvention totale de 5 000 € versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le Président quitte la salle, la présidence revient à Madame Michelle MOREAU.

Michelle MOREAU : Une fois par an, nous prenons une délibération pour ajuster nos financements au-delà de ces conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, à savoir les aides qui sont versées, et notamment celles pour la charte culture et solidarité et le projet du Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS), un orchestre philharmonique pour les enfants du quartier.

Nous avions prévu de verser 4 000 € par centre social. Après avoir ajusté les charges afférentes à l'encadrement des enfants dans chacun des quartiers, il est plus juste de prévoir une somme de 6 000 € par quartier. Nous sommes suivis avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui, au début, avait promis d'aider la Ville d'un certain montant, et qui augmente sa dotation tellement elle apprécie ce projet.

Nous ajoutons dans cette même délibération deux subventions exceptionnelles :

- le club de Judo de Monplaisir. Souvenez-vous, le Judo était intégré aux activités de la maison de quartier. Afin de rendre ce club autonome, nous aidons par une subvention de 5 000 € afin qu'il grandisse vers son autonomie,
- l'association des Capucins que nous aidons à hauteur de 5 000 €.

Est-ce qu'il y a des observations ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ?

Délibération n° DEL-2019-473 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-474

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Quartier Roseraie - Hôtel des associations - Espace Frédéric Mistral - Contrat - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU

EXPOSE

La Ville d'Angers a créé un hôtel des associations dans le quartier de la Roseraie à destination prioritairement des associations précédemment hébergées par la Ville. A ce jour, 21 associations sont concernées par le projet de relocalisation.

La gestion de l'hôtel des associations est actuellement assurée dans le cadre d'un marché public jusqu'au 30 juin 2020. Compte tenu de cette échéance, il convient de lancer une nouvelle consultation pour la future gestion de l'hôtel des associations. Ce marché aura une durée de 3 ans et sera réservé à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés.

La consultation sera lancée sous forme d'un marché public ordinaire pour un montant annuel estimé à 115 000 € HT.

Le prestataire aura pour mission d'assurer au nom de la Ville d'Angers la gestion de l'hôtel des associations situé sur le quartier de la Roseraie, Espace Frédéric Mistral. Pour cela, il sera l'interlocuteur des associations hébergées dans cet équipement pour l'ensemble des demandes auxquelles il répondra dans le respect du règlement intérieur de cet hôtel. Cette prestation comprend des aspects d'animation du conseil de maison, de gestion administrative, de gestion des risques d'incendie et d'intrusion, de nettoyage et de petits entretiens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, article L2113-13

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 novembre 2019

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer le marché à l'issue de la consultation ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et tout avenant sans incidence financière.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Michelle MOREAU : L'Hôtel des associations Frédéric Mistral, c'est la régie de quartier, qui, après appel à projet, avait répondu pour assurer à la fois l'entretien des locaux, mais surtout l'accueil. Il faut

déjà penser au renouvellement de la gestion puisque c'était pour une année et que nous ne savions pas où nous allions dans le cahier des charges que nous avions lancé. Il faut donc lancer un nouvel appel à candidature pour la gestion de cet équipement. Les 21 associations locataires qui sont là, verront s'il faut modifier quelque chose au niveau des heures d'ouverture, de fermeture, au niveau des heures de ménage etc. Ce sera donc un ajustement à faire.

Est-ce qu'il y a des observations ? Le budget est évalué à 115 000 € HT pour le moment. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ?

Délibération n° DEL-2019-474 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-475

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds Projet de quartiers - Attribution de subventions

Rapporteur : Michelle MOREAU

EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuille de route du développement territorial souhaité dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être un espace de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement du projet suivant :

- « Innover à la Roseraie – le train-train quotidien », porté par l'association Passerelle, dans le quartier de la Roseraie, pour un montant de 1 200 € (budget total du projet : 1 200 €). L'objectif de ce projet est de favoriser l'interconnaissance des partenaires du quartier pour faciliter l'orientation des publics à travers le quartier de la Roseraie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 novembre 2019

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 200 €, versée en une fois, au titre du fonds projet de quartier, à l'association Passerelle ;

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Michelle MOREAU : Il s'agit du projet « Innover à la Roseraie » proposé par l'association Passerelle. Exceptionnellement, je vous propose que nous financions l'intégralité du projet, la part de son autofinancement étant la mobilisation très importante des professionnels, mais aussi de ses bénévoles.
Ils ont eu l'idée, à partir de la Journée Citoyenne où souvenez-vous, il y avait eu un petit train d'informations qui a circulé sur le quartier de la Roseraie et sur le quartier de Belle-Beille pour dire aux citoyens « Ayez des gestes Eco-citoyens », notamment au niveau des encombrants, de reprendre ce moyen pour favoriser l'interconnaissance des partenaires du quartier pour faciliter l'orientation des publics. Je vous propose de leur attribuer une subvention de 1 200 € sur le budget « Fonds de projet de quartier ».

Est-ce qu'il y a des observations sur cette délibération ? Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ?

Délibération n° DEL-2019-475 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-476

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Partenariat avec plusieurs radios associatives - Radio G - Radio Campus - RCF Anjou - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Michelle MOREAU

EXPOSE

Trois radios associatives émettent sur la Ville d'Angers : l'Association angevine pour l'extension des communications – Radio G, Radio Campus et RCF Anjou. Ces trois radios occupent une place essentielle dans la vie collective et associative angevine.

Des conventions pluriannuelles d'objectifs sont proposées pour pérenniser l'intervention de ces associations dont le projet d'intérêt général est soutenu par la Ville et prend en compte l'évolution des besoins constatés sur le territoire ainsi que les contraintes budgétaires. Ces conventions sont établies pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2020. Elles résultent d'une démarche partenariale éprouvée depuis 2016 et qui permet de soutenir les projets d'intérêt général de ces trois associations.

Radio G exerce de par ses statuts, une mission ayant pour objet le développement des communications sur Angers et sa périphérie, notamment au travers la diffusion d'émissions radiophoniques. Radio d'éducation populaire ouverte sur le monde de l'éducation, elle se veut le reflet des débats qui traversent le monde associatif, social et politique.

Radio Campus Angers exerce de par ses statuts, une mission ayant pour but la diffusion d'informations locales, universitaires, culturelles, à destination de la jeunesse et des étudiants tout particulièrement avec une programmation éclectique axée sur les musiques actuelles. D'une manière générale, Radio Campus Angers souhaite être un média de proximité au service de son territoire et des acteurs.

RCF Anjou exerce de par ses statuts, une mission d'information locale qui entend valoriser l'attractivité du territoire angevin sur le plan économique, politique, social, culturel, religieux et sportif avec le souci permanent de l'information à destination du plus grand nombre.

La Ville d'Angers contribue financièrement à ces projets d'intérêt général à hauteur de 6 500 € en 2020. De plus, les radios associatives angevines, comme toutes les radios françaises, sont aujourd'hui confrontées à la transition vers le digital. La Radio numérique terrestre (RNT ou DAB+) est un nouveau moyen de diffusion et de réception. Elle permet notamment de diffuser un plus grand nombre de stations sur une même fréquence et améliore de façon très nette la qualité d'écoute.

La Ville souhaite accompagner ces radios associatives dans leur fonctionnement lié à cette mutation technologique indispensable pour assurer leur pérennité en versant une subvention de 11 500€ par an à chacune de ces radios pour la période 2021 à 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Approuve les conventions pluriannuelles d'objectifs proposées pour pérenniser l'intervention de ces associations.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs avec Radio G, Radio Campus et RCF Anjou.

Attribue une subvention pour chaque radio associative d'un montant de 6 500 € en 2020 et 11 500 € en 2021, 2022, 2023.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Michelle MOREAU : La délibération concerne les radios locales qui sont au nombre de trois aujourd'hui : Radio Campus, Radio G et RCF Anjou.
Elles doivent se mettre aux normes par rapport à leurs matériels. Actuellement, nous payons des prestations lorsque ces radios interviennent, soit pour des associations à travers des subventions que nous versons, soit pour la Ville directement comme lors de la Journée citoyenne où il y avait une prestation à Radio Campus. Il s'agit d'aider ces radios de façon équitable pour leurs matériels. C'est un plan sur trois ans pour le renouvellement complet de leurs matériels. Est-ce qu'il y a des observations ?

Anthony TAILLEFAIT : Sans difficulté, nous voterons cette délibération. Nous comprenons bien le coût parfois exorbitant de ce renouvellement de matériel. Je voulais simplement préciser une chose : parfois, ces radios ont des difficultés financières, en particulier à cause de la suppression de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) qui a conduit à ce qu'un certain nombre de dons s'effondrent. Elles ont des difficultés, on peut le comprendre, mais la question qui se posera à un moment ou à un autre, c'est leur pérennité financière.

Michelle MOREAU : Vous avez raison. Nous travaillons avec les fondations telles que Mécène-et-Loire par exemple, pour voir quelles sont les possibilités. Je sais bien que les fondations, c'est une fois, mais ça permet de passer un cap quelquefois, je pense à Radio Campus qui a quelquefois des projets très originaux tels que « Murmures». C'est à travers des projets comme celui-ci qu'ils peuvent être aidés. Voilà une radio qui s'est développée au-delà de son périmètre d'origine. Radio G a travaillé dans les quartiers, ce qui nous a permis d'aider à travers la politique de la Ville pour soutenir des actions qui permettaient à des jeunes d'avoir plus de discernements. On essaie aussi d'utiliser les compétences qu'il y a au niveau local dans ce domaine, on essaie d'être à leurs côtés.

Est-ce qu'il y a d'autres observations sur l'aide à ces radios locales ? Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ?

Délibération n° DEL-2019-476 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-477

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat de Ville - Attribution de subventions

Rapporteur : Michelle MOREAU

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du Contrat de Ville Unique signé le 7 mai 2015 pour la période 2015-2022. Ses attendus sont de croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré permettant la réduction des inégalités entre le territoire de l'agglomération et les quartiers prioritaires.

Pour mettre en œuvre ce contrat, les signataires soutiennent chaque année des projets à destination des quartiers prioritaires de l'agglomération angevine.

La Ville d'Angers propose d'attribuer à l'association ci-dessous, une subvention d'un montant total de 2 800 € au titre du soutien aux projets pour l'année 2019 :

Nom Association	Budget global Association 2019	Subvention de fonctionnement 2019
Association pour le dynamisme de la Morellerie	6 597 €	2 800 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Attribue, au titre du Contrat de ville, une subvention d'un montant total de 2 800 € à l'association pour le dynamisme de la Morellerie, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Michelle MOREAU : Il s'agit d'une attribution de subvention dans le cadre du contrat de ville. Il restait une dotation à verser par rapport au projet : 2 800 € à l'Association pour le dynamisme de la Morellerie.

Pas d'observations ? Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ?

Délibération n° DEL-2019-477 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-478

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Coup de Pouce - Avenant - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

Les Clubs Coup de Pouce constituent une action de prévention de l'illettrisme et d'accompagnement à la maîtrise des langages et de apprentissages, mise en place par l'Association Coup de Pouce, en partenariat avec la Ville et les écoles depuis 1999.

Ces clubs sont organisés sur le temps périscolaire, sous forme d'atelier ludique autour de la lecture, avec un animateur de la Ville et 5 élèves, chaque soir, après la classe entre décembre et juin de chaque année scolaire.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 6 000 € à l'association Coup de Pouce et de reconduire pour cette année scolaire 2019/2020, par voie d'avenant, la convention approuvée l'an dernier et portant sur la coordination des clubs Coup de Pouce.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention avec l'Association Coup de Pouce dans le cadre de la coordination des clubs Coup de Pouce.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention d'un montant forfaitaire de 6 000 € versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Ahmed EL BAHRI : Avec votre accord, je pourrais présenter la première délibération me concernant presque à deux voix, et je souhaiterais transmettre après un préambule, la parole à Monsieur Grégoire LAINE qui porte bien ce dossier et souhaiterait dire deux mots.

Tout d'abord, cela concerne le club Coup de Pouce. Il s'agit d'un dispositif qui accompagne l'accès à la lecture, et qui a pour intérêt d'associer très étroitement les parents, qui vise particulièrement ceux qui en

sont les plus éloignés à priori à l'accès de la lecture. Il s'agit donc de reconduire ce dispositif par l'attribution d'une subvention de 6 000 € à l'association.

Grégoire LAISNE : Je souhaitais intervenir pour vous dire toute la joie que j'ai à porter ce projet, et en profiter pour vous rappeler en quoi il consiste. Il s'agit d'accompagner la réussite des enfants qui peuvent être dans des situations de fragilité, dès le début d'année, dans les apprentissages fondamentaux de la lecture ou des mathématiques, en CP, CE1 et CE2.

Ce projet est basé autour d'ateliers animés par des animateurs de la Ville ; des animateurs qui vont accompagner des enfants dans l'apprentissage en leur faisant réaliser des jeux. C'est aussi inclure les parents dans l'éducation des enfants, et ce volet est extrêmement important pour que les parents redeviennent premier éducateur de l'enfant, et puissent vraiment avoir une attention particulière à l'enfant en plein apprentissage. On sait très bien que c'est la sollicitation des parents qui permet aux enfants d'obtenir un bon niveau, chose qui malheureusement est assez en recul dans certains quartiers. Je souhaitais également souligner que ce projet est né en partenariat avec les écoles. On implique les équipes pédagogiques, les animateurs de la Ville, et les parents. Il remporte une grande adhésion dans nos services, et je voulais, ce soir, saluer l'implication du service éducation-enfance autour de ce projet, ce que j'ai pu constater ces 5 dernières années.

Michelle MOREAU : Est-ce qu'il y a des observations ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Délibération n° DEL-2019-478 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-479

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) - Attribution de subvention

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

Fondée en 1992, l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) se mobilise pour vaincre ces maladies génétiques rares qui engendrent des situations de handicap très lourd.

Depuis 1994, l'opération citoyenne « Mets tes baskets et bats la maladie », soutenue chaque année par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, est proposée aux établissements scolaires pour permettre à l'association de sensibiliser les jeunes à la maladie, au handicap et récolter les fonds nécessaires pour soutenir ses missions de développement de la recherche médicale et d'accompagnement des familles touchées par une leucodystrophie.

Au cours de l'année scolaire 2018/2019, ce sont plus de 520 000 élèves de tous niveaux qui ont participé à l'opération, et notamment des élèves de l'école Nelson Mandela à Angers.

Dans le cadre de la participation des élèves de l'école Nelson Mandela à l'opération citoyenne « Mets tes baskets et bats la maladie », la Ville d'Angers apporte son soutien à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies à travers le versement d'une subvention de 150 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 150 € à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Ahmed EL BAHRI : Cette délibération nous amènera, après votre vote, à accorder une subvention à l'Association Européenne contre la Leucodystrophie. Il s'agit d'une maladie dégénérescente, une maladie évolutive qui s'attaque au système nerveux, aussi bien chez les enfants que chez les adultes. Cette cause est portée par une association à la tête de laquelle milite Monsieur Zinedine ZIDANE, et il est de coutume d'associer les écoliers, les collégiens et les lycéens, pour, à la fois les sensibiliser à cette cause, mais aussi les amener à œuvrer pour sensibiliser les grands publics afin de lutter contre cette maladie. Il s'agit d'attribuer une modeste somme de 150 € à cette association.

Michelle MOREAU : Est-ce qu'il y a des observations ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Délibération n° DEL-2019-479 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-480

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires

Enseignement privé du 1er degré - Année scolaire 2019/2020 - Aide à la restauration pour les cantines scolaires privées - Conventions avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

Comme chaque année, dans le cadre du Budget Primitif du Budget Principal, le Conseil municipal a voté une subvention à caractère social pour les cantines scolaires privées.

C'est ainsi qu'une somme de 285 000 € a été inscrite au Budget Primitif de l'année 2019.

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal effectue la ventilation de cette somme entre les différentes écoles privées de la Ville, sur proposition de l'association Aide aux Élèves des Établissements Catholiques d'Angers (AIDECAN).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Approuve les conventions d'attribution de subvention avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Attribue, pour 2019/2020, une subvention d'aide à la restauration privée, d'un montant total de 285 000 €, réparties entre les différents Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), comme indiqué en annexe. Chaque subvention sera versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Ahmed EL BAHRI : Cette délibération a pour but, d'une façon classique et conventionnelle, d'attribuer une subvention aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), subvention qui vise à accompagner les écoles privées à la restauration pour un montant total de 285 000 €. Encore une fois, j'ai coutume d'accompagner la présentation de ce type de délibération par un vœu, un souhaite de voir l'unanimité du vote ce soir. Après l'unanimité du vote correspondant à la délibération sur la Radio Chrétienne Francophone (RCF), j'ai un espoir que l'issue soit également du même niveau.

Michelle MOREAU : Est-ce qu'il y a des observations ? La parole est à Monsieur Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Je vais voter contre cette délibération. J'en profite pour dire que par rapport au débat qu'on a eu tout à l'heure sur la Chambre Régionale des Comptes (CRC), et sur la réponse qui a été faite à Madame Silvia CAMARA-TOMBINI, je suis quand même assez effaré qu'après 5 ans et demi de mandat, vous ayez encore l'argument facile de dire que c'est de la faute aux prédécesseurs. Il serait quand même un petit peu temps d'assumer votre bilan avec ses forces mais aussi avec ses faiblesses, ses choix différents qu'on porte les uns et les autres sur ce qu'on aurait fait si on avait été en majorité. C'était mon commentaire de ce soir.

Michelle MOREAU : Est-ce qu'il y a d'autres observations ? En dehors de ce vote négatif, y a-t-il d'autres votes négatifs ? Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2019-480 : le Conseil Adopte à la majorité
Contre: 1, M. Alain PAGANO.

Délibération n° DEL-2019-481

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Association Proxim'Services - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

L'Association Angers Proxim'Services propose depuis 1993 des services à domicile sur la Ville d'Angers, notamment la garde d'enfants.

Il s'agit d'une action inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Ville d'Angers et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2016-2019.

La convention conclue jusqu'au 31 décembre 2019 avec l'association Angers Proxim' Services, vise à faciliter et rendre accessible la garde d'enfants sur des horaires atypiques, pour des familles fragilisées, isolées et en démarche d'insertion professionnelle. Elle permet de proposer à ces familles des tarifs adaptés à leurs revenus.

En 2018, l'association a mis en place un nouveau dispositif pour faciliter le maintien dans l'emploi et/ou la reprise d'activités des parents d'enfants porteurs de handicap.

Elle recherche aujourd'hui de nouveaux financements et sollicite la Ville d'Angers pour aider à financer cette action sur 2019.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Attribue une subvention de 5 000 €, versée en une seule fois, à l'Association Proxim'Services au titre de son dispositif handicap.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Caroline FEL : Vous connaissez l'Association Proxim'Services qui, depuis plus de 25 ans, assure à Angers, un service de garde à domicile sur des horaires atypiques de courte durée, puisque théoriquement, l'aide Proxim'Services n'est attribuée que pour 4 mois. La Ville subventionne historiquement l'association, et cette association a proposé l'année dernière, d'avoir une orientation plus spécifique sur l'aide à la reprise d'activités des parents d'enfants porteurs de handicap. Ils nous ont sollicités pour une

subvention exceptionnelle dans ce cadre, et je vous propose de leur accorder une subvention de 5 000 € pour l'année 2019, pour répondre aux besoins des familles qui sont confrontées au handicap, et dont on sait à quel point cela augmente les difficultés de la vie quotidienne.

Retour de Monsieur le Maire, il reprend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire : Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-481 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-482

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Quartier Hauts de Saint-Aubin - Implantation du Théâtre en Bois - Compagnie Entrée Public - Convention de partenariat - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Alain FOUQUET

EXPOSE

De 2013 à 2015, la Compagnie Entrée Public, gestionnaire du Théâtre en Bois a été accueillie par la Ville d'Angers sur le Quartier Hauts de Saint-Aubin, pour la mise en œuvre de deux saisons artistiques et culturelles. Dès février 2020, le Théâtre en Bois fera son retour sur le quartier pour une période d'un an. Ce théâtre pourrait ainsi préfigurer le nouvel équipement prévu en 2023 à savoir la salle de spectacles pluridisciplinaire du quartier afin de créer un quartier vivant, fédérateur et développer ainsi l'attractivité de ce quartier.

Ce théâtre, lieu de diffusion, mais aussi lieu de vie pour les habitants du quartier doit répondre à plusieurs enjeux :

- Mettre en œuvre une programmation culturelle pour répondre à l'usage d'un lieu de diffusion,
- Générer une dynamique d'échanges et de rencontres autour de 3 axes, artistique, culturel et citoyen afin de contribuer à animer le quartier, en invitant ses habitants à participer aux activités proposées.

Pour ce faire, la compagnie Entrée Public, gestionnaire du lieu, devra d'une part, conjuguer une programmation artistique et culturelle avec une proposition d'actions de médiation culturelle co-construite en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire (Théâtre du Champ de Bataille, bibliothèque Mandela, Maison de quartier, écoles, etc.) et d'autre part développer des coopérations avec les acteurs culturels angevins (CDN le Quai, C.N.D.C, Chabada, Galerie Sonore, les Mardis Musicaux...) pour proposer des spectacles « hors les murs ».

L'installation du Théâtre en bois sur le quartier des Hauts de Saint-Aubin est estimée à 100 000 € pour une saison comprenant les coûts inhérents à la logistique, au fonctionnement courant et à la programmation artistique et culturelle.

Une convention avec la Compagnie Entrée Public doit être établie pour définir les objectifs de ce partenariat et fixer le montant de la contribution financière de la Ville d'Angers à hauteur de 100 000 € et ses modalités de versement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat entre la Ville d'Angers et la Compagnie Entrée Public,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Approuve l'attribution d'une subvention de 100 000 € versée en deux fois :
- 1er versement sur l'exercice 2019 : 52 500 €

- 2ème versement sur l'exercice 2020 : 47 500 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Alain FOUQUET : Cette délibération concerne le théâtre en Bois qui se réinstalle sur le Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin devant l'école Nelson MANDELA, c'est-à-dire à proximité du site de la place de la Fraternité en cours d'aménagement. Un bref rappel concernant le théâtre en bois : c'est, comme son nom l'indique, un équipement totalement construit en bois, entièrement démontable, et qui est dédié à la pratique d'activités culturelles, de spectacles vivants avec une jauge de 120 spectateurs.

Il est géré par l'association Entrée Public dont le responsable est Monsieur Dominique RAIMBAULT. Par vocation, ce théâtre en bois est un équipement itinérant, amovible. Il s'est ainsi posé sur le site des Hauts-de-Saint-Aubin en 2013, ce qui était une excellente chose. Pour répondre, Monsieur Alain PAGANO, à l'observation que vous avez eue il y a un instant, il y a des choses bonnes qu'il faut reconnaitre, et l'installation du théâtre en bois est une chose excellente. Il y a des situations qui sont moins bonnes, et il n'y a aucune raison de les occulter. Je ferme cette parenthèse. Lorsque nous sommes arrivés aux affaires en 2014, la nouvelle municipalité a décidé de prolonger l'installation du théâtre en bois sur le quartier, puis le théâtre en bois, répondant à sa vocation d'itinérance, s'en est allé, et depuis 2 saisons, s'était installé sur le territoire de Loire-Authion.

Il retrouve donc aujourd'hui les Hauts-de-Saint-Aubin pour deux saisons, et pour le plus grand plaisir des habitants du quartier qui ont noué une relation forte avec ce petit théâtre. Ils ont le sentiment de retrouver un ami qui les accompagne dans la métamorphose de leur quartier, et qui préfigure le nouvel équipement culturel pluridisciplinaire prévu en 2023, et qui, véritablement, a été porté dans le principe de sa construction, comme dans son élaboration, par le conseil de quartier, et par tout le travail participatif qui a été conduit.

La convention qu'il vous est demandé d'approuver, décline les différentes missions du théâtre en bois qui devra conjuguer une programmation artistique avec des propositions de médiation culturelle conduites en partenariat avec les acteurs du quartier, mais aussi avec les acteurs Angevins qui pourront ainsi s'y produire « hors les murs ». La convention prévoit l'attribution d'une subvention de 100 000 € pour une saison incluant les coûts logistiques, le fonctionnement courant et la programmation.

Le théâtre en bois, je dirais que c'est une ambition. Cette ambition est de constituer un élément fort de centralité pour ce quartier qui est en métamorphose. Un symbole pour tous les habitants de la place des arts et de la culture, comme fédérateur du vivre ensemble, fédérateur de citoyenneté apaisée et responsable.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je passe la parole à Madame Rachel CAPRON.

Rachel CAPRON : Une intervention très courte pour me réjouir du retour du théâtre en bois. Monsieur Alain FOUQUET a très bien rappelé tout l'intérêt de cet équipement sur le quartier. C'est aussi un lieu qui crée une attractivité. On sait que le centre-ville est aussi un quartier intéressant, et on cherche un certain nombre de dispositifs à faire pour que les Angevins de certains quartiers accèdent au centre-ville.

Je trouve aussi qu'il est très intéressant quand des éléments, comme le théâtre en bois, peuvent s'imaginer, rendre des quartiers plus attractifs. Par ailleurs, je pense que c'est aussi l'occasion de saluer la synergie entre les habitants, mais aussi celle des services qui ont accompagné l'installation du théâtre en bois et son activité, avec bien évidement, une volonté politique de deux Adjointes qu'il faudrait saluer ce soir. L'une est ici, Madame Silvia CAMARA-TOMBINI qui était l'Adjointe de quartier et Madame Monique RAMONIGNO, l'Adjointe à la culture qui a aussi une volonté très forte pour cet établissement.

Je voudrais juste terminer par une question. J'ai vu que la convention était pour un an, j'ai vu que l'établissement était préfiguré pour 2023. Quid de l'intervalle ?

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je m'associe vraiment sans la moindre difficulté à l'hommage que vous venez d'avoir, à la fois pour Madame Silvia CAMARA-TOMBINI et pour Madame Monique RAMONIGNO concernant l'installation du théâtre en bois au début de l'année 2014, de la même manière que je félicite l'Adjoint à la culture Monsieur Alain FOUQUET et l'actuel Adjoint de quartier, pour avoir décidé et accompagné le retour du théâtre en bois. Nous pensons que le moment est venu pour qu'il puisse revenir sur le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin dans un contexte où de surcroit, la décision d'une nouvelle maison de quartier a été prise, et permettra donc que ce lieu, au-delà de sa programmation culturelle, soit une forme de préfiguration dans un contexte où pour le moment la convention n'est que d'un an, avec un delta de temps, mais ça n'est pas nécessairement à quelques semaines du mois de mars, que nous avons vocation à prendre des décisions qui aillent au-delà de l'année 2020.

Je considère que d'un point de vue démocratique, c'est un sujet qui pourra se retrouver dans les prochaines semaines, et que la décision d'une prolongation ou d'un départ sera à prendre en septembre de l'année prochaine par ceux qui auront gagné les élections. Cela vous convient? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n° DEL-2019-482 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-483

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Pilotage de la politique

Charte Culture et Solidarité - Saison 2019-2020 - Structures culturelles - Conventions - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET

EXPOSE

La Charte Culture et Solidarité, initiée par la Ville d'Angers, s'adresse en priorité aux personnes isolées et en difficulté financière. Elle a pour objectif l'accompagnement de ces personnes dans la découverte de formes artistiques et culturelles, la valorisation de leur culture et leur créativité. La Charte Culture et Solidarité inscrit ses actions dans la vie de la cité et met en place les conditions d'une mixité sociale.

Ce sont 65 partenaires qui s'engagent : associations, maisons de quartier, services et structures de création, de diffusion et de médiation artistique et culturelle. Pour les participants, ce sont des ateliers de pratique artistique, des sorties culturelles, des temps d'échange autour de formes artistiques, des rencontres avec des artistes, la découverte de lieux de création, etc.

Les partenaires de la Charte Culture et Solidarité proposent un ensemble de spectacles, de concerts et d'ateliers. Les dates, le nombre de places mises à disposition, les modalités de réservation, les tarifs et les actions spécifiques sont déterminées avec eux.

Pour certains partenaires, la Charte Culture et Solidarité fait l'objet d'une convention :
- Angers Nantes Opéra,
- Département de Maine-et-Loire – Collégiale Saint-Martin,
- Adrama - Le Chabada,
- Orchestre National des Pays-de-la-Loire.

Pour les partenaires suivants, la Charte Culture et Solidarité fait l'objet d'un article et d'une annexe dans les conventions d'objectifs en cours :
- Cinéma Parlant et Cinéma 400 Coups,
- Centre National des Arts de la Rue - La Paperie,
- Centre National de Danse Contemporaine,
- Ecole des arts du cirque « La Carrière »,
- Festival Cinémas et Cultures d'Afrique
- E.P.C.C. Anjou Théâtre – Festival d'Anjou
- Festival Premiers Plans,
- Le Quai-CDN,
- Maîtrise des Pays de la Loire,
- Parole Déliée – Théâtre du Champ de Bataille,
- Terre des Sciences.

Les dépenses prévisionnelles sont de 64 000 € maximum pour la prise en charge des frais engagés sur la saison culturelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Approuve les conventions avec les structures culturelles partenaires de la Charte Culture et Solidarité, à savoir :

- Angers Nantes Opéra,
- Département de Maine-et-Loire – Collégiale Saint-Martin,
- Adrama - Le Chabada,
- Orchestre National des Pays-de-la-Loire,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions, ainsi que tout document afférent au dossier.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Alain FOUQUET : La délibération suivante porte sur des conventions entre la Ville et certaines structures pour le développement de la Charte Culture et Solidarité.

La charte Culture et Solidarité, c'est 65 partenaires. Pour certains partenaires, les dispositions contractuelles sont incluses dans les conventions d'objectif, pour d'autres, il faut une convention spéciale. Vous avez la liste des partenaires dans les motifs de la délibération. C'est pour ceux-ci (Angers Nantes Opéra, Département de Maine-et-Loire, Collégiale Saint-Martin, Adrama-Le Chabada, Orchestre National des Pays-de-la-Loire) qu'il convient de voter la convention qui vous est proposée. Je précise que le montant prévisionnel des dépenses pour la Charte Culture est de 64 000 € pour la prise en charge des frais engagés sur la saison culturelle.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-483 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-484

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux activités du cinéma et aux arts visuels

Association Premiers plans - Convention annuelle d'objectifs 2020 - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Alain FOUQUET

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Angers accompagne l'association Premiers plans, notamment par l'attribution d'une subvention de fonctionnement faisant l'objet d'une convention annuelle d'objectifs.

Afin de permettre un premier acompte dès le début du mois de janvier, il est proposé de conclure dès à présent une nouvelle convention d'objectifs avec l'association Premiers plans en attribuant une subvention de 435 000 € au titre de l'année 2020.

Au regard du bilan présenté par l'association, la Ville a décidé de reconduire son soutien financier pour accompagner le retour du festival au Centre de congrès Jean-Monnier en 2020, après une délocalisation au Quai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention annuelle d'objectifs 2020 avec l'association Premiers plans.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention de 435 000 € versée en deux fois : 348 000 € en janvier 2020, 87 000 € en mars 2020.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Alain FOUQUET : Cette délibération porte sur la subvention qui vous est demandée d'attribuer à hauteur de 435 000 € au profit du Festival Premiers plans. Nous votons cette délibération immédiatement compte tenu de la date, de la temporalité de Premiers plans qui va donc s'ouvrir en janvier 2020. Cette subvention sera versée en deux fois : 348 000 € en janvier 2020 et 87 000 € en mars 2020.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-484 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-485

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien à la lecture et à l'écriture

Bibliothèque municipale - Bibliothèque nationale de France - Pôle associé documentaire - Convention - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET

EXPOSE

La Bibliothèque municipale d'Angers est un pôle associé de la Bibliothèque nationale de France. A ce titre, elle communique, conserve et valorise des collections auxquelles la Bibliothèque nationale de France reconnaît un intérêt national. Elle est centre de Dépôt Légal imprimeur pour la région des Pays-de-la-Loire.

En contrepartie des tâches assumées par la Bibliothèque municipale d'Angers, la Bibliothèque nationale de France accorde une subvention annuelle forfaitaire.

Par délibération du 26 janvier 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention de pôle associé établie pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019. Cette convention a pour objet de définir les modalités de la coopération entre le pôle associé et la Bibliothèque nationale de France.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020.

Le montant de la subvention est fixé par décision du Président de la Bibliothèque nationale de France et les conditions de versement seront définies chaque année par décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention quinquennale de pôle associé documentaire n°2020-102/423 entre la Bibliothèque nationale de France et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Alain FOUQUET : Cette délibération porte sur l'approbation de la convention quinquennale entre la Bibliothèque nationale de France et la Ville d'Angers. Notre médiathèque centrale Toussaint est un pôle

associé de la Bibliothèque nationale pour la conservation et la valorisation de collections auxquelles la Bibliothèque nationale de France reconnait un intérêt national. Il s'agit d'approuver une convention, la précédente arrivant à échéance, qui prévoit notamment le versement par la Bibliothèque nationale d'une subvention de 66 000 €.

Monsieur le Maire : Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-485 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-486

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Enseignement artistique

Parcours d'éducation artistique et culturelle - Association Centre National de Recherche pédagogique (CNRP) Galerie Sonore - Association Parole D.E.L.I.E.E - Ecole des Arts et du Cirque "La Carrière" - Année scolaire 2019-2020 - Conventions annuelles d'objectifs - Avenants - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET

EXPOSE

Depuis 2013, l'Etat a réaffirmé la priorité qu'il accordait à l'Education Artistique et Culturelle (EAC) et en a fait un axe majeur de sa politique. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) travaille à sa mise en œuvre en Région, en partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Nantes et les collectivités. A cet effet, elle cherche à soutenir et conforter les politiques territoriales de sensibilisation à l'art et à la culture mises en place par les collectivités territoriales.

Depuis 6 ans, la Ville a accompagné, grâce au soutien de la DRAC des Pays-de-la-Loire et du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de Maine-et-Loire, la mise en œuvre de parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC) axés sur différents champs artistiques et mis en place dans les quartiers prioritaires de la Ville.

Ces parcours d'Education Artistique et Culturelle s'inscrivent dans les axes de la Politique Educative Locale menée par la Ville d'Angers, qui contribuent à l'éveil, l'épanouissement et l'acquisition de l'autonomie des enfants et des jeunes.

Ces parcours établissent également des passerelles entre les temps scolaires et périscolaires, installant une continuité éducative auprès des jeunes Angevins.

La Ville souhaite poursuivre le développement de 6 parcours EAC sur différents quartiers prioritaires autour :

- du cirque avec l'Ecole des Arts du Cirque « La Carrière »,
- du théâtre avec l'association Parole D.E.L.I.E.E (gestionnaire du Théâtre du Champ de Bataille),
- de la musique avec la Galerie Sonore, le Conservatoire à Rayonnement Régional,
- de la culture patrimoniale avec le Service Angers Patrimoines,
- des arts visuels avec l'association Cinéma Parlant.

Le coût global de ces 6 parcours d'éducation artistique et culturelle au titre de l'année scolaire 2019/2020 est estimé à 70 000 € réparti entre la Ville et les différents acteurs concernés. Trois des partenaires, Parole D.E.L.I.E.E, l'école des Arts du Cirque « La Carrière » et la Galerie Sonore bénéficient d'un soutien exceptionnel pour la mise en œuvre de cette démarche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les associations Ecole des Arts du Cirque « la Carrière », Parole DELIEE, et Galerie Sonore.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants.

Attribue les subventions d'un montant de 17 630 € aux partenaires culturels suivants, versées en deux fois (10 000 € en 2019 et 7 630 € en 2020) :

- Association CNRP Galerie Sonore ..... 5 010 €
  (3 280 € sur 2019 – 1 730 € sur 2020)
- Association Parole D.E.L.I.E.E ..... 5 180 €
  (3 280 € sur 2019 – 1 900 € sur 2020)
- Ecole des Arts du Cirque « La Carrière » ..... 7 440 €
  (3 440 € sur 2019 – 4 000 € sur 2020)

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Alain FOUQUET : Ce dossier porte sur les parcours d'Education Artistique et Culturelle. Elle a pour objet de vous voir approuver les avenants à intervenir avec les Associations Parole D.E.L.I.E.E, l'école des Arts du Cirque « La Carrière » et la Galerie Sonore.

Vous le savez, ces parcours d'Education Artistique et Culturelle sont essentiels et s'inscrivent dans les axes de la politique éducative locale menée par la Ville, et développée avec une particulière vitalité par notre municipalité. Ces parcours contribuent à l'éveil, à l'épanouissement et à l'acquisition de l'autonomie des enfants et des jeunes.

Monsieur le Maire : Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2019-486 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-487

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Enseignement artistique

Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Syndicat Intercommunal Henri Dutilleux - Convention 2019/2020 - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET

EXPOSE

Un partenariat a été engagé depuis 2010 entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de la Ville d'Angers et l'école de musique intercommunale Henri Dutilleux regroupant les écoles de musique de Bouchemaine, Trélazé et des Ponts-de-Cé.

La Ville d'Angers et le Syndicat intercommunal Henri Dutilleux souhaitent poursuivre ce partenariat pédagogique, notamment pour ce qui concerne la mise en commun des examens de fin de cycle 1 de formation musicale, par le biais d'une convention.

Cette convention de partenariat permet également aux deux structures de mener des projets artistiques communs, avec notamment la rencontre d'ensembles instrumentaux amateurs. Ce partenariat permet également aux familles de bénéficier d'un tarif spécifique se rapprochant du tarif résident.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal Henri Dutilleux.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Alain FOUQUET : La délibération a pour objet d'approuver la convention d'un an, qui arrive à échéance et qui est donc à renouveler, entre notre Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et le Syndicat Intercommunal Henri Dutilleux.

Monsieur le Maire : Nous considérons que c'est bien de la prolonger d'une année, et qu'ensuite il y aura peut-être vocation à faire un cadre pluriannuel à l'issue des élections du mois de mars.

Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-487 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-488

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions

Rapporteur : Alain FOUQUET

EXPOSE

Au titre du dispositif « Partez en live » 2019 :
L'association D3 SOUND est un jeune collectif angevin d'acteurs des musiques électroniques et a souhaité présenter le fruit de ses collaborations, et de ses activités, par l'organisation d'évènements favorisant ainsi son identification auprès du secteur musical local. Il est proposé de verser à cette association une subvention d'un montant de 1 500 €.

***

L'association Atelier d'artistes propose tous les ans, le dernier week-end de novembre, de visiter l'atelier d'une vingtaine d'artistes installés à Angers et dans l'agglomération. Chaque artiste invite dans son atelier un autre artiste à présenter son travail. Il est proposé de leur verser une subvention de 800€.

Dans le cadre de la convention triennale 2019/2021 établie avec l'association Paï Paï, en vue du développement de son projet de Tiers Lieu Culturel, il est prévu un soutien en fonctionnement d'un montant de 15 000 € en 2020 (délibération du 25 février 2019). Il est proposé un premier versement de cette subvention d'un montant de 7 000 € en 2019, afin de permettre à l'association de consolider son projet et développer ses activités à la suite de l'ouverture du Tiers Lieu.

Depuis 10 ans, l'association INTENSO s'inscrit dans une démarche artistique exigeante et de qualité, autour d'un répertoire d'opéras, d'œuvres sacrées et d'air de récital et organise annuellement un Grand concert de Noël que la Ville d'Angers a décidé de soutenir, à hauteur de 2 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL 2019-59 du Conseil municipal du 25 février 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Attribue les subventions d'un montant total de 11 300 €, chacune étant versée en une seule fois, à :

- l'association D3 SOUND ..... 1 500 €
- l'association Ateliers d'artistes ..... 800 €
- l'association Paï Paï ..... 7 000 €
- l'association INTENSO ..... 2 000 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Alain FOUQUET : Il s'agit de subventions sur projets attribuées à différentes associations : D3 SOUND, les Ateliers d'artistes, Paï Paï et INTENSO. Le montant global est de 11 300 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-488 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-489

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Club FACE Angers Loire - Parcours Mixe ton avenir - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle. La loi cadre pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 est le socle juridique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses dimensions.

La Ville d'Angers s'est engagée à développer des partenariats et coopérations en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous.

L'association Club Face Angers Loire propose un parcours « Mixe ton avenir » ayant pour objectif de promouvoir auprès des jeunes l'égalité entre les femmes et les hommes, la mixité des métiers et l'élargissement des choix professionnels. Il s'intègre au Parcours Avenir qui permet aux élèves de construire, tout au long de leurs études secondaires, une véritable compétence à s'orienter en lien avec les métiers et secteurs porteurs sur le territoire. A l'issu du parcours, Face Angers Loire souhaite proposer un temps fort intitulé « le grand défi de la mixité » qui permettra au grand public dont les parents, de manière ludique, de trouver des clés pour accompagner leurs enfants dans leur orientation scolaire et professionnel en rencontrant des professionnels et des entreprises qui agissent dans ce sens sur le territoire.

L'association sollicite la Ville d'Angers pour un soutien financier à hauteur de 7 000 € sur un budget prévisionnel global de 30 633 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 novembre 2019

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 7 000 € à l'association Club Face Angers Loire, versée en une fois, dans le cadre du parcours « Mixte ton avenir » qu'elle propose.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Roselyne BIENVENU : Cette délibération vous invite à approuver une subvention de 7 000 € pour le Club Face 49 qui s'emploie depuis plusieurs années, à développer un projet de parcours, qui vise à mixer l'avenir des garçons et des filles, et plus spécifiquement, sur la sensibilisation des filles à tous les métiers.

C'est une initiative que nous soutenons depuis plusieurs années, mais qui s'agrège dans un ensemble de projets qui sont à l'initiative de différentes associations, qui intègrent au sein de leurs projets associatifs la question de l'égalité entre les hommes et les femmes. Cette délibération, en cette journée du 25 novembre, est toute symbolique, au-delà des 7 000 € que nous vous proposons d'attribuer, puisque à l'instar de cette minute de silence que nous avons observée ensemble au début de Conseil municipal, il s'agit là d'agir et d'incarner la question de l'égalité entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je pense qu'on est évidemment tous d'accord dans la continuité de ce début de Conseil municipal pour voter cette délibération, et je constate que c'est le cas, sans opposition, sans abstention.

Délibération n° DEL-2019-489 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-490

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 : Favoriser la pratique sportive en club - Dispositif "Partenaires Club" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « Partenaires Club », qui permet d'aider financièrement les Angevins de 6 à 17 ans révolus, dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706, à s'inscrire dans les associations sportives angevines, 554 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers au mois de novembre 2019.

Ils représentent globalement une dépense de 47 765,29 €, correspondant à une prise en charge par la Ville des 2/3 des frais d'adhésion.

Pour l'année 2019, ce sont 1 591 dossiers qui ont été traités pour un montant total de 133 932, 85 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Attribue une aide financière de 47 765,29 € aux associations sportives dont le détail figure en annexe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Roselyne BIENVENU : Il s'agit d'attribuer une aide dans le cadre du dispositif « Cartes Partenaires » pour les enfants de 6 à 17 ans et dont les familles ont un quotient familial inférieur à 706. Nous apportons une aide à 27 groupements sportifs, pour un montant qui s'élève à 47 765,29 €. Le total pour cette année 2019 s'élèvera à 133 932,85 €, en considérant que nous avons un léger retard cette année sur l'arrivée des dossiers. Ce que je voulais souligner, c'est que le montant affiché ici pourrait donner l'impression d'un montant un peu inférieur à l'année 2018, ce qui n'est pas juste puisque en fait, on a moins de dossiers qui sont rentrés, ceci étant lié au rythme du transfert des dossiers par les groupements sportifs. L'année 2020 rattrapera cette différence.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2019-490 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-491

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Associations sportives amateurs - Convention - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en oeuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, à travers le soutien aux associations sportives amateurs figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent 6 clubs pour une dépense totale de 75 150 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Attribue une subvention « manifestations », chacune versée en une seule fois, sauf celle de la Fédération Française d'Athlétisme, de :

- ***15 000 € à Angers Natation Course***, pour l'organisation des championnats de France de natation prévus du 12 au 15 décembre 2019

- ***2 000 € au Ring Olympique Monplaisir Angers***, pour soutenir l'association dans le cadre de la sélection de Mabingué Sall au Pôle France Boxe de Nancy

- ***500 € au Squash Angers Playground***, pour l'organisation du championnat de France juniors prévu qui s'est déroulé du 9 au 11 novembre 2019

- ***50 000 € à la Fédération Française d'Athlétisme***, pour l'organisation des championnats de France d'athlétisme prévus en 2020, dans le cadre d'une convention, avec un versement en deux fois, soit 25 000 € sur l'exercice 2019, et le solde, soit 25 000 €, sur l'exercice 2020, sous réserve du vote du budget 2020 et sur présentation du bilan des championnats.

- ***7 500 € à Notre Dame des Champs Football***, pour son projet d'école Académie, au titre de l'année 2019

- ***150 € à Notre Dame des Champs Gymnastique***, pour les animations de gymnastique qui se sont déroulées le 28 octobre 2019

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Roselyne BIENVENU : C'est une délibération très classique qui vous invite à attribuer des subventions à un certain nombre de structures qui, au-delà de la subvention de fonctionnement classique attribuée via l'office municipal des sports, vous permet d'attribuer une enveloppe budgétaire par rapport à des projets un peu exceptionnels. Le montant total des subventions affectées ce soir est de 75 150 € au bénéfice de 7 clubs. J'attire votre attention sur le fait qu'à l'intérieur de cette délibération, nous avons une somme qui est affectée à la Fédération Française d'Athlétisme, par rapport au Championnat de France que nous allons accueillir avant les jeux Olympiques de Tokyo en 2020. Nous aurons la chance d'avoir les meilleures Françaises et les meilleurs Français de toutes les disciplines d'Athlétisme. Il y aura une convention spécifique à valider, à approuver dans cette délibération.
Dans le détail :

- 15 000 € pour Angers Natation Course, pour les championnats de France qui se dérouleront dans 3 semaines,
- 2 000 € au Ring Olympique Monplaisir Angers (ROMA). C'est pour un jeune garçon de 17 ans qui réside dans le quartier de Monplaisir. Il vient d'être reconnu sur la liste des athlètes de haut niveau, et qui est désormais au Pôle sportif de Nancy pour exceller dans la discipline de la Boxe. C'est au club qu'on attribue cette aide car c'est lui qui l'a aidé à financer son déplacement à Nancy,
- 500 € pour le Squash,
- 50 000 € à la Fédération Française d'Athlétisme qui sera versé en deux fois.
- 7 500 € à Notre Dame des Champs Football, pour soutenir le projet d'école Académique Football qui se développe,
- 150 € à Notre Dame des Champs Gymnastique, pour une action qui s'est déroulée le 28 octobre 2019.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-491 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-492

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Angers Sports Lac de Maine Football, l'Institut de Formation en Education Physique et Sportive (IFEPSA), l'Office Municipal des Sports (OMS) et le District de Football de Maine-et-Loire - Convention - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le sport est un véritable vecteur d'éducation et d'insertion sociale. Dans le cadre du projet de politique sportive municipale « Angers Sport 2020 », la Ville tient à ce que le sport s'inscrive dans une continuité éducative et souhaite que les clubs renforcent, au-delà de leurs spécificités techniques, leurs vocations éducative, citoyenne et sociale.

Par ailleurs, il n'est plus à prouver que l'activité sportive est à la fois révélatrice de talents et porteuse de valeurs. Celle-ci doit désormais s'inscrire de façon plus marquée dans un projet de territoire. C'est pourquoi, il est nécessaire que les acteurs locaux et territoriaux s'associent afin de poursuivre les efforts permettant l'accès au plus grand nombre d'enfants et de jeunes à une pratique sportive.

Consciente de cet enjeu, la Ville d'Angers propose déjà, avec le dispositif de la carte partenaires, une aide aux familles ayant un coefficient familial faible, par la prise en charge des 2/3 du prix de la licence pour les enfants, avec un plafond de 91,47 €.

L'Etat annonce, par ailleurs, la prise en considération du sport dans la politique de la Ville. Le sport est enfin reconnu comme un levier pour l'inclusion sociale des jeunes, et les structures sportives implantées dans les quartiers prioritaires sont invitées à déposer des projets pour alimenter ces actions.

C'est dans ce contexte que le club d'Angers Sports Lac de Maine Football a interpelé la Ville afin de lui apporter son soutien. Située aux franges du quartier prioritaire de Belle-Beille, cette association sportive a vu ces dernières années sa situation se dégrader sérieusement et ce pour de multiples raisons.

Souhaitant répondre favorablement à cet appel, compte tenu de l'importance que représente l'action des associations sportives de proximité dans les différents quartiers de la Ville, celle-ci a sollicité également l'Institut de Formation en Education Physique et Sportive (IFEPSA), l'Office Municipal des Sports (OMS) et le District de Football considérant la transversalité de ce sujet qui nécessite une approche systémique.

Il est donc convenu de formaliser par une convention portant sur deux années sportives (septembre 2019-août 2021) les modalités de cette collaboration visant le club d'Angers Sports Lac de Maine Football et les institutions mentionnées ci-dessus, désireuses d'apporter leur soutien à cette association sportive.

A travers cette action de soutien à Angers Sports Lac de Maine Football, l'objectif est double :

- alimenter les politiques mises en oeuvre par les institutions et le service public et réfléchir à un projet plus global d'aides aux clubs de proximité en définissant un plan d'accompagnement de ces clubs,
- apporter un soutien technique et opérationnel au club d'Angers Sports Lac de Maine Football.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention avec Angers Sports Lac de Maine Football, l'Institut de Formation en Education Physique et Sportive d'Angers (IFEPSA), l'Office Municipal des Sports (OMS) et le District de Football de Maine-et-Loire, au titre des saisons sportives 2019-2020 et 2020-2021.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Roselyne BIENVENU : Lors du dernier Conseil municipal, vous aviez attiré notre attention sur le fait que cette convention portait un intérêt par rapport à son contenu. Comme je vous l'avais indiqué, elle était en navette entre les différents partenaires qui sont au nombre de 4. Il s'agit là de valider cette délibération qui à la fois est originale, parce que c'est tout à fait innovant, et audacieuse parce qu'on prend l'initiative d'élaborer des solutions qui, au-delà du subventionnement financier, vont chercher des ressources humaines. Je vais finir en soulignant et en saluant le travail qui a été fait par Monsieur Gilles LATTE et les différents partenaires parce que c'est un travail qui aboutit après 18 mois de réflexion au bénéfice d'un club laboratoire, mais nous pensons que nous aurons là une réussite qui nous permettra d'essaimer dans d'autres quartiers.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-492 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-493

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux équipements aquatiques

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel et les grands événements sportifs - "Made In Angers" - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La Ville d'Angers, dans son projet « Angers Sport 2020 », souhaite accueillir des rencontres ou événements inhabituels témoignant d'une ouverture de la Collectivité vers de nouvelles dynamiques.

L'événement « Made In Angers », conçu et organisé par Destination Angers, connaît un succès constant depuis plusieurs années.

C'est ainsi que la Ville est désireuse de continuer à s'associer à l'édition « Made In Angers » prévue du 17 février au 13 mars 2020, afin de valoriser le savoir-faire technique des entreprises ou des agents municipaux qui s'est développé en particulier dans la gestion du traitement de l'eau.

A ce titre, il convient d'établir une convention définissant les engagements de la Ville et de Destination Angers, en vue d'inclure, dans le programme des visites, les locaux du Centre AquaVita.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat à conclure avec Destination Angers dans le cadre de l'opération « Made In Angers 2020 », pour les visites du Centre AquaVita.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Roselyne BIENVENU : Il s'agit d'approuver une convention pour intégrer dans le dispositif de Destination Angers, Made In Angers, pour les visites du Centre AquaVita qui sont offertes à des groupes pour découvrir la manière dont fonctionne cet établissement.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-493 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-494

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel et les grands événements sportifs - Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Dossier de candidature pour Centre de Préparation des Jeux

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La Ville d'Angers est en veille permanente pour capter et organiser des événements sportifs, s'appuyant sur un ancrage local et rayonnant. Accueillir des rencontres ou des événements inhabituels témoignent d'une ouverture de la Collectivité vers de nouvelles dynamiques sportives.

En 2024, du 26 juillet au 11 août, puis du 28 août au 8 septembre, des délégations sportives du monde entier se réuniront à Paris pour participer aux Jeux Olympiques et Paralympiques. De nombreuses délégations internationales seront à la recherche de centres de préparation appropriés à leurs sports et disciplines, dans l'optique de se préparer au mieux dans les années menant aux Jeux.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont le plus grand rassemblement au monde d'athlètes de haut niveau. L'accueil de délégations est l'occasion de renforcer le programme de développement du sport en poursuivant les actions menées depuis plusieurs années : développer la pratique du sport pour tous, intéresser de nouveaux publics et les amener à se passionner et à participer aux événements organisés autour des centres de préparation.

Dans cette perspective, la Ville d'Angers dispose de sérieux atouts en matière d'équipements sportifs, avec par exemple le Court Central la Baumette inauguré en septembre 2017, et les conventions de partenariat passées avec différentes Fédérations depuis 2008.

C'est ainsi que la Collectivité va proposer sa candidature auprès du Comité d'Organisation Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 (COJOP Paris 2024), afin d'accueillir les athlètes de haut niveau pour qu'ils aient les meilleures préparations aux JOP 2024 suivant un cahier des charges défini par le COJOP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la candidature de la Ville d'Angers auprès du Comité d'Organisation Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 (COJOP Paris 2024), pour devenir Centre de préparation aux Jeux.

Approuve en conséquence, la mise à disposition des sites conformément au cahier des charges, défini par le COJOP Paris 2024.

Roselyne BIENVENU : C'est une délibération que l'on pourrait qualifier d'historique, puisque cela n'est jamais arrivé depuis plus d'un siècle dans notre pays. Nous avons été reconnus « Terre de Jeux » 2024, ce qui reconnait la Ville d'Angers comme une des Collectivités Territoriales qui veulent être actrices des Jeux Olympiques et Paralympiques pour 2024. 500 villes ont été labellisées la semaine dernière à l'occasion du salon des Maires. C'est la première clé qui nous permet maintenant d'aller chercher un second label qui s'appelle « Centre de préparation aux Jeux ». C'est un peu technique, mais j'insiste pour que l'on comprenne bien.

Pour ce label « Centre de préparation aux Jeux » (CPJ), on doit déposer le dossier au plus tard le 30 novembre. C'est la raison pour laquelle nous délibérons ce soir afin d'approuver cette candidature de la Ville d'Angers. Nous nous positionnons pour les athlètes olympiques et les athlètes paralympiques. Nous vous proposons de faire figurer 10 disciplines olympiques (l'athlétisme, le basket-ball, le tennis, la gymnastique artistique, la gymnastique rythmique, le tennis de table, la boxe, le hockey sur gazon, la natation olympique et la natation artistique) et 5 disciplines paralympiques (l'athlétisme, la natation, l'escrime fauteuil, le basket fauteuil et le tennis fauteuil).

Ces disciplines sont rattachées à trois éléments. Tout d'abord la vitalité de toutes nos associations sportives. C'est aussi reconnaitre l'engagement bénévole de toutes nos associations que de poser ce dossier CPJ. Ensuite, on s'appuie sur les disciplines où nous avons déjà l'expérimentation et où nous avons déjà su accueillir des grands évènements. Et enfin, on s'appuie sur nos équipements sportifs qui répondent au cahier des charges du Comité International Olympique. J'aurai fini quand je vous aurai précisé que ce label pour lequel on vous demande d'approuver la candidature, est un label qu'on a pensé avec tous les acteurs du territoire : le CHU d'Angers, les cliniques et différents acteurs du Sport santé, les hôteliers et tous les groupes institutionnels qui traitent de l'hôtellerie sur notre territoire, ce qui touche à l'alimentation puisqu'en fait il s'agit aussi d'acculturer et d'acclimater les équipes qui viendraient du monde entier à ce qu'est la France et ses savoirs par rapport à la diététique des sportifs de haut niveau, et enfin le tourisme, puisqu'il s'agit de promouvoir notre Ville.

Si la délibération est validée, le dossier sera déposé. 500 villes vont être enliassées dans un catalogue qui sera déposé à Tokyo auprès du Comité international Olympique (CIO) et dans un an, il y aura 180-200 villes, en espérant qu'Angers figurera dans ce petit catalogue.

Monsieur le Maire : J'aimerais que vous précisiez une chose : 500 villes ont été retenues, mais la particularité est que nous sommes retenus dans énormément de disciplines, là où certaines ne sont retenues que pour un seul équipement à l'échelle de leur commune. La vérité, c'est que nous disposons d'un bassin olympique, d'un stade qui peut accueillir de l'athlétisme, comme on dispose des salles qui peuvent accueillir du tennis de table, comme on dispose de salles qui sont homologuées Basket, etc. On peut être exclus pour certaines disciplines mais gardés pour d'autres, et qu'à l'inverse ce n'est pas tout ou rien.

Roselyne BIENVENU : Les 500 villes qui sont labellisées aujourd'hui vont devenir 1000, 2000, 3000, 10 000, etc avec le label « Terre de Jeux ». On aura sans doute une intervention auprès d'Angers Loire Métropole pour que les 29 communes puissent être labellisées également. On a la première clé. Le label CPJ, qui va être examiné à la fin de l'année et dans les 6 mois qui viennent pour qu'à Tokyo le catalogue soit versé, c'est autre chose. Le comité d'organisation des jeux a dit « nous ne mettrons pas plus de 520 villes CPJ dans nos premiers choix », c'est-à-dire qu'il va peut-être y avoir 10 000 villes, mais en juin au moment de partir à Tokyo, la délégation française emportera dans ses bagages 500 villes qui auront candidaté à CPJ.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? La parole est à Monsieur Anthony TAILLEFAIT.

Anthony TAILLEFAIT : On comprend bien l'importance de ce dispositif, notamment pour le rayonnement de notre territoire et pour l'émulation dans les clubs sportifs que ça peut provoquer. Mais tout de même, nous sommes une grande ville, compte tenu de ces équipements sportifs, compte tenu de l'ensemble de ces équipes, pas seulement de haut niveau professionnels, mais aussi amateurs. Est-ce que vous avez une intuition ? Est-ce qu'on est bien sur la bonne ligne de départ ? On risque d'aller jusqu'au bout ? On a besoin d'être motivé.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord avec Monsieur Anthony TAILLEFAIT sur le fait qu'on a besoin d'être motivé.

Roselyne BIENVENU : Je comprends bien, il faut aussi qu'on soit ambitieux et modeste. 2024, c'est bientôt mais ce n'est pas tout de suite, et il y aura un mandat 2020-2026 dans lequel nous aurons aussi à regarder de près comment nous évoluons avec les fédérations, comment nous travaillons avec nos clubs locaux et leurs amis dans les disciplines. Si je prends un exemple avec le tennis de table puisqu'ils sont en Pro A depuis longtemps : ils ont des amis au niveau international puisqu'ils sont européens. Comment avec ce club-là, nous développons une stratégie pour aller chercher leurs amis en Chine, au Japon, ou ailleurs ? Comment nous pourrions aller chercher des amitiés avec des équipes nationales ? C'est tout ce qu'il y a autour comme stratégie collective pour aller rencontrer les staffs nationaux.

Monsieur le Maire : Vous êtes prudente, mais on est déterminés. On va utiliser tous les leviers à notre disposition, en dehors du sport. Si on a une entreprise suédoise, faisons-en sorte de regarder si on peut avoir des équipes suédoises qui sont présentes sur le territoire. Si on a un partenariat avec un pays africain, regardons comment on peut proposer à ces équipes de venir s'entrainer sous nos latitudes. On a le droit de faire du lobbying. Dans cette compétition, l'important ne sera pas seulement de participer.

Nous votons avec cette perspective. Mes chers collègues, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2019-494 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-495

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Pilotage de la politique

Angers Sport 2020 - Sports et Loisirs - Acquisition de matériels sportifs - Contrats - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La Ville d'Angers a besoin d'équiper les installations en matériels sportifs adaptés ou de remplacer ceux qui sont dans un état de vétusté.

Il a été décidé de lancer à ce titre, une procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande d'un an renouvelable trois fois, soit 4 ans. Ce marché comporte 9 lots, et après analyse des offres présentées en Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 10 septembre 2019, les choix sont les suivants, avec un montant HT :

LOT	NOMS	ESTIMATION	SOCIETE	MONTANT DU MARCHE
Lot n°1	Sports collectifs	40 000 €	Marty Sports (Saint-Clément-de-la-Place)	98 525,65 €
Lot n°2	Sports individuels	8 000 €	Casal Sports (Molsheim)	24 742,90 €
Lot n°3	Gros matériels sportifs	20 000 €	Marty Sports (Saint-Clément-de-la-Place)	35 734,20 €
Lot n°4	Arts martiaux	3 000 €	Casal Sports (Molsheim)	2 553,38 €
Lot n°5	Musculation/cardio/fitness	3 000 €	Care (Bobigny)	9 694,12 €
Lot n°7	Matériel pédagogique pour les piscines	30 000 €	Futura Play (Saverne)	19 832,75 €
Lot n°8	Matériel de gym pour les piscines	12 500 €	Casal Sports (Molsheim)	2 062,20 €

Les lots 6 et 9 seront relancés en raison de défaut de concurrence (Lot 6) et pour absence d'offre (Lot 9).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le Procès verbal de la CAO du 10 septembre 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés d'appel d'offres avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Roselyne BIENVENU : C'est une délibération qui vous invite à autoriser la signature des marchés dont vous avez le détail. Il s'agit d'approuver cela pour 6 lots sur 9, puisque 2 lots devront être à nouveau ouverts à la suite d'un défaut de concurrence pour l'un et d'une absence d'offres pour l'autre.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Pas de question. Il en est ainsi décidé sans opposition et sans abstention.

Délibération n° DEL-2019-495 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-496

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Mutualisation des services - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers - Angers Loire Métropole - Avenant n°2 à la convention - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

La convention cadre de mutualisation des services 2017-2021, en regroupant l'ensemble des directions mutualisées, permet désormais de consolider les flux financiers et d'assurer les refacturations entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur la base des données de l'exercice précédent.

Afin de tenir compte des capacités contributives du CCAS de la Ville d'Angers, le montant de sa participation aux frais de mutualisation des services est plafonné tous les ans et fixé au titre de l'exercice 2018, versé sur l'exercice 2019, à 1 050 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention de mutualisation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et fixe la participation du CCAS de la Ville d'Angers au titre de l'exercice 2018 à 1 050 000 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Daniel DIMICOLI : Il s'agit de l'avenant n° 2 à la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole. En l'occurrence, c'est la fameuse contribution dont je parlais tout à l'heure qui cette année sera de 1 050 000 € pour le CCAS.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? J'ai une remarque qui tient au rapport de la Chambre Régionale des Comptes, celle qui nous dit « Vous devriez demander au CCAS de vous payer plus, quitte à augmenter leurs subventions » ; C'est un moyen d'aller faire de l'inflation budgétaire qui nous rapproche du 1,2%, et qui pourrait nous priver des dotations d'Etat. C'est-à-dire qu'aujourd'hui dans des arbitrages éventuels, cela pose quand même potentiellement quelques difficultés puisque les compteurs ne sont pas à zéro. Ils sont au niveau de là où on les a pris lors de la première année de convention.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-496 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-497

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier Les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue de Villesicard - Immobilière Podeliha - Réhabilitation de 151 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 190 000 €

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 190 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ce prêt appelé "Prêt Haut de Bilan Bonification" est proposé par Action Logement et la Caisse des Dépôts, dans le but d'accélérer les programmes d'investissement d'accession sociale, et présente des conditions de taux d'intérêts avantageuses.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 151 logements situés rue de Villesicard à Angers.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, Angers Loire Métropole garantissant 50 % des prêts contractés par les Entreprises Sociales pour l'Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant le contrat de prêt n°101495 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 190 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°101495 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation de 151 logements situés rue de Villesicard à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Immobilière Podeliha et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

Daniel DIMICOLI : Il s'agit de la réhabilitation de 151 logements pour un montant de 190 000 €, avec l'Immobilière Podeliha.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-497 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-498

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Angers Loire Métropole - Rapport d'activités 2018

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique* ».

C'est ainsi que le Président d'Angers Loire Métropole a adressé aux Maires des communes membres, le rapport d'activités 2018 de la Communauté urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Prend acte de la présentation de ce rapport pour l'année 2018.

Monsieur le Maire : Il s'agit de prendre acte de la présentation du rapport pour l'année 2018 d'Angers Loire Métropole. Compte tenu du fait que la quasi-totalité d'entre nous siégeons au sein de la Communauté urbaine, je vous propose de ne pas présenter ce rapport dont chacun mesure l'intérêt imminent quand il n'y a qu'un représentant. Dès lors que le nombre de ceux qui siègent est infiniment plus nombreux que ceux qui n'y siègent pas et que chaque groupe fait un reporting assez précis à ceux qui n'y siègent pas, je propose uniquement de demander à la 1ère Vice-Présidente de répondre aux questions que vous auriez. Y en-a-t-il ? Il n'y en a pas ? Nous donnons acte de la présentation de ce rapport sans opposition et sans abstention.

Délibération n° DEL-2019-498 : le Conseil Prend acte

Délibération n° DEL-2019-499

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Jumelage avec Austin (Etats Unis) - Aides aux projets - Label BlackOut - Attribution de subvention

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Le collectif angevin de musiciens « JujuBees Swing Combo » participe depuis 2014 à enrichir le lien entre Angers et Austin et axe ses actions autour des points suivants :

- représenter le dynamisme culturel angevin lors de ses déplacements au Texas, via la musique et la danse. Il porte ce projet avec son label indépendant angevin « Label Blackout » ;
- réaliser des vidéos qui permettent de faire découvrir ou valoriser chacune des deux villes ;
- faire se rencontrer les communautés de musiciens et de danseurs des deux villes afin d'ouvrir sur d'autres échanges.

Dans ce cadre, les JujuBees se sont rendus à Austin où ils ont été rejoints par plusieurs musiciens américains pour assurer une série de concerts. Une captation d'un clip live franco-américain a par ailleurs été assurée à cette occasion

A la suite de cette tournée des angevins au Texas, ce sera au tour des Austinites de venir en France du 1er au 15 décembre 2019 et, pour cette deuxième partie de l'échange, le sextet assurera plusieurs concerts sur Angers et dans la région.

Pour l'aider à financer cette double tournée qui verra jouer de chaque côté de l'Atlantique, le collectif « JujuBees Swing Combo », le label blackout sollicite un soutien financier de la Ville d'Angers à hauteur de 1 200 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Attribue une subvention, versée en une seule fois, au label Blackout pour un montant de 1 200 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Benoit PILET : Avec une demande d'accompagnement du Label indépendant BlackOut porté par le groupe de musiciens Angevins qui avait fait un carton au Texas la semaine dernière, et pour qui il y aura un match retour à Angers, il vous est demandé une participation de 1 200 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-499 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-500

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de 1 934 €.

Etablissement	détail demande subvention	Montant
COLLEGE SAINT CHARLES	Accueil d'élèves allemands du 06 au 15 novembre 2019	150 €
LYCEE DAVID D'ANGERS	Déplacement de 13 élèves (dont 1 boursier) en Autriche du 09 au 13 décembre 2019	120 €
	Déplacement de 46 élèves (dont 8 boursiers) en Italie du 09 au 14 décembre 2019	360 €
LYCEE EMMANUEL MOUNIER	Déplacement de 50 élèves (dont 5 boursiers) en Angleterre du 15 au 20 décembre 2019	300 €
LYCEE PRIVE SAINTE AGNES	Accueil d'élèves allemands du 04 au 12 novembre 2019	150 €
LYCEE SACRE-CŒUR LA SALLE	Déplacement de 14 élèves (sans boursier) en Bolivie du 1er au 12 décembre 2019	854 €
TOTAL		**1 934 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Attribue des subventions versées en une seule fois, à chaque établissement scolaire d'un montant prévisionnel total de 1 934 €, détaillé comme suit :

- 150 € au Collège Saint-Charles
- 480 € au Lycée David d'Angers
- 300 € au Lycée Emmanuel Mounier
- 150 € au Lycée Privé Sainte-Agnès
- 854 € au Lycée Sacré-Cœur la Salle

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Benoit PILET : Il s'agit des déplacements qui sont maintenant bien réguliers et qui sont votés presque à l'unanimité. Cette fois, ce sont 6 déplacements et accueils pour un montant total de 1 934 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Il y en a une.

Délibération n° DEL-2019-500 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention: 1, M. Alain PAGANO.

Délibération n° DEL-2019-501

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Centre des Congrès et Parc des Expositions - Convention de prestations intégrées de service public avec la Société Publique locale ALTEC - Avenant n° 2 - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

La convention qui lie la Ville d'Angers et la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) est un contrat de prestations intégrées relatif à la gestion et l'exploitation du Centre des Congrès et du Parc des Expositions d'Angers, pour une durée de 5 ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

La présente délibération a pour objet l'approbation d'un avenant entre la SPL ALTEC et la Ville d'Angers pour tenir compte de plusieurs évolutions, et notamment de :

- L'installation de l'orgue hybride dans la salle de l'auditorium du centre des congrès au cours de l'été 2019
- Le soin d'exploiter la marque et d'organiser le salon du Végétal
- L'impact des travaux de rénovation du centre des congrès
- La mise à disposition d'un modulaire au profit de la SPL en attendant la réalisation de travaux au Parc des Expositions

Cet avenant prend notamment en compte, l'impact des contraintes de service public sur la contribution de la collectivité en 2020,2021 et 2022 et complète la grille des tarifs concernant les locations relatives à l'orgue hybride.
Il prend également en compte l'impact du retard des travaux dû à l'amiante sur le centre des congrès concernant l'activité de l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier et son décret d'application du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, qui ne s'appliquent pas à la quasi-régie,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la Commission des DSP du 25 novembre 2019,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention de prestations intégrées de service public relatif au Centre des Congrès et au Parc des Expositions d'Angers entre la Ville d'Angers et la Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.
Approuve les versements à la Société Publique Locale ALTEC prévus aux articles 4 et 7 de l'avenant.

Approuve les tarifs proposés,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Monsieur le Maire : Il s'agit de l'avenant n° 2 dans le cadre de nos relations avec Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) qui concerne d'abord l'installation de l'orgue hybride pour lequel nous devons autoriser les conditions qui sont imaginées avec la CSPO. Ensuite, il concerne le soin d'exploiter la marque et d'organiser le Salon du Végétal et enfin, l'impact sur les travaux de rénovation et la mise à disposition du modulaire au profit d'ALTEC en attendant la réalisation de travaux au Parc des expositions. Cette délibération n'entraine pas de versement de la part de la collectivité en direction d'ALTEC, elle se contente de préciser dès lors que c'est une Société Publique Locale (SPL), nous donnons notre accord pour les tarifs applicables au printemps des orgues s'il souhaite que l'orgue hybride quitte le Centre des Congrès pour être utilisé pour un concert à l'extérieur, que ce soit dans un stade, dans un auditorium ou n'importe où.

Cette délibération précise également que le Salon du Végétal, qui a vocation d'être organisé par ALTEC, pourra se faire en assurant des responsabilités d'organisateur. Et puis enfin, nous avons un petit problème de places tous les ans au début d'année pour ce salon. Ça fait plusieurs années qu'on rajoute des structures modulaires. La particularité cette année, c'est que nous faisons une dalle qui va permettre de tenir sur une partie du site et à proximité immédiate d'ardésia, c'est-à-dire sur la partie la plus moderne, ce fameux modulaire qui permet d'accueillir les congressistes dans de meilleures conditions et d'en refuser moins. L'installation de cette structure modulaire est plus que couverte par les recettes que nous avons. En revanche, le fait qu'on le fasse de manière un peu bancal avec un parking qui n'est pas plane ne rend pas meilleur effet, d'où le fait d'avoir aménagé cet espace.

Avez-vous des questions ? La parole est Monsieur Anthony TAILLEFAIT.

Anthony TAILLEFAIT : Toujours à propos du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) : quelles sont vos explications lorsque la CRC explique « La chambre relève le caractère factice de la mise en concurrence qui n'a aboutie qu'à une seule offre au moment de la proposition de Délégation de Service Public (DSP) pour le Centre des Congrès et le Parc des Expositions » ?

Monsieur le Maire : Les DSP ont un début et une fin. Quand la fin de cette DSP est arrivée, on a officiellement indiqué qu'il faudrait que nous ayons un repreneur. Je précise d'ailleurs que par le passé, c'était une Société d'Economie Mixte (SEM), qui était l'office de Tourisme, qui répondait à cette offre et qui n'avait pas toujours de concurrents. On a initié cette procédure avant de trancher sur le fait de savoir si on allait faire muter la SEM en Société Publique Locale (SPL), ou si on allait répondre dans le cadre de la SEM. On a donc lancé la consultation car nous avions une SEM. On a pris la décision de transformer la SEM en SPL, en constatant que par le passé quand on faisait des mises en concurrence, il n'y avait qu'une réponse, que c'était celle de la SEM. La façon de répondre à ce dossier était une SPL. C'était déjà une SPL avant d'en être une puisqu'il n'y avait pas de concurrence.

Mais dès lors qu'on avait relancé le dossier de la DSP, on pouvait plus l'arrêter. Plutôt que de changer de procédure, on a été au terme de l'attribution de la DSP en constatant que nous pouvions faire une attribution in house puisque nous avions une SPL. Je vous propose de passer au vote. Je précise évidemment que la réponse que je viens de faire à Monsieur Anthony TAILLEFAIT est en dehors de l'objet qui est l'avenant n° 2 à la convention qui vous est proposée.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-501 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-502

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion

NPNRU - Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine - Charte locale d'insertion - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

La Charte locale d'insertion angevine du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) est la déclinaison de la nouvelle Charte nationale d'insertion (2014-2028) applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Avec cette charte locale, la Ville d'Angers souligne sa volonté de mettre en œuvre une politique d'insertion/emploi volontariste sur son territoire en développant la clause d'insertion dans ses marchés publics ANRU.

- Le taux des heures d'insertion générées par les chantiers et ingénierie des opérations NPRU est de 5% avec une incitation des maîtres d'ouvrage à atteindre les 6%.
- L'objectif global des heures d'insertion est fixé à 190 000 heures.
- Les chercheurs d'emploi des quartiers prioritaires sont prioritairement concernés par les clauses d'insertion professionnelle.
- Deux facilitateurs de la clause d'insertion professionnelle sont chargés de la mise en œuvre et coordination de la démarche insertion du projet de renouvellement urbain.
- L'Etat, les acteurs territoriaux, les entreprises attributaires ou leurs représentants ainsi que les structures d'insertion s'engagent à favoriser l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.

Les signataires qui s'engagent dans cette charte d'insertion sont : l'Etat, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, la Région des Pays-de-la-Loire, l'aménageur ALTER Public et les bailleurs sociaux (Immobilière Podeliha, Angers Loire Habitat, SOCLOVA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la Charte locale d'insertion du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la Charte locale d'insertion.

Monsieur le Maire : Monsieur Jean-Pierre BERHEIM, il vous revient de nous présenter la Charte Locale d'Insertion, avec quelques diapositives qui permettent de rappeler ce qui va se passer dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) en termes d'engagements au titre de l'insertion des habitants des quartiers prioritaires.

Jean-Pierre BERNHEIM : Cette charte comporte 5 principes.

Le premier principe est que le porteur de projet est Angers Loire Métropole, puisque c'est Angers Loire Métropole qui a contractualisé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), et les autres maîtres d'ouvrage signataires, que sont la Ville d'Angers, ALTER Public et les organismes bailleurs sociaux, sont tenus de respecter la même charte. C'est la raison pour laquelle la délibération de ce soir vous est présentée.

Il y a 5 % des heures de travail générées par les chantiers et ingénierie des opérations NPNRU et 10 % des heures de travail des marchés de gestion urbaine de proximité qui doivent être réservées aux actions d'insertion. Ceci correspond à l'engagement qu'Angers Loire Métropole a pris vis-à-vis de l'ANRU. L'insertion doit s'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et dans le contrat de Ville.

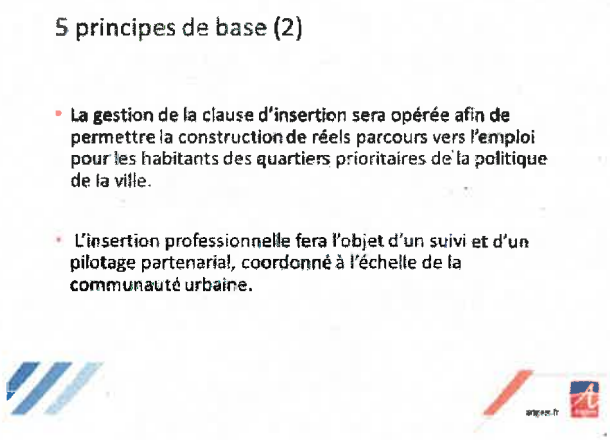

Jean-Pierre BERNHEIM : Le deuxième principe est que la gestion de la clause d'insertion est assez nouvelle par rapport à ce qui était fait précédemment. Elle devra être opérée afin de permettre la construction de parcours. On vous donnera tout à l'heure un exemple de parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires, et l'insertion professionnelle fera l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial, coordonné à l'échelle de la Communauté urbaine. C'est ce qu'a prévu l'accord national.

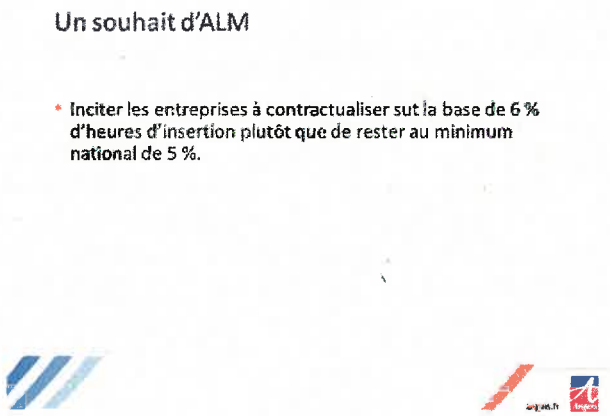

Jean-Pierre BERNHEIM : Le souhait d'Angers Loire Métropole est d'aller au-delà de ce qui a été contractualisé au niveau national, et de faire en sorte que les entreprises contractualisent sur la base de 6 % des heures d'insertion plutôt que de rester au minimum national des 5 %.

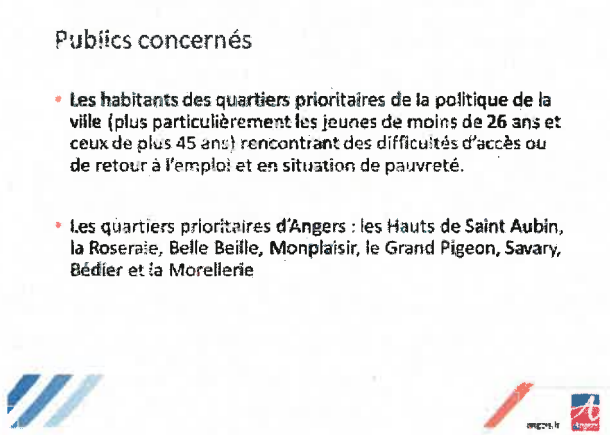

Jean-Pierre BERNHEIM : Les publics concernés, ce sont les habitants des quartiers prioritaires de la Ville. On essaie de viser plus particulièrement les jeunes de moins de 26 ans. On allait dire les seniors, mais pour la politique de l'emploi, les seniors c'est à partir de 45 ans. Je suis un cacochyme, mais là, on parle des seniors qui ont des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi, et qui sont en situation de pauvreté. Les quartiers prioritaires, je ne les cite pas, vous les connaissez tous, ils sont exclusivement ceux de la Ville d'Angers, évidemment dans le cadre de la convention de ce soir.

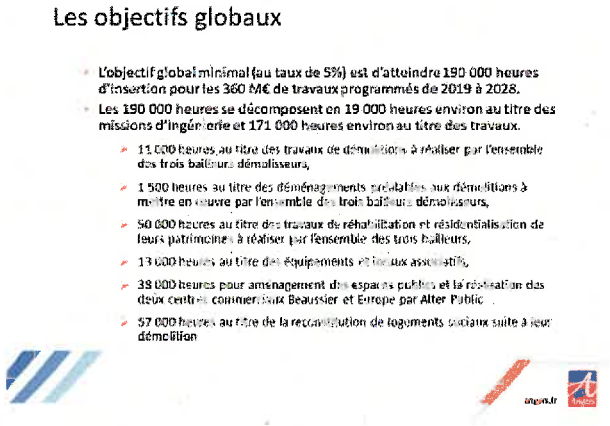

Jean-Pierre BERNHEIM : Les objectifs, sur la base de 5 %, correspondent à 190 000 heures d'insertion. Ces 190 000 heures d'insertion correspondent au 360 millions d'euros qui sont aujourd'hui programmés de 2019 à 2028. C'est vrai, quand on regarde le total, on trouve que c'est faiblard. Si on passe à 6 %, on est entre 225 et 230 000 heures. Je pense qu'il faut qu'on essaie d'améliorer ce contingent. Ce qui est intéressant est qu'il y a 19 000 heures d'ingénierie. Les heures d'insertion ne sont pas exclusivement destinées à insérer des jeunes ou des moins jeunes qui sont ou non diplômés. On peut habiter un quartier prioritaire de la Ville, avoir des difficultés à s'insérer dans le monde du travail et avoir un diplôme, ce n'est pas incompatible. C'est vrai pour 1/3 d'entre eux à peu près, et l'idée est qu'on utilise tous les leviers que constituent tous les projets. Vous avez ensuite le détail qui vous est redonné dans cette présentation et que vous retrouvez en annexe de la convention.

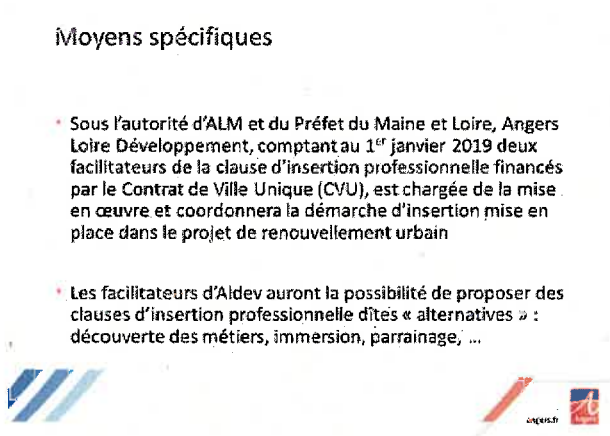

Jean-Pierre BERNHEIM : Les moyens spécifiques qui sont prévus est la poursuite au-delà de l'année 2019 de l'utilisation des deux facilitateurs de la clause d'insertion qui sont financés par le contrat de Ville unique, qui sont gérés par Angers Loire Développement (ALDEV), et de ce fait, ALDEV constitue l'organisme qui va mettre en place et faciliter la mise en place de la clause d'insertion pour le compte d'Angers Loire Métropole. Ce qui vous est proposé est qu'ALDEV fonctionne aussi pour la Ville

d'Angers. Les facilitateurs d'ALDEV auront la possibilité de trouver des solutions alternatives. Il y a des entreprises qui sont trop petites pour faire de l'insertion et qui vont faire de l'immersion, ou d'autres solutions de ce type.

Jean-Pierre BERNHEIM : Je voudrais simplement dire que la clause d'insertion est une mission confiée à ALDEV, qu'elle est menée sur la Ville d'Angers en lien avec mes deux collègues Monsieur Florian SANTINHO et Madame Astou THIAM. Elle a concerné en 2018, 722 personnes dont la moitié habite les quartiers prioritaires de la Ville. On peut simplement dire que sur le 1er semestre 2019, les heures d'insertion ont progressé encore de plus de 10 % par rapport à la situation de 2018.

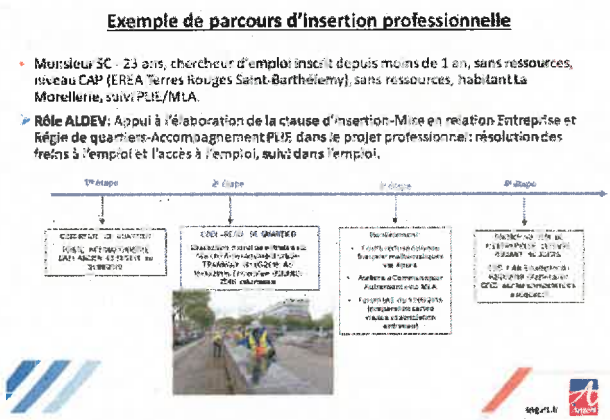

Jean-Pierre BERNHEIM : Juste pour vous donner un tout petit exemple de parcours d'insertion professionnelle : c'est une personne qu'on appelle SC, un nom d'emprunt, qui a 23 ans, qui est chercheur d'emploi, sans ressources, qui habite la Morellerie, et qui est suivie à la fois dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE) et de la Mission Locale Angevine (MLA). Il va suivre 4 étapes dans ce parcours :

- Une première étape, où auprès de la régie de quartier, il va prendre un poste en atelier et chantier d'insertion ; c'est donc 20 heures par semaine,
- Une deuxième étape dans le cadre de la clause d'insertion. Il va travailler au sein de l'entreprise DURAND pour le mur de schiste qui se situe place Mitterrand,
- Troisième étape : il y a un travail de remise à niveau sur le français, sur les mathématiques auprès de l'Association pour la Promotion de l'Insertion dans la Région Angevine (APTIRA), et il participe à un forum de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) pour préparer ses entretiens de simulation,

- Et sa quatrième étape, il vient de démarrer le 02 septembre, un an de Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour l'entreprise LEFEVRE au travers du GEIQ BTP. Vous voyez qu'on arrive à coordonner les différentes actions pour que la même personne arrive aujourd'hui, au 02 septembre 2019, à avoir un vrai CDD à plein temps dans une entreprise.

Je vous propose donc d'approuver la délibération de ce soir qui consiste à rendre obligatoire, par les entreprises qui travaillent avec le territoire dans le cadre de la rénovation urbaine, l'application de la charte qui a été votée le 05 novembre par Angers Loire Métropole.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Jean-Pierre BERNHEIM pour cette présentation. Je tiens à préciser que c'est bien sur tout le territoire, ce qui explique ces chiffres. Néanmoins, la courbe, je pense qu'elle montre que pour un territoire qui très tôt a pris à bras-le-corps cette clause d'insertion, c'est une culture qui s'est diffusée de manière systématique avec une accélération ces dernières années, qui est liée au fait, qu'indépendamment des marchés de travaux, sur les marchés d'ingénierie et de conseil, désormais on ajoute cette clause d'insertion, ce qui explique l'accélération du rythme. Et on peut se dire que tout ça, c'est l'impact du tramway avec la progression forte où on a franchi le cap des 170 000 heures. Et on va donc avoir un deuxième moteur extrêmement puissant qui va être celui de l'ANRU et qui devrait nous permettre dans les années qui viennent, si on poursuit sur ce rythme, de viser les 300 000 heures d'insertion à un horizon 2025.

Je passe la parole à Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Parfois, on a plein de dispositifs qu'on nous présente avec des résultats plus ou moins quantifiables sur les évaluations qui arrivent ou qui n'arrivent pas d'ailleurs. Là, c'est une vraie bonne solution, une vraie bonne idée avec des choses qui marchent. Vous l'avez dit, avec derrière des femmes et des hommes qui trouvent un emploi, ou au moins qui accumulent un certain nombre d'expériences qui rendent un CV crédible, là où parfois l'adresse qu'ils avaient, le nom qu'ils portent peut-être difficile. Je tiens à saluer l'engagement de la collectivité, mais aussi des bailleurs, de l'aménageur, puisque c'est aussi l'ensemble des partenaires qui s'engagent dans ce dispositif. Je trouve qu'il y a quelque chose de particulièrement intéressant dans ce que Monsieur Jean-Pierre BERNHEIM a présenté, c'est qu'il n'exclut pas d'entreprises, notamment des petites entreprises qui n'auraient pas cette possibilité de faire découvrir des métiers. Ça crée aussi une palette de solutions, une palette d'interventions que je trouve particulièrement pertinentes. Effectivement, les grands chantiers qui s'engagent devant nous permettront aussi à des jeunes de leur redonner envie. Là, la formation est concrète, elle est en entreprise et elle permet derrière une véritable insertion professionnelle.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote, et que nous puissions constater qu'il y a une unanimité sur l'adoption de cette charte pour dynamiser l'insertion sur notre territoire à l'occasion de ce programme national de rénovation urbaine.

Délibération n° DEL-2019-502 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-503

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Service civique - Association Unis Cité Pays-de-la-Loire - Convention - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : Christine BLIN

EXPOSE

La Ville soutient, par le biais du Service civique, l'engagement volontaire et citoyen des jeunes, en accueillant des jeunes volontaires au sein des services municipaux, mais aussi en apportant un soutien aux opérateurs de services civiques locaux menant des projets en lien avec la politique municipale.

L'association Unis-Cité bénéficie depuis plusieurs années d'une aide au développement de projets particuliers avec la Ville d'Angers. La Ville propose pour l'année 2019/2020, de soutenir l'engagement des jeunes volontaires en apportant son soutien financier à hauteur de 25 000 € pour trois projets :

- Le programme « Anti-gaspi » ayant pour objectif de lutter contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires, à hauteur de 10 000 € (Direction Education Enfance pour 5 000 € et Direction jeunesse et vie étudiante pour 5 000 €)
- Le programme « Booster », à hauteur de 10 000 €, ayant pour objectif de favoriser le raccrochage scolaire (retour en formation qualifiante) de jeunes mineurs (16 à 17 ans) en situation de décrochage grâce à une expérience de vie en service civique alternée (2 jours à l'école, 3 jours en service civique), durant 6 à 8 mois.
- Le programme « Re'pairs santé », à hauteur de 5 000 €, ayant pour objectif de contribuer à améliorer l'information et sensibilisation des jeunes en matière de santé par leurs pairs.

Ces trois projets permettent à 31 jeunes de 16 à 25 ans, de tous sexes, origines sociales, culturelles et géographiques, et de tous niveaux d'études de s'engager de manière volontaire à temps plein et en équipe : 22 jeunes sur les programmes Anti-gaspi et Booster et 9 jeunes sur le programme Re'pairs santé.

En complément de ce soutien financier, la Ville met à disposition à titre gracieux des salles au J Angers connectée jeunesse pour les divers temps organisés par Unis-Cité.

La convention définit les modalités de ce partenariat pour la période d'octobre 2019 à mai 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Attribue une subvention de 25 000 € sur projets à Unis-Cité Pays-de-la-Loire pour la période d'octobre 2019 à mai 2020 (20 000 € Direction jeunesse et 5 000 € Direction Education Enfance). Chaque versement sera effectué en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Christine BLIN : Je vais vous parler jeunesse, engagement, volontariat et citoyenneté par cette délibération. Comme vous le savez, la Ville soutient par le biais de service civique, l'engagement volontaire et citoyen de jeunes, en accueillant des jeunes volontaires au sein de nos services municipaux, mais aussi en apportant un soutien aux opérateurs du service civique qui mènent des projets en lien avec notre politique municipale. Pour cette délibération, il s'agit de l'association Unis-Cité, et je vous propose de leur attribuer une subvention sur 3 projets pour l'année 2019-2020, et de les aider à soutenir dans cet engagement. Les 3 programmes sont :

- Le programme « Anti-gaspi » à hauteur de 10 000 €, 5 000 € étant portés par la Direction jeunesse et vie étudiante, et 5 000 € portés par la Direction Education Enfance,
- Le programme « Booster », à hauteur de 10 000 €, ayant pour objectif de favoriser le raccrochage scolaire de jeunes en situation de décrochage grâce à une expérience de vie en service civique,
- Le programme « Re'pairs santé », à hauteur de 5 000 €, ayant pour objectif de contribuer à améliorer l'information et la sensibilisation des jeunes en matière de santé par leurs pairs.

Ces 3 projets vont permettre à 31 jeunes, âgés de 16 à 25 ans de tous sexes, origines sociales, culturelles et géographiques, et de tous les niveaux d'études, de s'engager de manière volontaire à temps plein et en équipe.

Je vous remercie de bien vouloir attribuer à l'association Unis-Cité, cette subvention d'un montant de 25 000 € pour réaliser ces 3 projets qui seront portés pour la période d'octobre 2019 à mai 2020.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote et je constate qu'il y a unanimité sur ce projet.

Délibération n° DEL-2019-503 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-504

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Label jeunesse engagée - Association Amaterapsu - Attribution de subvention

Rapporteur : Alexandre VILLALONGA

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville d'Angers souhaite valoriser et encourager les initiatives prises par les jeunes de 15 à 30 ans pour des projets à dimension collective.

Il est proposé d'attribuer une subvention afin de soutenir le projet de création d'un Festival de Rap à Angers en cœur de ville, liant artistes locaux et nationaux.

L'objectif est de proposer une offre culturelle permettant à la fois, autour de trois dates de concert, de soutenir et de valoriser les artistes locaux Rap mais aussi d'accueillir à Angers des artistes nationaux du Rap.

4 artistes émergents seront sélectionnés en amont par un jury professionnel pour participer à ces concerts. Lors de ceux-ci , le public votera, via une application, pour désigner leurs artistes préférés, permettant ainsi au gagnant final de remporter l'enregistrement d'un mini-album, d'un clip enregistré en studio mais aussi de jouer en première partie d'un concert à venir qui accueillera une tête d'affiche nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019

DELIBERE

Attribue, en un seul versement, une subvention de 1 000 € à l'association Amaterapsu.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Alexandre VILLALONGA : Il vous est proposé d'attribuer ce soir une subvention de 1 000 € afin de soutenir un projet de création d'un Festival de Rap à Angers en cœur de ville, liant des artistes locaux et nationaux.

L'objectif est de proposer une offre culturelle permettant à la fois de soutenir et de valoriser les artistes locaux et nationaux de Rap.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-504 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-505

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier Saint-Serge /Ney/ Chalouère - Hommage à Jacques Chirac, Président de la République française - Dénomination d'une allée

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Jacques Chirac, Président de la République française de 1995 à 2007, est décédé le 26 septembre 2019.

La Ville d'Angers souhaite lui rendre hommage en dénommant une allée, longeant le mail Saint-Serge et faisant partie intégrante du « mail des Présidents ».

Cette intention s'inscrit dans le cadre du projet urbain Cœur de Maine et l'aménagement de la Zone d'aménagement concerté Saint-Serge.

Voie	Tenant	Aboutissant
Mail des Présidents Allée du Président Chirac (1932 – 2019) Président de la République française	Avenue de la Constitution	Rue Françoise Poirier-Coutansais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la dénomination de la voie, comme énoncé ci-dessus.

Monsieur le Maire : Vous le savez, je m'y étais engagé dans cette enceinte à la suite de l'hommage que nous avons rendu au Président Chirac décédé le 26 septembre dernier, de vous faire une proposition, celle d'inscrire son nom dans notre Ville en dénommant une section du Mail des Présidents en Allée du Président Chirac, et c'est la proposition qui vous est faite ce soir. Cette partie est au droit de l'actuelle patinoire, pour vous donner une vision des choses.

Y a-t-il des questions ? La parole est à Monsieur Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Je n'ai pas de questions, j'ai une remarque : Mail des Présidents-Allée du Président-Président de la République. Il y a trois fois Président dans la dénomination. Je trouve dommage qu'on ne mette pas Allée Jacques Chirac tout simplement. Et puis, ce que je vais dire concerne à la fois cette dénomination de rues mais aussi les suivantes : on met les dates de naissance et de mort du Président de la République 1932-2019. Je pense qu'il faut les dates devraient être juste après le nom de la personne, sinon ça peut induire l'idée qu'il a été Président de sa naissance à sa mort. C'est ma petite proposition d'amendement si la plaque n'est pas déjà imprimée, puisque j'ai vu qu'elle va être inaugurée la semaine prochaine.

Monsieur le Maire : On a tenu compte de votre remarque avant que vous ne la formuliez.

Le Mail des Présidents : l'idée, c'est que ce soit du début à la fin, pour que, si d'autres Présidents devaient mourir un jour, ont aient déjà l'endroit où potentiellement, on pourrait leur attribuer ces espaces. L'idée, c'est donc d'avoir un dispositif dans lequel on a une plaque faitière qui s'appelle Mail des Présidents, et en dessous, l'Allée du Président Chirac, sans remettre Président de la République parce que ça fait trop de Président, et en mettant directement la date de naissance et la date de mort.

Je vous avoue que ma volonté aussi est de renouer avec l'usage de quelques titres pour ne pas trop uniformiser les noms dans notre Ville. Il y a quelques termes qui font qu'au lieu d'utiliser seulement un prénom, il y a dans l'intitulé aussi une forme de diversité sémantique, et donc nous assumons le fait d'utiliser le mot Président Chirac pour simplifier les choses et pour les mettre de cette manière.

Voilà mes chers collègues la précision que je pouvais apporter. Je vais vous proposer que nous puissions lever la main, pour symboliser l'inscription du nom du Président Chirac dans notre Ville. Il en est ainsi décidé sans opposition, sans abstention.

Délibération n° DEL-2019-505 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-506

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartiers Justices / Madeleine / Saint-Léonard / Quartier Saint-Serge / Ney/ Chalouère, Quartier Doutre / Saint-Jacques /Nazareth, Quartiers Belle-Beille / Lac de Maine - Dénominations et prolongations de voies

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

1. Quartier Justices / Madeleine / Saint-Léonard

Afin de faciliter l'application de la réglementation en matière de circulation et de stationnement et en concertation avec les habitants du quartier, il convient de dénommer un square et un jardin.

Voie	Tenant	Aboutissant
Square Angélique Du Coudray (Première sage-femme 1714-1789)	Rue Saint-Léonard	Sans débouché
Jardin Marie Laurencin (Artiste-peintre 1883-1956)	Rue Edouard Manet	Sans débouché

2. Quartier Saint-Serge /Ney/Chalouère

Dans le cadre des opérations d'aménagement de la ZAC Quai Saint-Serge, il convient de dénommer deux voies nouvelles :

Voie	Tenant	Aboutissant
Rue Suzanne Bouvet (1906-1975) Elue d'Angers	Rue du Maine	Mail des Présidents
Rue Françoise Poirier-Coutansais (Directrice des archives départementales du Maine-et-Loire 1926-2007)	Rue du Maine	Allée du Président Chirac

Il est également nécessaire de prolonger la rue du Docteur Bonhomme, la rue René Rouchy.
Par ailleurs, il est proposé de prolonger la rue Edgard Pisani, en lieu et place de la rue Nicolas Joseph Cugnot, afin de faciliter le repérage et d'assurer une continuité d'itinéraire. Ainsi, il convient de supprimer la rue Nicolas Joseph Cugnot.

Voie	Tenant	Aboutissant
Rue du Docteur Bonhomme (Médecin angevin 1908-1991)	Avenue Besnardière	Allée du Président Chirac
Rue René Rouchy (Médecin – Premier Président de l'Université d'Angers 1907-1995)	Avenue de la Constitution	Rue Françoise Poirier-Coutansais

Rue Edgard Pisani (Ministre de l'agriculture 1918-2016)	Quai Félix Faure	Avenue Jean Joxé

3. Quartier Doutre / Saint-Jacques / Nazareth

Dans le cadre de l'aménagement sur le site de l'ancienne piscine Bertin, il convient de prolonger la rue Bernadette Lafont.

Voie	Tenant	Aboutissant
Rue Bernadette Lafont (Actrice 1938-2013)	Rue Marcel Cerdan	Rue Marcel Cerdan

4. Quartiers Belle-Beille / Lac de Maine

A la suite d'une proposition d'habitants du quartier du Lac de Maine, il convient de dénommer un Chemin et une Allée restés sans nom.

Voie	Tenant	Aboutissant
Chemin des Aubépines Roses	Chemin de la Chambre aux Deniers	Rue du Vallon
Allée des Tilleuls	Chemin des Aubépines Roses	Rue du Vallon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2019

DELIBERE

Approuve les dénominations et prolongements préalablement cités.

Jean-Marc VERCHERE : Il vous est proposé de donner un nom à deux espaces publics :

- Rue Saint-Léonard, en face l'ancienne clinique Saint-Joseph, il y a ce parking qui n'a pas de nom, qui descend vers la voie ferrée. Sur proposition du conseil de quartier que nous avons sollicité, et qui nous a donné un certain nombre de propositions de noms, nous vous proposons de retenir Square Angélique Du Coudray qui fut la première sage-femme, il y a un certain temps. Ce square débouche en haut sur la rue Saint-Léonard mais il n'a pas de sortie côté voie ferrée.

- la deuxième dénomination, c'est pour ce qu'on appelait à tort Square Edouard Manet, Rue Edouard Manet qui est le petit jardin. Le conseil de quartier nous propose Jardin Marie Laurencin, l'artiste-peintre de la première moitié du vingtième.

Ensuite, dans le quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère, pour prolonger la désignation que nous venons de faire pour le Président Chirac, nous vous proposons de dénommer deux rues qui sont perpendiculaires au Mail des Présidents, et qui vont déboucher rue du Maine. Nous vous proposons la rue Suzanne Bouvet, du nom de cette Adjointe aux affaires sociales de Jean Turc durant deux mandats, et puis la rue qui lui est parallèle, Madame Poirier Coutansais ayant été directrice des archives départementales.

Enfin, nous vous proposons de prolonger la rue du Docteur Bonhomme qui part aujourd'hui de l'avenue Besnardière et qui s'arrête à la rue Rouchy. Nous vous proposons de la prolonger jusqu'à la patinoire, jusqu'à l'allée du Président Chirac. Cette rue du Docteur Bonhomme donne accès au parking Saint-Serge/Patinoire. Nous vous proposons de la même façon de prolonger la rue René Rouchy qui s'arrête aujourd'hui à la rue du Docteur Bonhomme. Elle ira demain jusqu'à la rue Poirier Coutansais un peu plus loin, c'est-à-dire qu'elle viendra buter sur une opération immobilière à venir.

Nous vous avions proposé de dénommer la rue Edgar Pisani depuis la Rue Cugnot jusqu'au Félix Faure. Nous vous proposons plutôt d'allonger la Rue Edgar Pisani, et de la faire débuter au quai Félix Faure et d'aller jusqu'à l'avenue Joxé. Nous repositionnerons la rue Cugnot dans la zone industrielle Saint-Serge plus tard lors de l'ouverture d'une autre rue.

Nous vous proposons de prolonger la rue Bernadette Laffont qui était une rue d'un lotissement, rue Marcel Cerdan à la place de l'ancienne piscine Bertin. Cette rue a désormais une forme de U. La totalité de la rue deviendrait Marcel Cerdan.

Enfin, au quartier Lac de Maine, nous vous proposons, sur proposition du conseil de quartier, de dénommer deux chemins qui n'avaient pas de nom. Sur des propositions faites par eux : Le chemin des Aubépines Roses et l'allée des Tilleuls. C'est entre la rue de la Chambre aux Deniers pour l'un et la rue du Vallon pour l'autre.

Monsieur le Maire : La parole est à Madame Silvia CAMARA TOMBINI

Silvia CAMARA TOMBINI : Nous voterons favorablement à cette délibération. Juste une remarque. Nous serons attentifs à ce que ces rues ne soient pas que virtuelles. Je le dis car dans cette enceinte, en 2012 et 2013, nous avions voté et choisi de dénommer deux rues des Hauts-de-Saint-Aubin : l'une rue Michel Colucci et l'autre mail Abbé Pierre. Or, il se trouve que ces rues n'existent que virtuellement sur le site des archives de la Ville et sur Internet, puisqu'elles sont déjà matérialisées sur les cartes accessibles sur internet, mais qu'elles n'existent pas. J'avais déjà alerté Monsieur Jean-Marc VERCHERE en avril 2018 en lui proposant d'ailleurs que la rue Michel Colucci puisse être transformée, le jour où elle existerait, en rue « Véronique et Michel Colucci Cofondateurs des Restos du Cœur ». Le temps a passé et je me dis que ce serait quand même bien, même si le projet urbain a changé. De nouvelles rues ont été nommées dans ces quartiers depuis ; c'est quand même dommage qu'elles ne soient toujours pas inscrites.

Jean-Marc VERCHERE : C'est vrai que nous sommes toujours partagés à l'idée de donner relativement tôt un nom parce qu'un promoteur est en train de faire son projet et de vendre des îlots. A ce titre, il y a une rue que j'aurais bien voulu dénommer, qu'elle soit effective, que vous aviez dénommée en son temps : c'est la rue Paulette Trélisky à la gare. C'est la dernière que vous aviez proposée pour le Cours Saint-Laud près de la caserne, et cette rue n'existe toujours pas.

Et c'est vrai qu'on essaie le moins possible de dénommer par avance les rues, et de dénommer quand on est sûrs des choses. Après, sur le fait de Michel Colucci, c'est vrai qu'elle n'existait pas et que nous avons dédensifié et fait des pavillons où il y avait des immeubles et la rue ne pouvait pas être existante. Nous

n'avons pas dit que nous ne repositionnerons pas Coluche ou Michel Colucci. Le problème est que nous ne pouvons le faire qu'au nord du tramway.

Silvia CAMARA TOMBINI : Depuis, d'autres rues ont été nommées dans ce quartier-là. Ce qui est dommage, c'est que celle-ci soit passée à la trappe.

Monsieur le Maire : Je ne souhaite pas qu'on polémique. De surcroit, je pense que Coluche et l'Abbé Pierre appartiennent au patrimoine de tous les Français, et qu'il me semble souhaitable que la Ville puisse leur rendre hommage, mais il est de mauvaise politique, uniquement sur plan, en particulier quand une partie de la concertation avec les habitants sur la forme urbaine du quartier n'a pas eu lieu, d'expliquer qu'on va poser des rues sans avoir avancé sur le projet urbain. Il reste beaucoup de rues à réaliser dans le quartier des Haut-de-Saint-Aubin. J'entends ce soir ce que vous indiquez, je souhaite simplement que pour l'avenir, les municipalités fassent plutôt ce que nous avons fait, c'est-à-dire d'attendre d'avoir des plans, des permis de construire qui sont déposés et qui sont purgés de tous recours plutôt que de faire en sorte de prendre trop d'avance dans les dénominations et de se retrouver ensuite avec un risque de décalage ou d'évolution du tissu urbain. Mais je vous entends et il y aura une rue Abbé Pierre et une rue Michel Colucci à Angers.

Sur ces conditions, mes chers collègues, je vous invite à voter la délibération de ce soir. Et je constate qu'il n'y a ni opposition, ni abstention.

Délibération n° DEL-2019-506 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-507

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Budget participatif 2018 - Quartier Monplaisir - Groupe scolaire Alfred de Musset - Production d'électricité photovoltaïque - COWATT - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers a souhaité associer les citoyens angevins aux politiques publiques municipales en créant un dispositif du budget participatif. Ainsi, par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de cette démarche.

Dans ce cadre, par délibération du 26 novembre 2018, le Conseil municipal a validé la réalisation du projet « Co-toiturage solaire, participatif et citoyen ». Il s'agit de production d'électricité, en vue de sa revente, à partir de panneaux solaires photovoltaïques.

Le site du groupe scolaire Alfred de Musset a été sélectionné, pour sa toiture plane sur le bâtiment le plus ancien (516 m²).

Après un appel à manifestation d'intérêt, la société COWATT a été retenue pour réaliser l'installation, la financer et l'entretenir.

Ainsi, les équipements seront réalisés par cette société et plus précisément le collectif COWATT d'Angers, un groupement citoyen finançant en partie ce type d'installation.

Il convient d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition de la toiture et d'un local réservé aux équipements tels les onduleurs, avec la société, et ce, à titre gracieux, pour une durée de 20 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition de la toiture et d'un local du groupe scolaire Alfred De Musset, pour le projet de co-toiturage solaire

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Jean-Marc VERCHERE : Il s'agit d'approuver une convention qui met à disposition une toiture terrasse de la société COWATT pour des panneaux solaires. Il s'agit d'une toiture terrasse du groupe scolaire Alfred de Musset.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-507 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-508

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier la Roseraie - Piscine Jean Vilar - Désordres sur carrelage des plages et des locaux - Protocole d'accord transactionnel - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

En 2008 et 2009, la piscine Jean Vilar de la Roseraie a bénéficié de travaux de réhabilitation.

Des marchés ont été passés pour cette opération avec notamment :

- M. Jean-Pierre BASTIDE FOUQUE, architecte, assisté de la Société EVEN STRUCTURES, pour la maîtrise d'oeuvre,
- La S.A. SOCOTEC pour le contrôle technique,
- La SARL PERON pour le lot 11 « Carrelage » qui a fait appel à un sous-traitant, la SARL PROTECFA, en ce qui concerne la prestation « traitement en étanchéité liquide sous protection des locaux humides ».

Après levée des réserves, la réception a été prononcée le 17 septembre 2010, avec effet au 09 juillet 2009.

Des désordres affectant les carrelages de cet équipement sont apparus en 2013 (plages du bassin, vestiaires collectifs et individuels), lesquels ont donné lieu à réparation et indemnisation amiable par l'assureur décennal de la société PERON.

Mais de nouveaux désordres s'étant manifestés en 2014 et 2015 sur d'autres zones marquant une généralisation des désordres, la Ville a sollicité une expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif de Nantes. Dans un rapport du 28 juillet 2017, l'expert judiciaire a constaté la généralisation des désordres (jusqu'en 2017) et a déterminé leur origine et les travaux à entreprendre pour y remédier définitivement avec une évaluation de leurs coûts, établi et réparti les responsabilités des quatre intervenants au chantier sus visés et enfin évalué le préjudice subi par la Ville. Ce préjudice s'élève à la somme de 588 409,98 € TTC décomposé comme suit :

- Coût des réparations provisoires effectuées en urgence, pour assurer la poursuite de l'exploitation de l'ouvrage et des réparations définitives à réaliser : 468 086,70€ TTC
- Préjudice de privation de jouissance et d'image : 40 000€ TTC
- Frais et honoraires d'expertise : 80 323,28€ TTC.

Sur la base du rapport d'expertise judiciaire, l'ensemble des parties a convenu de régler ce différent à l'amiable et d'établir un protocole d'accord transactionnel.

M. BASTIDE FOUQUE et son assureur, la Mutuelle des Architectes Français (MAF), la Société Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP), assureur décennal de la société PERON et les Sociétés PROTECFA et SOCOTEC CONSTRUCTION s'engagent à prendre en charge la totalité du préjudice subi par la Ville selon les responsabilités établies, soit de la façon suivante :

- La SMABTP (Sté PERON)..... .....382 466,49 € TTC
- M. BASTIDE FOUQUE et la MAF.....164 754,80 € TTC
- La Société PROTECFA.....23 536,39 € TTC
- La Société SOCOTEC CONSTRUCTION.....17 652,30 € TTC

TOTAL..... .....**588 409,98 € TTC**

En contrepartie, la Ville d'Angers s'engage à renoncer à toute action en responsabilité à l'encontre de M. BASTIDE FOUQUE et la MAF, de la SMABTP, et des Sociétés PROTECFA et SOCOTEC CONSTRUCTION du fait des désordres et de leurs conséquences, objet de l'expertise judiciaire.

Il est précisé que la Société CIVIS, assureur de la « Protection Juridique » de la Ville, ayant pris en charge une partie des frais et honoraires d'expertise, soit 17 561,90 €, il sera déduit cette somme des 588 409,98 € aux fins de remboursement de l'assureur de la Ville subrogé dans les droits de celle-ci.

C'est en conséquence la somme de 570 848,08 € qui sera versée à la Ville au titre du préjudice subi.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil, articles 2044 et suivants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord transactionnel établi avec M. BASTIDE FOUQUE, la MAF, la SMABTP et les sociétés PROTECFA et SOCOTEC CONSTRUCTION.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Jean-Marc VERCHERE : Le protocole finalise les financements de cette opération de rénovation qui est en cours, la Ville d'Angers n'ayant à sa charge qu'une quinzaine de milliers d'euros, après la prise en charge par l'ensemble des assurances de ces travaux qui sont lourds.

Monsieur le Maire : C'est une vraie satisfaction d'avoir pu récupérer auprès des assureurs, 570 000 € pour ces travaux qui datent d'environ 10 ans et qu'on a découvert il y a 6 ans et demi, et qui expliquent les besoins de fermeture de cette piscine. Je pense que tout le monde est d'accord pour qu'on fasse jouer les assurances à cette hauteur. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-508 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-509

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Gare d'Angers - Pôle d'échanges multimodal - Convention d'exploitation et de gestion - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Lors de la restructuration du secteur de la gare d'Angers, une convention cadre avait été passée en février 2001 entre la SNCF et la Ville d'Angers, afin de convenir des modes d'exploitation et de gestion de l'ensemble du pôle multimodal, constitué de la gare, d'un nouveau bâtiment-voyageurs, et d'une galerie des transports notamment.
Le programme d'aménagement, en concertation entre Réseau Ferré de France (RFF), SNCF et la Ville d'Angers avait été conduit avec la volonté de favoriser l'interconnexion des transports convergeant vers ce site.

Aujourd'hui, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), Cours Saint-Laud, la Ville d'Angers réalise, par mandat confié à ALTER Cités, la construction d'une nouvelle passerelle piétonne, au-dessus des voies de chemin de fer de la gare d'Angers Saint-Laud.
L'ouvrage permettra de relier la rue Fulton à la rue Auguste Gaultier, sa livraison est prévue pour janvier 2020.

Il a été retenu le principe d'une maintenance assurée par SNCF Gares & Connexions de l'ascenseur nord, propriété de la Ville, l'ouverture / fermeture de l'escalier en extrémité haute et celle du portail, conformément à la convention d'exploitation et de gestion du pôle d'échanges multimodal.

Il convient donc de passer un avenant n°1 fixant les modalités de réalisation des prestations de maintenance par SNCF Gares & Connexions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'exploitation et de gestion du Pôle d'échanges multimodal de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance avec SNCF Gares & Connexions.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Jean-Marc VERCHERE : Nous revenons devant vous pour la passerelle afin de définir les conditions d'entretien et la prise en charge par la Ville, de l'ensemble des travaux. Surtout, cette convention précise les modalités d'intervention sous la passerelle, en milieu ferré. C'est assez complexe mais c'était nécessaire

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-509 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-510

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier Lac de Maine - Rue des Basses Fouassières - Rénovation du réseau d'eau potable - Protocole transactionnel avec PODELIHA, l'Association Syndicale Libre des Basses Fouassières (ASL), Angers Loire Métropole - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Immobilière Podeliha, à l'origine de la réalisation du lotissement des Basses Fouassières, a choisi, en 1995, de mettre en vente ce patrimoine en le découpant entre plusieurs propriétaires, et de constituer l'Association Syndicale Libre (ASL) des Basses Fouassières pour gérer les parties communes.
Celles-ci sont constituées essentiellement de voies de desserte et de massifs d'espaces verts.

Par délibération du 27 novembre 2017, l'ASL et la Ville d'Angers ont contractualisé leurs relations concernant l'intervention de la Ville d'Angers sur les espaces ouverts à a circulation publique, par une convention d'entretien.
Cette convention valide le principe d'un classement dans le domaine public routier au terme d'une période transitoire de 15 années.

Parallèlement, l'ASL est confrontée à des fuites récurrentes du réseau d'eau potable sur sa propriété.
Le 23 janvier 2019, Angers Loire Métropole a procédé à une expertise du réseau d'eau potable en remplaçant un branchement d'eau potable au niveau du N° 42 rue Jean Rostand.
Cette expertise conclut à un défaut de pose dès l'origine de la mise en place de ces canalisations et à un défaut de surveillance du chantier à l'origine de la création du lotissement.

Ce défaut entraine des frais de réparation et de consommation d'eau du fait des fuites qui ne sont pas forcément détectées rapidement.

Angers Loire Métropole a estimé la rénovation du réseau d'eau potable à 90 000€ TTC pour la reprise de 270 mètres de réseau de distribution et 200 mètres de branchement et qu'une remise en état préalable à son intégration dans le patrimoine du réseau public est nécessaire.

C'est dans ces circonstances que les Parties se sont rapprochées et ont entendu mettre un terme au différend résultant des faits exposés ci-dessus, en consentant à des concessions réciproques et en concluant un protocole transactionnel, fixant les répartitions financières pour la rénovation des canalisations et des branchements d'eau potable, comme suit :

- Podeliha : forfait de 30 000 € TTC
- l'ASL : forfait de 30 000 € TTC
- Angers Loire Métropole : 30 000 € et complément éventuel après ajustement de l'estimation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel avec Podeliha, l'ASL, Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Jean-Marc VERCHERE : Il s'agit du lotissement des Basses Fouassières, à ne pas confondre avec un site qui est derrière la rue Montesquieu. Les Basses Fouassières est un lotissement qui était initialement un lotissement « Podeliha Habitat Social » de 27 maisons. L'association syndicale de ce lotissement s'est rapprochée de nous pour reprendre progressivement les réseaux, et notamment le réseau d'eaux potables, et nous avons passé une transaction qui fait que Podeliha, qui était à l'origine l'aménageur, prendra en charge 30 000 € pour renouveler ce réseau qui s'est avéré mal posé et fuyard pour ne pas dire plus. Podeliha a vendu 25 des 27 maisons et participera à hauteur de 30 000 €, Angers Loire Métropole à hauteur de 30 000 € également et prendra en gestion la canalisation et les compteurs d'eau par anticipation au classement qui devrait intervenir, selon une convention que vous avez votée.

Monsieur le Maire : Pas de remarques. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-510 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-511

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Angers Cœur de Maine - Commission d'indemnisation des professionnels riverains - Propositions de la commission - Conventions de transaction - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Soucieux de défendre les commerces du centre-ville, lors de la séance du 17 juillet 2015, le Conseil municipal a décidé la création d'une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de rénovation de la voirie. Cette commission a pour but de compenser des pertes de rentabilité anormales et spéciales, liées aux conséquences des différents chantiers de rénovation de la voirie.

Cette mesure vient compléter les dispositions déjà prises par la Ville d'Angers, en matière d'exonération de droit d'enseigne et de terrasse.

Les chantiers éligibles à une possible indemnisation sont validés par délibération. Les délibérations du 30 octobre 2017 ont délimité le périmètre permettant de prétendre à une possible indemnisation dans le cadre des opérations Angers Cœur de Maine. Ainsi, les rues prises en compte au titre de l'opération Angers Cœur de Maine sont les suivantes :

- Place et rue de la Poissonnerie,
- Rue Plantagenêt jusqu'à la rue Parcheminerie,
- Place Molière : de la 1ère ligne du tram à la rue Plantagenêt,
- Rue Baudrière (de la rue de la Poissonnerie à la rue Millet),
- Rue Baurepaire.

La Commission s'est réunie, le 20 novembre dernier, afin d'examiner les demandes formulées suite aux travaux liés à l'opération précitée, dont la quatrième phase s'est déroulée du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019. 2 dossiers ont été déposés et ces 2 dossiers ont été déclarés recevables. Le montant global des aides que la Commission propose d'accorder s'élève à 24 820 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL- n°2015-365 du Conseil municipal du 17 juillet 2015 approuvant la création de la Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2019

DELIBERE

Approuve les conventions de transaction à intervenir avec les commerçants.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Attribue les indemnisations aux commerçants comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Jean-Marc VERCHERE : La commission d'indemnisation s'est réunie il y a quelques jours seulement. Nous vous proposons deux indemnisations pour Cœur de Maine. C'est la dernière commission d'indemnisation pour la période du 01 janvier 2019 au 30 juin 2019, les six derniers mois avant l'inauguration. Il n'y a plus de commission d'indemnisation effective aujourd'hui sur des gros chantiers de longue durée. Cette délibération pour un montant de 24 820 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? La parole est à Monsieur Gilles MAHE.

Gilles MAHE : Je souhaiterais à travers cette délibération, avoir des informations au sujet du gazon posé sur la dalle béton, puisqu'on est sur le sujet Cœur de Maine. Comme beaucoup, on peut voir que ce gazon est en train de dépérir. Ma question serait de connaître votre proposition en la matière, soit pour tenter de pallier les détériorations qu'il laisse paraître, soit pour le remplacer, soit pour imaginer autre chose. Je ne sais pas où vous en êtes par rapport à votre réflexion sur cette situation. Est-ce que vous pouvez également nous dire qu'elle est d'ores et déjà le coût d'entretien de ce gazon, car on a pu voir tout l'été dernier, des arrosages extrêmement réguliers en fin de nuit ? On a également vu qu'il y avait un coût de maintenance important dû au fait d'amener des agents pour ramasser des bris de verres, des déchets et autres objets coupants, etc. Quel en a été le coût ? Vous étiez dans l'obligation d'intervenir, dans la mesure où dans la journée, des enfants ou des familles viennent y passer du temps. Pourrait-on avoir un petit point là-dessus ce soir ou lors d'un prochain Conseil municipal ?

Monsieur le Maire : La parole est à Madame Isabelle LE MANIO.

Isabelle LE MANIO : Je vais vous rassurer, le gazon va très bien. Il a eu beaucoup de succès effectivement, il y a eu la chaleur. Il est en train d'être retravaillé mais nous sommes dans la période où le gazon pousse le mieux. Et justement pour l'usage qu'il en a eu, on peut dire qu'il se comporte très bien et il n'y aura pas de problème pour la saison prochaine.

Monsieur le Maire : Les estimations qui ont été faites, c'est environ 250 000 passages sur ce gazon pendant l'été, c'est dire à quel point les Angevins ont plébiscité la réalisation de ce nouveau morceau de Ville avec, y compris des moments d'anthologie au moment des « Accroche cœurs ». Ça a même donné envie à des gens qui n'habitaient pas Angers de venir s'y installer. On est évidemment très touchés que l'attractivité de la Ville nous permette à la fois d'avoir connu autant de monde et de voir une progression de population.

On a eu des épisodes caniculaires, ce qui explique d'ailleurs l'accentuation de nos efforts dans l'ensemble de ces domaines. Je me réjouis que nous puissions bientôt avoir un premier retour sur ce qu'on a conduit dans le cadre de la labellisation Cit'ergies qui, vous le savez, labellisent toutes les villes de France. On va essayer de rejoindre les villes qui avaient pris par le passé, de l'avance par rapport à nous, en essayant nous aussi d'obtenir une labellisation en janvier prochain dans le cadre de ce prix et de ce concours, qui est particulièrement important parce qu'il objective les efforts en termes de transition écologique qui sont fait un territoire.

Il est, en revanche, tout à fait vrai que les équipes ont été extrêmement mobilisées sur cet espace, mais ça s'est fait avec les agents qu'on a l'habitude d'utiliser. Autrement dit, on a eu davantage de saletés, de bris de verre et toutes ces choses totalement inacceptables sur cet espace. Malheureusement, ce n'est pas nouveau. On a donc concentré des équipes de propreté et de nettoyage dans ce secteur. Sur la partie

maintenance, nous ne sommes absolument pas sur une évolution sur le plan des budgets propreté qui soient liés à l'ouverture de cet espace. Sur le coût de la revitalisation de la phase dans laquelle nous sommes, on laisse respirer cette pelouse pendant quelques semaines. On est dans le budget global et courant des espaces verts qu'on a augmenté à notre arrivée, compte tenu de nos ambitions végétales plus élevées.

Nous passons au vote, et je passe que tout le monde est évidemment d'accord pour indemniser les commerçants qui sont aux abords de cet espace. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2019-511 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-512

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2017-251 du 29 mai 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivant.

Jean-Marc VERCHERE : Nous vous proposons un certain nombre d'engins à vendre en l'état. Ça va de la tondeuse à la perceuse, en passant par la voiture.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-512 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-513

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Quartier Centre-Ville - Avenue et Square Jeanne d'Arc - Travaux d'aménagement - Fourniture de végétaux - Marché de travaux - Avenant n° 2 - Approbation

Rapporteur : Isabelle LE MANIO

EXPOSE

La Ville d'Angers, par délibération du 30 Janvier 2017, a approuvé la réalisation des travaux d'aménagements paysagers du square et de l'avenue Jeanne d'Arc.

Les marchés ont été décomposés en cinq lots et attribués pour un montant total de 1 978 059.69 € HT.

A la suite de l'évolution du projet à la demande du Maître d'Ouvrage, il convient désormais de conclure un avenant n° 2 au lot n° 5 « fourniture de végétaux » pour un montant en moins-value de 16 519,31 € HT, montant qui annule et remplace celui porté sur la délibération du 26 février 2018, qui prévoyait une moins-value de 18 739,25 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 980 279,63 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la délibération DEL-2017-47 du Conseil municipal du 30 janvier 2017 autorisant la signature des marchés de travaux,
Vu la délibération DEL-2018-73 du Conseil municipal du 26 février 2018 autorisant la signature de la première série d'avenants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 au lot n° 5 « fourniture de végétaux » des travaux d'aménagement de l'Avenue et du Square Jeanne d'Arc, pour un montant en moins-value de 16 519,31 € HT

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Isabelle LE MANIO : C'est un avenant pour un montant en moins-value de 16 519,31 € qui annule et remplace celui fait à la délibération du 26 février de 18 739,25 €, ce qui fait un montant total du marché sur l'avenue Jeanne d'Arc de 1 980 279,63 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je pense que tout le monde est d'accord pour une moins-value. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-513 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-514

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attributions de subventions

Rapporteur : Richard YVON

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en oeuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro (PTZ).

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2019

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Monsieur MURZEAU Baptiste	ANGERS, 51 rue d'Antioche, lot n°21 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame EUZENAT Noémie Monsieur BOUVET Nicolas	ANGERS, Résidence Atmosphère, 148 Avenue Patton, lot n°204 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame GANDON Léa	ANGERS, Parc 2 Cé, 104 rue des Ponts de Cé, lot n° B305 (collectif, neuf)	2 000 €

Madame FERMENTEAU Libaud Monsieur EVEILLARD Arnaud	ANGERS, My Street, 6 rue des Capucins, lot n°MI10 (individuel, neuf)	2 000 €
Monsieur RONDEAUX Jean-François	Les Demoiselles, rue Renée et rue Yvette, lot n°B008 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame CARTIER Clémence	ANGERS,17 rue Michel Fourré-Cormeray, lot n° 68 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame HABENBERGER Ruth	ANGERS, Programme « Axilette», 48 rue d'Orgemont, lot n°A42 (collectif ; neuf)	2 500 €
Madame PAILLAT Amandine	ANGERS, Programme « Côté jardin », rue Edwige Feuillère, lot D68 (individuel, neuf)	2 000 €
	TOTAL	**14 500 €**

La présente délibération porte sur 6 dossiers, soit un montant de 14 500 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivant.

Richard YVON : Nous vous demandons de voter la traditionnelle et mensuelle campagne d'aides aux accessions sociales pour 14 500 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-514 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-515

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Association des commerçants et professionnels du quartier Saint-Michel - Association des commerçants rue des Lices - Attribution de subvention

Rapporteur : Karine ENGEL

EXPOSE

Dans le cadre de Soleils d'Hiver, la Ville accompagne les initiatives d'animations portées par les associations de commerçants pour l'attractivité des polarités de quartier. Ce soutien favorise une dynamique de proximité et le lien entre habitants et commerçants.

L'association des commerçants et professionnels du quartier Saint-Michel, propose une matinée festive le 14 décembre 2019 avec notamment la présence du Père Noël, la mise en place d'un mini-manège et de séances de maquillage, la distribution de cadeaux, la mise en lumière d'un sapin et l'organisation d'un lâcher de ballons.

L'association des commerçants de la rue des Lices a été relancée et se remobilise autour d'un projet visant à affirmer la dynamique commerciale de cette rue, marquant l'entrée du centre-ville. Elle propose cette année une mise en décoration qualitative dans chacune des vitrines de cette rue pendant la période de Noël. Il est proposé d'accompagner la relance de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019

DELIBERE

Attribue des subventions, d'un montant total de 4 653 €, chacune versée en une seule fois :

- 500 € à l'association des commerçants et professionnels du quartier Saint-Michel,
- 4 153 € à l'association des commerçants de la rue des Lices.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Karine ENGEL : Samedi dernier, vous avez pu assister à la mise en lumière des rues et des parcours commerçants de la Ville d'Angers, avec une belle réalisation devant le Château de Monsieur Olivier CHARRIER. Samedi prochain, on aura l'ouverture de « Soleils d'hiver », des chalets et l'arrivée du Père Noel.

En dehors de cette Délégation de Service Public (DSP) qui a été signée avec la société 2A pour l'ensemble des lumières et des chalets pour la Ville et les quartiers d'Angers, on soutient les dynamiques

commerçantes des associations de quartier et du centre-ville. On a deux quartiers qui nous sollicitent et nous demandent des subventions spécifiques pour la décoration de leur rue et d'animations spécifiques :

- l'association des commerçants de la rue des Lices qui est une association qui s'est reconstituée, qui renait de ses cendres et qui fait une première demande pour un montant de 4 153 €. Ceci vient abonder à moitié de leur budget,
- l'association des commerçants et professionnels du quartier Saint-Michel, avec une demande récurrente de 500 € pour la journée du 14 décembre avec la venue du Père Noel.
-

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je soumets cette délibération au suffrage. Je constate qu'elle est adoptée à l'unanimité, sans opposition et sans abstention.

Délibération n° DEL-2019-515 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-516

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO) - Site Angers Paul Papin - Association Collectif des usagers - Spectacle théâtral - Attribution de subvention

Rapporteur : Françoise LE GOFF

EXPOSE

L'association Collectif des usagers de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO) a été créée en 2019. Elle a pour objectifs :

- d'accompagner les usagers,
- de participer à la démocratie sanitaire sur l'ensemble des projets qui impactent les usagers de l'ICO,
- l'observation et la vigilance quant au respect des droits et de la dignité des usagers,
- d'organiser des actions d'information et de sensibilisation du public,
- toutes autres actions en relation avec l'objet de l'association.

L'association a organisé le 25 octobre dernier un spectacle au Centre Jean Vilar intitulé « DURDUR - la vie d'une cellule cancéreuse ». Le conte théâtral et musical était suivi d'un débat autour de la maladie cancéreuse et du dépistage.

L'information grand public est un des axes de la politique municipale de santé publique. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 100 € destinée à participer aux frais d'organisation de ce spectacle–débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 novembre 2019

DELIBERE

Attribue à l'association Collectif des usagers de l'ICO une subvention de 100 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Françoise LE GOFF : Sur le site angevin de Paul Papin s'est constituée une association, un collectif en année 2019 pour accompagner les usagers, participer à la démocratie sanitaire, et sensibiliser le public au problème des cancers. L'association participe à la mission de santé publique de la collectivité, et a organisé le 25 octobre, au centre Jean-Vilar, un spectacle intitulé « DURDUR - la vie d'une cellule cancéreuse ». Pour aider cette association, je vous propose de verser une subvention exceptionnelle de 100 €

Monsieur le Maire : Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-516 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Ainsi s'achève ce Conseil municipal du mois de novembre, puisque je n'ai pas été saisi de questions, de vœux, de quoi que ce soit de ce type. Je vous donne rendez-vous le 16 décembre 2019.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

		Date de transmission au contrôle de légalité
	POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION	
DM-2019-477	Temps périscolaire - Mise à disposition de locaux du collège Montaigne à titre gratuit dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL) mis en place par la Ville d'Angers	24 octobre 2019
	ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE	
DM-2019-448	Théâtre Chanzy - Saison 2019/2020 - Contrat de mise à disposition du 23 au 26 octobre 2019 avec l'association Jazz pour Tous (partage de recettes 90 % pour l'association et 10 % pour la Ville d'Angers)	15 octobre 2019
DM-2019-449	Grand Théâtre - Saison 2019/2020 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit pour deux dates avec l'association Amarillis	15 octobre 2019
DM-2019-453	Tour Saint Aubin – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'exposition du rez-de chaussé du 31 octobre au 12 novembre 2019, avec Messieurs Pol Corvez et Antoine Boisseau et Madame Sophie Verneuil	16 octobre 2019
DM-2019-454	Grand Théâtre - Saison 2019-2020 – Convention de mise à disposition avec Terre des Sciences et l'Université Catholique de l'Ouest Exposition	16 octobre 2019
DM-2019-455	Grand Théâtre - Saison 2019/2020 - Contrats de mise à disposition gratuites avec l'association Terre des Sciences et l'association Kaplan	16 octobre 2019
DM-2019-459	Musées d'Angers - Gratuité du parcours Histoire d'Angers au Musée des Beaux-Arts le samedi 9 novembre 2019 de 14 h 00 à 18 h 00	16 octobre 2019
DM-2019-460	Musées d'Angers - Convention de dépôt à titre gracieux d'une durée de 3 ans avec le Tribunal de Grande Instance d'Angers pour 3 œuvres	16 octobre 2019

DM-2019-461	Conservatoire à Rayonnement Régional - Conventions de partenariat pour l'année 2019/2020 avec l'Institut Médico Educatif (IME) Le Graçalou et le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Le Graçalou	16 octobre 2019
DM-2019-463	Musées d'Angers - Contrat de location à titre payant de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts avec l'entreprise COER le samedi 12 octobre 2019 de 10 h 00 à 18 h	18 octobre 2019
DM-2019-465	Théâtre Chanzy - Saison 2019/2020 - Contrats de mise à disposition avec : - l'association Angers Musées Vivants les 19, 26 novembre 2019, les 3, 10 et 17 décembre 2019, les 14, 21 et 28 janvier 2020, 4 et 11 février 2020 - l'association Anjou l'VIV le 27 novembre 2019 (à titre payant) - Cheyenne Productions le 29 novembre 2019 (à titre payant)	22 octobre 2019
DM-2019-466	Musées d'Angers - Contrat de location à titre payant de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts avec Stimevent Créations, le samedi 16 novembre 2019 de 9 h 00 à 18 h 00	22 octobre 2019
DM-2019-467	Musées d'Angers - Contrat de location à titre payant de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts avec l'association de la Cause Freudienne - Val de Loire Bretagne à Angers (ACF-VLB Angers), le samedi 30 novembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00	22 octobre 2019
DM-2019-468	Musées d'Angers - Contrat de location à titre payant d'espaces du Musée des Beaux-Arts avec Destination Angers le jeudi 28 novembre 2019 de 19 h 30 à 22 h 30	22 octobre 2019
DM-2019-469	Musées d'Angers - Contrat de location à titre payant de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts avec l'association Culture et Bibliothèque Pour Tous le lundi 9 décembre 2019 de 15 h 00 à 17 h 00	22 octobre 2019
DM-2019-470	Musées d'Angers - Contrat de location à titre payant de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts avec l'association ADN Anjou le samedi 7 décembre de 10 h 00 à 18 h 00	22 octobre 2019
DM-2019-471	Musées d'Angers - Ventes de produits et d'ouvrages à compter d'octobre 2019 - Tarifs	22 octobre 2019
DM-2019-472	Musées d'Angers - Contrat de prêt pour 2 œuvres avec le Consortium Museum de Dijon	22 octobre 2019
DM-2019-473	Abbaye du Ronceray - Mise à disposition à titre gratuit de la salle d'exposition avec la Fédération viticole Anjou Saumur du 14 novembre au 18 novembre 2019	24 octobre 2019

DM-2019-474	Salle Claude Chabrol - Saison 2019/2020 - Contrats de mise à disposition avec - la compagnie Zig Zag Création du mardi 5 novembre au samedi 9 novembre 2019, - l'association La Galerie le samedi 30 novembre 2019 (à titre payant) - la compagnie Sophie, le vendredi 6 et samedi 7 décembre 2019 (à titre payant)	24 octobre 2019
DM-2019-475	Projet « Angers, l'art à ciel ouvert » - Mise à disposition à titre gratuit d'un mur boulevard Saint-Michel à Angers – Convention avec le Cabinet Lutz	24 octobre 2019
DM-2019-478	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le Musée du château des ducs de Wurtemberg de Montbéliard dans le cadre d'une exposition qui se déroulera du 14 décembre 2019 au 6 avril 2020	24 octobre 2019
DM-2019-479	Musées d'Angers - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à la Région des Pays-de-la-Loire dans le cadre du Fonds Régional d'aide à la restauration pour les musées	24 octobre 2019
DM-2019-480	Musées d'Angers - Demande d'une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à la Région des Pays-de-la-Loire dans le cadre du Fonds Régional d'acquisitions pour les musées	24 octobre 2019
DM-2019-481	Conservatoire à Rayonnement Régional – Convention-cadre avec l'Orchestre National des Pays-de-la-Loire pour l'accueil des élèves au cours de l'année 2019-2020	24 octobre 2019
DM-2019-482	Angers Patrimoine - Convention avec la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) pour la gestion de la billetterie	24 octobre 2019
DM-2019-495	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le Domaine national du Château d'Angers pour le prêt de plusieurs œuvres	31 octobre 2019
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
DM-2019-494	Spectacle de fin d'année - Contrat de vente avec l'association Musicus pour le spectacle de fin d'année du personnel le 11 décembre 2019 pour un montant de 20 000 €	31 octobre 2019
	ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS	
DM-2019-456	Stade de Salpinte - Local club - Convention de mise à disposition avec le Karaté Timing Evolution	16 octobre 2019
DM-2019-457	Locaux 110 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec la Fraternelle Jean Macé	16 octobre 2019
DM-2019-458	Boulodrome de la Baumette - Locaux - Convention de mise à disposition avec l'Entente des Clubs de Pétanque d'Angers	16 octobre 2019

DM-2019-464	Patinoire Angers Iceparc - Locaux associatifs et pistes de glace - Conventions de mise à disposition entre la Ville d'Angers, l'UCPA, l'ASGA Danse sur glace, l'ASGA Patinage artistique et Angers Hockey Club Amateurs	18 octobre 2019
DM-2019-476	Stade Paul Robin - Local club - Convention de mise à disposition avec le SCO Angers Hockey	24 octobre 2019

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2019-492	Réalisation pour le financement des investissements 2019 d'un emprunt de 10 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays-de-Loire	29 octobre 2019
DM-2019-493	Réalisation d'une ligne de trésorerie de 4 000 000 € auprès de la Banque Postale pour une durée d'un an	29 octobre 2019

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2019-450	Quartier Centre-Ville - Convention d'occupation précaire du garage situé 12 rue Auguste Gautier au profit de Monsieur LEFEBVRE du 16 septembre 2019 au 30 juin 2020 moyennant une redevance	16 octobre 2019
DM-2019-451	Quartier Centre-Ville - Bail d'habitation pour le logement situé 2 rue Franklin Roosevelt avec Madame Constance LEROY et Messieurs Tom DEBUIRE et Maël CASTOR pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges	16 octobre 2019
DM-2019-452	Quartier Lac de Maine - Salle Auguste Chupin - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Trot'inett du 5 septembre 2019 au 2 juillet 2020	16 octobre 2019
DM-2019-462	Quartier Hauts de Saint Aubin - Convention de mise à disposition de locaux situés 15 rue du Général Lizé avec la Régie de Quartiers d'Angers pour une durée d'an moyennant paiement des charges	16 octobre 2019
DM-2019-483	Quartier Deux-Croix/Banchais - Convention de mise à disposition à titre gratuit de la Cité éducative Annie Fratellini située boulevard des Deux-Croix avec l'association "Chœur et Orchestre de l'Anjou" (CODA) pour une durée de 3 ans	24 octobre 2019
DM-2019-484	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux situés 5 rue Marc Sangnier avec l'association Karaté Timing Evolution pour une durée de 3 ans	24 octobre 2019

DM-2019-485	Quartier Monplaisir - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 58 boulevard du Doyenné avec l'association Soins Santé 49, à compter du 1er septembre 2019 pour une durée d'un an	24 octobre 2019
DM-2019-486	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Morellerie située 49 rue de la Morellerie, avec l'association "Folk Morellerie", à compter du 2 septembre 2019 jusqu'au 5 juillet 2020	24 octobre 2019
DM-2019-487	Quartier Monplaisir - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 58 boulevard du Doyenné avec l'association DYS X 10 à compter du 1er septembre 2019 pour une durée d'un an	24 octobre 2019
DM-2019-488	Quartier Ney/Chalouère - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'ensemble Jean Macé situé 106 rue du Pré Pigeon avec le Club Photo d'Angers pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	24 octobre 2019
DM-2019-489	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Convention de mise à disposition d'un logement situé 326 rue Saint Léonard - avec Eve DAVIS (Ambassadrice de Wigan) à compter du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 moyennant paiement d'une redevance et des charges	24 octobre 2019
DM-2019-490	Quartier Belle-Beille - Convention de mise à disposition à titre gratuit, des locaux situés 42 rue Hamelin avec ALTER Public à partir du 13 juin jusqu'au 13 décembre 2019 moyennant paiement des charges	24 octobre 2019
DM-2019-491	Quartier Monplaisir - Groupe Scolaire Paul Valéry - Convention de mise à disposition des locaux situés 2 rue Maurice Suard avec les PEP Atlantique-Anjou pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges	24 octobre 2019
DM-2019-496	Quartier Monplaisir - Convention de mise à disposition de locaux situés 58 boulevard du Doyenné avec l'association "Instance Régionale de l'Education et de Promotion de la Santé des Pays-de-la-Loire" (IREPS) pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges	31 octobre 2019
DM-2019-497	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 1 rue du Général Lizé avec l'association Jardin de Moi Z'A Nous pour une durée de 3 ans	31 octobre 2019
DM-2019-498	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 35 rue Saint-Exupéry avec l'association APTIRA pour une durée d'1 an moyennant paiement des charges	31 octobre 2019

DM-2019-499	Quartier Monplaisir - Convention de mise à disposition à titre gratuit, de locaux situés 58 boulevard du Doyenné avec l'association Réseau Sclérose en Plaques Pays-de-la-Loire (RESEP) à compter du 1er septembre 2019 pour une durée d'un an	31 octobre 2019
DM-2019-500	Quartier Centre-Ville - Locaux 35 rue Saint Exupéry - Convention de mise à disposition avec l'association CIDFF 49 pour une durée d' un an moyennent paiement des charges	31 octobre 2019

Liste des MAPA attribués du 7 octobre au 30 octobre 2019.

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
19 124 01	T	Travaux de remplacement du Système de Sécurité Incendie du Musée des Beaux-arts d'Angers	Lot unique	EIFFAGE ENERGIES LOIRE OCEAN	49071	BEAUCOUZE	200 000,00
19 125 01	F	Expertise des véhicules en fourrière municipale	Lot unique	ATHEXIS	49000	ANGERS	24 999,00
19 126 01	PI	Missions de Programmation pour la restructuration et l'extension du Groupe Scolaire Gérard PHILIPE dans le Quartier des Hauts-de-Saint Aubin à Angers	Lot unique	GALAND MENIGUETTI	44370	LOIREAUXENCE	14 595,00
19 127 01	S	Nettoyage d'articles textiles (hors vêtements)	Lot unique	Eco'Net	49130	LES PONTS DE CE	50 000,00
19 128 01	F	Achat de mobilier spécifique pour les archives et l'artothèque	Lot 1 Achat de rayonnage pour les archives	BRUYNZEEL RANGEMENTS	67200	STRASBOURG	58 013,00
19 128 02	F	Achat de mobilier spécifique pour les archives et l'artothèque	Lot 2 Armoires-bibliothèques pour la salle de lecture des archive	BRUYNZEEL RANGEMENTS	67200	STRASBOURG	15 583,00
19 128 04	F	Achat de mobilier spécifique pour les archives et l'artothèque	Lot 4 Grilles d'accrochages pour des œuvres	SAMODEF - FORSTER	92000	NANTERRE	80 000,00
19 129 01	PI	Scénographie son et lumière Cathédrale d'Angers	Lot unique	WILFIX	44300	NANTES	41 666,67
19 130 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la rénovation du Glacier du Mail	Lot unique	Groupement ESKIS ARCHITECTES / PAGE INGENIERIE / YAC INGENIERIE / EVEN STRUCTURES	49100	ANGERS	39 600,00
19 131 01	PI	MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION DE LA RUE DES MARAICHERS A ANGERS	Lot unique	Groupement IRH Ingénieur Conseil / COURILLEAU JACQUES	49072	BEAUCOUZE	TF 13 550,00 TO 18 750,00
19 133 01	PI	Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la construction et l'extension la maison de quartier "Le Trois Mâts"	Lot unique	ANJOU MAINE COORDINATION SPS	49000	ANGERS	5 220,00
19 134 01	S	Mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation et l'amélioration des installations de chauffage et climatisation au théâtre Le Quai	Lot unique	AMBRE ENERGIES	49240	AVRILLE	14 620,00

19 134 01	PI	Etude de programmation pour la construction d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans le Quartier des Hauts-de-Saint Aubin à Angers	Lot unique	GALAND MENIGHETTI	44370	LOIREAUXENCE	9 780,00
19 135 01	T	Travaux aménagement paysagers pôle culturel Beaux-Arts à Angers	Lot unique	ID VERDE	49184	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	37 126,87
19 137 01	F	Fourniture et maintenance d'équipements RFID	Lot unique	NEDAP	95611	CERGY-PONTOISE CEDEX	18 069,50
19 138 01	S	Mission de contrôle technique pour la restructuration et l'extension du gymnase de l'Europe – Quartier Monplaisir à Angers	Lot unique	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	92800	PUTEAUX	25 900,00
19 139 01	S	Coordination sécurité et prévention de la santé pour la restructuration et l'extension du gymnase de l'Europe – Quartier Monplaisir à Angers	Lot unique	Groupement COPLAN / LPR COORDINATION	49700	TUFFALUN	15 876,00
19 142 01	S	Ordonnancement, pilotage et coordination OPC pour la restructuration et l'extension du gymnase de l'Europe – Quartier Monplaisir à Angers	Lot unique	CRR INGENIERIE	49000	ANGERS	51 134,00

Sur 18 attributaires : 4 sur Angers, 5 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 1 dans le Département, 3 sur la Région et 5 en France Liste **des MAPA attribués du 7 octobre au 30 octobre 2019**

M. le Maire – Vous avez reçu la liste des décisions et la liste des marchés à procédure adaptée que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L 2122-22. Je vous demande de m'en donner acte.

Liste des décisions : Le Conseil municipal prend acte.

Liste des MAPAS : Le Conseil municipal prend acte.

La séance est levée à 21 heures 45

Le Maire

Christophe BECHU